



POWER CORPORATION
DU CANADA

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2021

Aux porteurs d'actions privilégiées participantes et d'actions comportant des droits de vote limités:

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES que l'assemblée annuelle des actionnaires de POWER CORPORATION DU CANADA aura lieu le vendredi 14 mai 2021 à 11 h, heure de l'Est, aux fins suivantes:

1. élire les administrateurs;
2. nommer les auditeurs;
3. recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport de l'auditeur y afférent;
4. approuver une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants;
5. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

le vice-président, chef du contentieux et secrétaire,
Stéphane Lemay
Montréal (Québec)
Le 17 mars 2021

Si vous ne prévoyez pas assister à l'assemblée en ligne, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote que vous avez reçu par la poste et retourner ce document dans l'enveloppe qui l'accompagne ou voter par téléphone ou par Internet en suivant les instructions qui y sont données.

If you prefer to receive an English copy, please write to the Secretary,

Power Corporation of Canada
751 Victoria Square
Montréal, Québec
Canada H2Y 2J3

Cette année, afin d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos actionnaires, de nos employés et de nos autres parties intéressées ainsi que de l'ensemble de la collectivité dans le contexte de la pandémie de COVID-19, nous avons décidé de tenir l'intégralité de notre assemblée virtuellement et de la diffuser en direct sur le Web. L'assemblée ne se tiendra pas dans un lieu physique et les actionnaires ne pourront donc pas se rendre dans un tel lieu pour y assister en personne. Comme il est décrit plus amplement dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe, seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister, participer et voter à l'assemblée en ligne, à l'adresse <https://web.lumiagm.com/475858931>.

LETTER AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration de Power Corporation du Canada (la « Société »), nous sommes heureux de vous inviter à vous joindre à nous dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2021 qui sera tenue virtuellement le vendredi 14 mai 2021. La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction donne de plus amples renseignements sur chacun des points à l'ordre du jour de l'assemblée, ainsi que des renseignements importants sur certaines questions, y compris l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions, les candidats à l'élection au conseil, nos pratiques en matière de gouvernance et notre approche en matière de rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants.

Lutter contre la COVID-19 dans une perspective à long terme

Comme nous en avons tous fait l'expérience, en 2020, la pandémie de COVID-19 a forcé les gouvernements du monde entier à prendre des mesures d'urgence et a complètement bouleversé la vie personnelle et familiale des populations et le fonctionnement des entreprises à l'échelle mondiale. Tout en demeurant déterminée à respecter son engagement fondamental qui consiste à augmenter la valeur à long terme de la participation des actionnaires, depuis le début de la pandémie, la Société a dû axer ses efforts tout particulièrement sur les mesures à prendre pour assurer la sécurité et le bien-être immédiats de ses employés ainsi que la continuité de ses activités et sa vigueur financière.

En réponse à la COVID-19, la Société a instauré une politique de télétravail afin de protéger ses employés et mis des ressources accrues à leur disposition, y compris des avantages sociaux supplémentaires, des programmes de formation et des programmes de soins de santé virtuels. Nous tenons à remercier tous les employés des sociétés du groupe Power d'avoir fait preuve d'un engagement exemplaire et aidé le groupe à continuer d'exercer ses activités et de servir ses clients avec l'efficacité voulue dans ces circonstances extraordinaires.

La Société considère depuis longtemps que les valeurs d'intégrité et d'éthique sur lesquelles son entreprise est fondée constituent un facteur essentiel de son succès à titre de société de portefeuille, la gestion et l'investissement responsables faisant partie intrinsèque de son engagement de se comporter en entreprise responsable. Fidèles à cet engagement, pendant la pandémie de COVID-19, les sociétés de notre groupe se sont efforcées d'aider ceux qui avaient de la difficulté à composer avec cette situation. Par exemple, parmi les sociétés du groupe Power, citons Peak Achievement Athletics Inc., dont la division Bauer a remanié ses activités de fabrication afin de produire des visières de protection destinées aux travailleurs de première ligne, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, qui a instauré des mesures destinées à aider ses clients qui éprouvaient des difficultés financières, y compris l'assouplissement des modalités de remboursement des prêts hypothécaires, le report du remboursement des prêts ou l'octroi de prêts spéciaux pour frais de subsistance, et la Société Financière IGM Inc. (« IGM »), qui a consenti des allégements similaires relativement aux prêts hypothécaires et aux produits de crédit.

Les dons font depuis longtemps partie intégrante de la mission de la Société qui a pour objectif d'appuyer les collectivités au sein desquelles elle exerce ses activités dans le cadre d'une démarche globale et équilibrée. Cette année, en raison de la pandémie de COVID-19, il était particulièrement impératif d'aider les plus vulnérables parmi nous. La Société a appuyé de nombreux organismes qui ont permis aux personnes touchées par la pandémie de recevoir l'aide dont elles avaient besoin, comme Centraide du Grand Montréal et la Croix-Rouge canadienne, ainsi que des initiatives d'organismes locaux de plus petite taille qui ont dû composer avec une demande accrue pour leurs services.

Tout au long de l'année, nous avons appuyé des projets et des initiatives responsables et inclusifs qui améliorent le bien-être des collectivités au sein desquelles nous sommes présents. En plus d'appuyer des organismes communautaires, la Société est fière d'avoir financé plusieurs projets urgents de recherche médicale sur la COVID-19 dans divers hôpitaux. La Société est aussi sensible à la pression croissante qui s'exerce sur les organismes culturels et continue à honorer ses engagements envers ses partenaires culturels tout en appuyant des initiatives destinées à aider les artistes aux prises avec des difficultés financières accrues.

Faits saillants de 2020 sur le plan de nos activités

Parmi toute l'incertitude causée par la pandémie de COVID-19, la Société a continué à se concentrer sur l'augmentation de la valeur à long terme de la participation des actionnaires, les sociétés du groupe Power ayant accompli des progrès considérables dans la mise en œuvre de leurs stratégies internes tout en réalisant et en annonçant un certain nombre d'opérations à valeur ajoutée.

Après l'avoir annoncée à la fin de 2019, la Société a réalisé l'opération de réorganisation (la « réorganisation ») de la Corporation Financière Power (la « Financière Power ») en février 2020, à la suite de quoi elle est désormais propriétaire de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la Financière Power. Entre autres avantages, la réorganisation a éliminé la double structure de sociétés de portefeuille de la Société et de la Financière Power, a regroupé la propriété des sociétés en exploitation de premier plan qui évoluent dans le secteur des services financiers et a augmenté le flottant d'actions comportant des droits de vote limités de la Société. Dans le cadre de la réorganisation, la Société a aussi augmenté le montant des dividendes trimestriels payables à ses actionnaires. Grâce à la réorganisation, la Société a pu plus facilement poursuivre des initiatives visant à mettre sur pied des plateformes de placement dans des actifs alternatifs tout en continuant à développer certains placements directs et à en réaliser la valeur et à optimiser les frais d'exploitation. La Société a aussi instauré un nouveau programme en vue d'améliorer ses communications avec ses investisseurs et ses parties intéressées.

D'autres opérations importantes à valeur ajoutée ont été réalisées en 2020, comme la réorganisation de Pargesa Holding SA et de Groupe Bruxelles Lambert qui avait pour but d'éliminer leur double structure de sociétés de portefeuille, l'acquisition aux États-Unis, par Empower Retirement, filiale de Great-West Lifeco Inc. (« Lifeco »), de Personal Capital Corporation, gestionnaire de patrimoine numérique de premier plan, et des activités relatives aux services de retraite de Massachusetts Mutual Life Insurance Company, la vente de GLC Groupe de gestion d'actifs Ltée que Lifeco a conclue avec la Corporation Financière Mackenzie et l'établissement d'une relation stratégique entre ces deux dernières, d'une part, et Northleaf Capital Partners Ltd., d'autre part, l'investissement dans Wealthsimple Financial Corp. effectué par des investisseurs de premier plan du domaine des technologies et la signature d'une convention qui devrait permettre à La Compagnie Électrique Lion d'être cotée en bourse.

La Société a aussi supervisé les progrès importants accomplis par ses sociétés en exploitation cotées en bourse dans le cadre de l'exécution de leurs stratégies internes en 2020. En particulier, Lifeco a poursuivi le processus de transformation de ses activités canadiennes (en s'efforçant principalement de renouveler ses gammes de produits destinés aux particuliers et d'investir dans son entreprise d'assurance collective qui est un chef de file du secteur), de renforcer les activités relatives aux services de retraite en pleine croissance qu'Empower Retirement exerce aux États-Unis et d'investir dans ses activités européennes afin de stimuler leur croissance. IGM a poursuivi son essor grâce à la réalisation de flux de trésorerie solides, à l'augmentation de la gamme de ses activités de gestion d'actifs et à l'amélioration continue des fonctions d'IG Gestion de patrimoine.

Gouvernance

En 2020, la Société a continué de trouver des moyens de renforcer son cadre de gouvernance et d'intensifier ses interactions avec ses actionnaires, y compris en adoptant volontairement une politique selon laquelle, à compter de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2021, ses actionnaires seront appelés à se prononcer sur une résolution consultative non contraignante portant sur son approche en matière de rémunération des hauts dirigeants. Après la réorganisation, la Société a aussi effectué certains changements dans son équipe de haute direction. Par conséquent, le comité de gouvernance et des mises en candidature se compose désormais exclusivement d'administrateurs qui ne sont pas aussi des hauts dirigeants de la Société et les fonctions de président du conseil et de chef de la direction sont désormais exercées par des personnes différentes. Nous avons aussi apporté un certain nombre de modifications à notre système de gouvernance, y compris les suivantes: nous avons modifié les critères de notre politique sur la diversité afin d'y ajouter les personnes handicapées, les personnes qui font partie des minorités visibles, les autochtones et l'orientation sexuelle et divulguons désormais les résultats des votes tenus aux assemblées annuelles par catégorie d'actions.

Depuis le début de 2021, nous avons continué à modifier notre système de gouvernance, y compris comme suit:

- > modifier la politique sur la diversité de la Société afin d'établir un objectif selon lequel la représentation féminine au conseil d'administration de la Société doit atteindre au moins 30 % d'ici la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires que la Société tiendra en 2025;

- > exiger que le comité d'audit de la Société tienne une séance à huis clos (c'est-à-dire en l'absence des membres de la direction) à chacune de ses réunions (la norme qui s'appliquait auparavant prévoyait que le comité devait se réunir à huis clos au moins quatre fois par année), comme le font actuellement les autres comités de la Société;
- > adopter une charte des attentes à l'égard des administrateurs (qui s'ajoute aux descriptions des postes de président du conseil et d'administrateur principal qui existent déjà) qui comprend, entre autres choses, les éléments suivants:
 - > une description du poste d'administrateur qui énonce les attentes à l'égard des administrateurs;
 - > une politique limitant le nombre de conseils auxquels les administrateurs peuvent siéger ensemble à l'extérieur des sociétés du groupe Power (c'est-à-dire les situations où deux membres du conseil d'administration de la Société et plus siègent au conseil d'administration du même émetteur coté en bourse);
 - > une politique d'assiduité prévoyant que les administrateurs sont tenus, sauf pour des raisons majeures comme des problèmes de santé, d'assister à au moins 75 % des réunions régulières du conseil et des comités auxquels ils siègent sur une base annuelle;
 - > la formulation de la politique relative à l'actionnariat minimal requis des administrateurs qui exige que les administrateurs détiennent des Actions ou des unités d'actions différenciées de la Société ou des unités d'actions différenciées de la Financière Power d'une valeur correspondant au moins à 600 000 \$ au plus tard à la dernière des dates suivantes, soit la date qui se situe cinq ans après la date à laquelle ils entrent en fonction à ce titre ou le 31 décembre 2024;
 - > instaurer une période de détention d'un an après le départ des hauts dirigeants nommés autres que le chef de la direction pendant laquelle l'actionnariat minimal requis continue à s'appliquer (le chef de la direction étant toujours assujetti à une période de détention de deux ans après son départ);
 - > préciser et étoffer la description de la rémunération qui figure dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, notamment en insérant un tableau « rétrospectif » (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Rémunération du chef de la direction – Analyse rétrospective de la rémunération ») indiquant la rémunération que le chef de la direction a gagnée au cours des cinq derniers exercices en tenant compte de tous les éléments de la rémunération, y compris les attributions à long terme comme les options d'achat d'actions et les unités d'actions.

Vous remarquerez également que, comme il est indiqué à la rubrique « Relations avec les actionnaires » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, nous avons intensifié nos relations avec nos actionnaires au cours de la dernière année. Nous avons commencé à tenir des conférences téléphoniques au sujet de nos résultats trimestriels au cours du premier trimestre de 2020, nous avons rencontré 81 investisseurs en 2020 et nous continuerons à tenir des réunions fréquentes en 2021. Nous avons aussi créé une adresse de courrier électronique réservée aux actionnaires (secretaire.corporatif@powercorp.com) afin que ceux-ci puissent communiquer avec la Société par l'intermédiaire de notre secrétaire, en plus de pouvoir communiquer avec notre équipe responsable des relations avec les investisseurs, à l'adresse investor.relations@powercorp.com.

Changements au sein du conseil

Cette année, le nombre de femmes qui se présentent en vue de l'élection au conseil à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2021 passe à trois (21,43 % des membres du conseil), en hausse par rapport à deux (15,39 %) l'année dernière. Le conseil estime que, pour bien remplir son mandat de gérance de la Société, il se doit de s'assurer de bénéficier de la diversité de points de vue que des membres provenant de milieux différents peuvent lui offrir et il reconnaît le rôle essentiel que jouent les femmes pour assurer la diversité de points de vue au conseil.

À l'assemblée annuelle, les actionnaires seront appelés à se prononcer sur la candidature au conseil de M^{me} Sharon MacLeod. M^{me} MacLeod, dirigeante d'entreprises expérimentée, a œuvré pendant plus de 20 ans à assurer la croissance des marques et des entreprises d'Unilever, ayant occupé des postes comme ceux de vice-présidente, Marque mondiale, de vice-présidente, Soins personnels en Amérique du Nord et de vice-présidente d'Unilever Canada,

de 1998 à 2019. M^{me} MacLeod s'est jointe au conseil d'administration d'IGM, d'IG Gestion de patrimoine et de Mackenzie Inc. en 2017 et est aussi membre du conseil stratégique de The Carlyle Group. Nous sommes très heureux de proposer sa candidature comme administratrice et sommes convaincus que son expérience et ses connaissances lui permettront de faire un apport très utile aux délibérations du conseil.

L'année 2020 a été une année importante pour la Société, marquée par des progrès considérables au sein des sociétés du groupe. Nous saluons l'immense contribution de nos équipes de direction et de nos milliers d'employés partout dans le monde qui ont rendu ces progrès possibles tout en composant avec les difficultés engendrées par la pandémie mondiale. Nous souhaitons les remercier de leur engagement, de leur ardeur au travail et de leur dévouement. Nous aimerions aussi exprimer notre gratitude envers nos actionnaires et les remercier de leur appui indéfectible.

Sincèrement,

Le président du conseil,



Paul Desmarais, jr

Le président délégué du conseil,



André Desmarais

Le président et chef de la direction,



R. Jeffrey Orr

Table des matières

Lettre aux actionnaires	2	Rémunération des autres HDN	40
CIRCULAIRE DE SOLICITATION		Répercussions de la COVID-19	42
DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION	6	Actionnariat minimal requis des membres de la direction principale ..	42
Actions comportant droit de vote et porteurs principaux	6	Tableau synoptique de la rémunération	43
Procédure de notification et d'accès	7	Attributions aux termes des régimes incitatifs	45
Comment consulter les documents par voie électronique	7	Attributions aux termes des régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou gagnée au cours de l'exercice	49
Comment obtenir un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée	7	Renseignements sur les régimes de rémunération à base d'actions ..	49
Demandes de renseignements	7	Régimes de rémunération à base d'actions	50
Instructions de vote à l'intention des actionnaires inscrits	7	Prestations de retraite	54
Si un actionnaire inscrit ne souhaite pas assister à l'assemblée	7	Prestations en cas de départ à la retraite, de cessation d'emploi et de changement de contrôle	56
Si un actionnaire inscrit souhaite assister et voter à l'assemblée	8	Représentation graphique du rendement	56
Si un actionnaire inscrit souhaite nommer un tiers qui assistera et votera à l'assemblée	8	Rendements totaux cumulatifs sur cinq ans	56
Si un actionnaire inscrit souhaite révoquer une procuration	8	Prêts octroyés aux administrateurs et aux hauts dirigeants	57
Instructions de vote à l'intention des actionnaires non inscrits	8	Vote consultatif sur la rémunération	57
Si un actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister à l'assemblée	8	Nomination des auditeurs	58
Si un actionnaire non inscrit souhaite assister et voter à l'assemblée	8	Propositions d'un actionnaire	58
Si un actionnaire non inscrit souhaite nommer un tiers qui assistera et votera à l'assemblée	9	Énoncé des pratiques en matière de gouvernance	58
Si un actionnaire non inscrit souhaite révoquer ses instructions de vote	9	Indépendance des administrateurs	59
Assister et participer à l'assemblée	9	Règlement des conflits	61
Exercice du droit de vote par procuration	10	Conseil d'administration	61
Les actionnaires peuvent choisir quelque personne physique ou morale que ce soit à titre de fondé de pouvoir	10	Mandat et composition des comités	62
Exercice du droit de vote par les fondés de pouvoir	10	Surveillance des risques	64
Élection des administrateurs	11	Planification stratégique	64
Actionnariat minimal requis des administrateurs	11	Liens et présence des administrateurs	64
Candidats à l'élection au conseil	11	Mise en candidature des administrateurs	65
Rémunération des administrateurs	23	Diversité au sein du conseil d'administration	66
Processus d'établissement de la rémunération des administrateurs	23	Mise en candidature des administrateurs et durée de l'affectation au conseil	66
Provisions	24	Orientation et formation continue	67
Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs	24	Évaluation des administrateurs	67
Tableau de la rémunération des administrateurs	25	Description des postes du président du conseil, des présidents des comités, de l'administrateur principal et du chef de la direction	68
Options, UADR et UAR en circulation des administrateurs	26	Planification de la relève	68
Rémunération des hauts dirigeants	27	Diversité au sein de la haute direction	68
Comité des ressources humaines	27	Relations avec les actionnaires	69
Consultant en rémunération	28	Conduite professionnelle et éthique commerciale	70
Analyse de la rémunération	29	Information supplémentaire	70
Rémunération du chef de la direction	38	Approbation des administrateurs	70
		ANNEXE A : PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE	71
		ANNEXE B : CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	74

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est envoyée relativement à la sollicitation, par la direction de Power Corporation du Canada (« Power », « PCC » ou la « Société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui aura lieu le vendredi 14 mai 2021 (l'« assemblée »), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

L'assemblée sera tenue virtuellement dans son intégralité et sera diffusée en direct sur le Web. Elle ne se tiendra pas dans un lieu physique et les actionnaires ne pourront donc pas se rendre dans un tel lieu pour y assister en personne. Un résumé des renseignements dont les actionnaires auront besoin pour assister à l'assemblée en ligne figure ci-après. Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés auront le droit d'assister, de participer et de voter à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir ne pourront ni participer ni voter à l'assemblée, mais ils pourront entendre les délibérations en ligne à titre d'invités.

La sollicitation se fera principalement par la poste, mais les employés de la Société pourront également solliciter des procurations par écrit ou par téléphone, à un coût nominal. La Société a aussi retenu les services d'un cabinet de sollicitation de procurations, Kingsdale Advisors, qui pourrait éventuellement solliciter des procurations pour le compte de la direction. La Société assume les frais relatifs à ces services, dont on prévoit qu'ils atteindront 45 000 \$, sans tenir compte des débours, et a convenu d'indemniser ce cabinet de certaines responsabilités qui pourraient découler de la prestation de ces services.

Les abréviations suivantes sont utilisées tout au long de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction:

Dénomination sociale	Abréviation
Corporation Financière Power	CFP ou la Financière Power
Great-West Life & Annuity Insurance Company	Empower Retirement
Great-West Lifeco Inc.	Lifeco
Groupe Bruxelles Lambert	GBL
Société financière IGM Inc.	IGM
Groupe Investors Inc.	IG Gestion de patrimoine
Pargesa Holding SA*	Pargesa
La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie	Canada Vie
Bourse de Toronto	TSX
Autorités canadiennes en valeurs mobilières	ACVM

* Le 11 mars 2020, Parjointco SA et Pargesa ont annoncé qu'elles avaient conclu une convention en vue de réaliser une opération qui simplifierait la structure du groupe. Parjointco Switzerland, filiale en propriété exclusive de Parjointco SA, a lancé une offre publique d'échange visant la totalité des actions de Pargesa dont elle n'était pas déjà propriétaire. Après la réalisation de l'offre publique d'échange, le 20 novembre 2020, Pargesa et Parjointco Switzerland ont fusionné et Pargesa a donc cessé d'exister.

En outre, la Société et ses filiales et sociétés affiliées sont appelées collectivement le « groupe Power » et l'opération de réorganisation que la Société et CFP ont réalisée le 13 février 2020 est appelée la « réorganisation » dans les présentes.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PORTEURS PRINCIPAUX

Le 17 mars 2021, 54 860 866 actions privilégiées participantes et 621 703 526 actions comportant des droits de vote limités de la Société sont en circulation. Les actions privilégiées participantes et les actions comportant des droits de vote limités sont parfois appelées collectivement les « Actions » dans le présent document.

À l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, chaque porteur d'actions privilégiées participantes dispose de dix voix et chaque porteur d'actions comportant des droits de vote limités dispose d'une voix par action immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux le 17 mars 2021 (la « date de clôture des registres »). Les actions comportant des droits de vote limités représentent 53,12 % de l'ensemble des droits de vote rattachés aux Actions en circulation de la Société.

Les statuts de la Société ne contiennent aucune disposition ni ne prévoient aucun droit qui s'appliquerait aux porteurs d'actions comportant des droits de vote limités de la Société dans l'éventualité où les actions privilégiées participantes de la Société feraient l'objet d'une offre publique d'achat.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, en date du 17 mars 2021, la Fiducie familiale résiduaire Desmarais contrôle Pansolo Holding Inc. (« Pansolo »), qui est propriétaire, directement et indirectement, d'un nombre global de 54 697 962 actions privilégiées participantes et de 48 363 392 actions comportant des droits de vote limités, qui représentent 99,70 % et 7,78 %, respectivement, des actions en circulation de ces catégories, et 50,87 % et 15,23 %, respectivement, des droits de vote rattachés aux Actions en circulation de la Société et du nombre total de ces Actions. La Fiducie familiale résiduaire Desmarais a été établie au profit des membres de la famille de l'Honorable Paul G. Desmarais. Ses fiduciaires sont Paul Desmarais, jr, André Desmarais, Sophie Desmarais, Michel Plessis-Bélair et Guy Fortin. Les fiduciaires agissent aussi à titre d'administrateurs à l'égard des droits

de vote. Les décisions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés aux Actions de la Société qui sont contrôlées par la Fiducie familiale résiduaire Desmarais et à l'aliénation de ces Actions sont prises (sous réserve du droit de Paul Desmarais, jr et d'André Desmarais de donner instruction à Pansolo de vendre ou de mettre en gage jusqu'à 15 000 000 et jusqu'à 14 000 000 des actions comportant des droits de vote limités, respectivement, comme il est décrit dans les présentes) par la majorité des fiduciaires de la Fiducie familiale résiduaire Desmarais, à l'exclusion de Sophie Desmarais; toutefois, en l'absence d'une telle majorité, Paul Desmarais, jr et André Desmarais,

agissant conjointement, peuvent prendre ces décisions. Paul Desmarais, jr, André Desmarais et Michel Plessis-Bélair sont tous membres du conseil ou de la direction de Power.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, aucune autre personne physique ou morale n'est propriétaire véritable de plus de 10 % de quelque catégorie que ce soit de titres comportant droit de vote de la Société ni n'exerce une emprise sur une telle proportion de ces titres, directement ou indirectement.

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Comme le permettent les ACVM et conformément à la dispense de l'obligation de se conformer aux exigences relatives à l'envoi de circulaires de sollicitation de procurations que nous avons obtenue du directeur nommé en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la Société a recours à la « procédure de notification et d'accès » pour remettre aux actionnaires, inscrits et non inscrits, la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que ses états financiers annuels de 2020 et le rapport de gestion correspondant (les « documents relatifs à l'assemblée »). Au lieu de recevoir des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée par la poste, les personnes qui sont des actionnaires à la date de clôture des registres pourront consulter ces documents en ligne. Les actionnaires recevront par la poste une trousse de renseignements qui comprendra l'*Avis de disponibilité des documents relatifs à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2021* (l'*« avis aux actionnaires »*) au moyen de la procédure de notification et d'accès, qui explique comment accéder aux documents relatifs à l'assemblée par voie électronique et en obtenir un exemplaire imprimé sans frais. Un exemplaire imprimé du formulaire de procuration, dans le cas des actionnaires inscrits, ou du formulaire d'instructions de vote, dans le cas des actionnaires non inscrits, ainsi que des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux Actions, accompagneront l'avis aux actionnaires. Les actionnaires sont priés de lire la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction avant de voter. La procédure de notification et d'accès permet aux actionnaires de consulter la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction plus rapidement, profite directement à la Société du fait de la réduction considérable des frais d'impression et de mise à la poste et, grâce à la réduction de la quantité importante de papier qui servait auparavant à imprimer ces documents qui en découle, est bénéfique pour l'environnement.

Comment consulter les documents par voie électronique

Vous pouvez consulter les documents relatifs à l'assemblée par voie électronique sur le site Web de notre agent des transferts, à l'adresse www.envisionreports.com/POWQ2021FR, sur notre site Web, à l'adresse www.powercorporation.com, et sous notre profil sur le site du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR »), à l'adresse www.sedar.com.

Comment obtenir un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée

Les actionnaires peuvent obtenir un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée sans frais en suivant les instructions qui sont données dans l'avis aux actionnaires. Ils peuvent en faire la demande pendant la période d'un an qui suit la date du dépôt de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction sous notre profil sur SEDAR. Pour recevoir leur exemplaire imprimé avant la date limite de soumission des instructions de vote et la date de l'assemblée, les actionnaires doivent faire parvenir leur demande d'ici le 4 mai 2021. Veuillez noter que les actionnaires qui demandent un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée ne recevront aucun autre formulaire de procuration ni aucun autre formulaire d'instructions de vote.

Demandes de renseignements

Pour obtenir des renseignements sur la procédure de notification et d'accès, les actionnaires peuvent communiquer avec Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare »), notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, au 1 800 564-6253 (sans frais si vousappelez du Canada ou des États-Unis) ou au +1 514 982-7555 (si vousappelez d'un autre pays).

INSTRUCTIONS DE VOTE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES INSCRITS

Un actionnaire est un actionnaire inscrit si, à la date de clôture des registres, il figure sur la liste des actionnaires tenue par Computershare, agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société à l'égard des Actions, auquel cas un certificat d'actions ou un relevé d'un système d'inscription directe lui aura été émis, indiquant son nom et le nombre d'Actions dont il est propriétaire. Les porteurs inscrits d'Actions recevront de Computershare, avec l'avis aux actionnaires, un formulaire de procuration représentant les Actions qu'ils détiennent.

Si un actionnaire inscrit ne souhaite pas assister à l'assemblée

Les procurations des actionnaires inscrits ne seront utilisées à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement que si elles sont dûment signées et parviennent à Computershare, 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, ou sont déposées auprès de celle-ci (ou si les droits de vote qu'elles représentent ont été exercés par téléphone ou par Internet selon les instructions qui y sont données) au plus tard le 12 mai 2021 à 11 h (heure de l'Est) (la « date limite aux fins de la soumission des instructions de vote »).

Si un actionnaire inscrit souhaite assister et voter à l'assemblée

Les actionnaires inscrits qui souhaitent assister et voter à l'assemblée n'ont pas à remplir ni à renvoyer le formulaire de procuration. Pour accéder à l'assemblée, ils doivent se rendre à l'adresse <https://web.lumiagm.com/475858931>, cliquer sur « J'ai un accès » et entrer leur numéro de contrôle et leur mot de passe avant le début de l'assemblée. Le numéro de contrôle est indiqué dans le formulaire de procuration ou l'avis électronique qu'ils ont reçu. Le mot de passe aux fins de l'assemblée est « power2021 » (en minuscules). Les actionnaires inscrits qui utilisent le numéro de contrôle fourni pour accéder à l'assemblée doivent accepter les conditions. Ces actionnaires inscrits auront la possibilité de voter à l'égard des questions à l'ordre du jour de l'assemblée dans le cadre d'un scrutin tenu en ligne. Le fait de voter dans le cadre du scrutin tenu en ligne révoque toute procuration déjà donnée. Les actionnaires inscrits qui ne souhaitent pas révoquer une procuration qu'ils ont déjà donnée peuvent s'abstenir de voter dans le cadre du scrutin tenu en ligne.

Si un actionnaire inscrit souhaite nommer un tiers qui assistera et votera à l'assemblée

Les actionnaires inscrits qui souhaitent nommer un tiers qui assistera, participera ou votera à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir et exercera les droits de vote rattachés à leurs Actions DOIVENT soumettre leur formulaire de procuration nommant ce fondé de pouvoir ET inscrire ce dernier, comme il est décrit ci-après. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qu'ils doivent suivre APRÈS avoir soumis leur formulaire procuration. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas le numéro de contrôle qui lui permettrait d'assister, de participer ou de voter à l'assemblée. Pour nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir, les actionnaires inscrits doivent inscrire le nom de cette personne dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire de procuration et soumettre celui-ci en suivant les instructions. Ils ne pourront inscrire leur fondé de pouvoir qu'après avoir soumis leur formulaire de procuration.

Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires inscrits DOIVENT se rendre à l'adresse <http://www.computershare.com/PowerCorp> au plus tard le 12 mai 2021 à 11 h (heure de l'Est) et donner à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir dont elle aura besoin pour lui fournir un numéro de contrôle par courrier électronique.

Pour accéder à l'assemblée, les tiers qui sont nommés à titre de fondés de pouvoir par les actionnaires inscrits doivent se rendre à l'adresse <https://web.lumiagm.com/475858931>, cliquer sur « J'ai un accès » et entrer leur numéro de contrôle et leur mot de passe avant le début de l'assemblée. Computershare leur fournira un numéro de contrôle par courrier électronique après la date limite aux fins de la soumission des instructions de vote. Le mot de passe aux fins de l'assemblée est « power2021 » (en minuscules).

Si un actionnaire inscrit souhaite révoquer une procuration

Un actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en déposant un document portant sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire inscrit est une société par actions, la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé, auprès de Computershare ou au siège social de la Société, situé au 751, square Victoria, Montréal (Québec) Canada, au plus tard le 12 mai 2021 à 11 h (heure de l'Est) ou au moins 48 h avant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement à laquelle la procuration doit être utilisée ou en accédant à l'assemblée en ligne ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et en acceptant les conditions, ou encore en procédant de toute autre manière permise par la loi, pour autant que ce soit avant que la procuration ne soit utilisée à l'égard de quelque question que ce soit.

Pour obtenir des renseignements ou de l'aide au sujet de l'exercice des droits de vote rattachés à vos Actions, veuillez communiquer avec Kingsdale Advisors, conseiller en relations stratégiques avec les actionnaires et agent de sollicitation de procurations de la Société, par téléphone, au 1 877 659-1823 (appels sans frais en Amérique du Nord) ou au +1 416 867-2272 (appels à frais virés), ou par courrier électronique, à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

INSTRUCTIONS DE VOTE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Un actionnaire est un actionnaire non inscrit (ou un propriétaire véritable) si [i] un intermédiaire (comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou un administrateur de REER, de FERR, de REEE ou de régimes similaires) ou [ii] un organisme de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS Inc.), dont l'intermédiaire est un adhérent, détient ses Actions pour son compte (dans chaque cas, un « intermédiaire »).

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* des ACVM (le « règlement 54-101 »), la Société remet les documents relatifs à l'assemblée aux intermédiaires pour que ceux-ci les remettent aux actionnaires non inscrits. Ces intermédiaires doivent envoyer ces documents à chaque actionnaire non inscrit (sauf à ceux qui ont refusé de les recevoir) afin de lui permettre de donner des instructions de vote quant aux Actions que l'intermédiaire détient pour son compte. Les intermédiaires ont souvent recours à une société de services (comme Broadridge Investor Communication Solutions, au Canada (« Broadridge »)) pour ce faire. Broadridge remet les documents relatifs à l'assemblée à chaque « propriétaire véritable opposé » et à chaque « propriétaire véritable non opposé » (au sens donné à ces termes dans le règlement 54-101) pour le compte des intermédiaires en contrepartie d'une somme que lui verse la Société.

Si un actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister à l'assemblée

Les actionnaires non inscrits qui ne souhaitent pas assister à l'assemblée doivent suivre à la lettre les instructions données dans le formulaire d'instructions de vote qu'ils reçoivent de leur intermédiaire afin de s'assurer que les droits de vote rattachés aux Actions que détient ce dernier seront exercés. Les actionnaires non inscrits de la Société doivent donner leurs instructions de vote aux intermédiaires dans un délai suffisant pour s'assurer que la Société les reçoive de ces derniers.

Si un actionnaire non inscrit souhaite assister et voter à l'assemblée

Étant donné que, de manière générale, Power n'a pas accès au nom de ses actionnaires non inscrits, ceux d'entre eux qui souhaitent assister et voter à l'assemblée doivent inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire d'instructions de vote afin de se nommer eux-mêmes à titre de fondé de pouvoir, renvoyer ce formulaire à leur intermédiaire en suivant les instructions de ce dernier ET s'inscrire eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir. Pour ce faire, les actionnaires non inscrits DOIVENT se rendre à l'adresse <http://www.computershare.com/PowerCorp> au plus

tard le 12 mai 2021 à 11 h (heure de l'Est) et donner à Computershare les coordonnées nécessaires pour que Computershare puisse leur fournir un numéro de contrôle par courrier électronique. Sans numéro de contrôle, les fondés de pouvoir ne pourront ni participer ni voter à l'assemblée. En procédant de cette manière, l'actionnaire non inscrit donne à son intermédiaire l'instruction de le nommer à titre de fondé de pouvoir. Il est important que les actionnaires non inscrits signent et renvoient le formulaire en suivant les instructions de leur intermédiaire. Les actionnaires non inscrits qui se sont nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir et qui souhaitent assister et voter à l'assemblée ne doivent donner aucune instruction de vote dans leur formulaire d'instructions de vote. Pour accéder à l'assemblée, ils doivent se rendre à l'adresse <https://web.lumiagm.com/475858931>, cliquer sur « J'ai un accès » et entrer leur numéro de contrôle et leur mot de passe avant le début de l'assemblée. Computershare leur fournira un numéro de contrôle par courrier électronique après la date limite aux fins de la soumission des instructions de vote. Le mot de passe aux fins de l'assemblée est « power2021 » (en minuscules).

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir peuvent toujours assister à l'assemblée à titre d'invités. Les invités pourront entendre les délibérations, mais ils ne pourront ni participer ni voter à l'assemblée (voir « Assister et participer à l'assemblée » ci-après).

Si un actionnaire non inscrit souhaite nommer un tiers qui assistera et votera à l'assemblée

Les actionnaires non inscrits qui souhaitent nommer un tiers qui assistera, participera ou votera à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir et exercera les droits de vote rattachés à leurs Actions DOIVENT soumettre le formulaire d'instructions de vote nommant ce fondé de pouvoir ET inscrire ce dernier, comme il est décrit ci-après. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qu'ils doivent suivre APRÈS avoir soumis leur formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas le numéro de contrôle qui lui permettrait d'assister, de participer ou de voter à l'assemblée. Pour nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir, les actionnaires non inscrits doivent inscrire le nom de cette personne dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire d'instructions de vote (si cela est permis) et soumettre celui-ci en suivant les instructions. Ils ne pourront inscrire leur fondé de pouvoir qu'après avoir soumis leur formulaire d'instructions de vote.

Pour inscrire un tiers en vue de lui permettre de voter, les actionnaires non inscrits DOIVENT se rendre à l'adresse <http://www.computershare.com/PowerCorp> au plus tard le 12 mai 2021 à 11 h (heure de l'Est) et donner à Computershare les coordonnées de ce tiers dont elle aura besoin pour lui fournir un numéro de contrôle par courrier électronique.

ASSISTER ET PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

La Société tiendra l'intégralité de l'assemblée virtuellement et la diffusera en direct sur le Web. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne.

Assister à l'assemblée en ligne permettra aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés de participer à l'assemblée. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront voter aux moments appropriés durant l'assemblée.

Pour accéder à l'assemblée, les tiers qui sont nommés à titre de fondés de pouvoir par les actionnaires non inscrits doivent se rendre à l'adresse <https://web.lumiagm.com/475858931>, cliquer sur « J'ai un accès » et entrer leur numéro de contrôle et leur mot de passe avant le début de l'assemblée. Computershare leur fournira un numéro de contrôle par courrier électronique après la date limite aux fins de la soumission des instructions de vote. Le mot de passe aux fins de l'assemblée est « power2021 » (en minuscules). Les actionnaires non inscrits qui se trouvent aux États-Unis et qui souhaitent assister, participer ou voter à l'assemblée ou, si cela est permis, nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir doivent obtenir une procuration légale valide de leur intermédiaire en plus de suivre les étapes décrites dans les présentes. Ces actionnaires non inscrits doivent suivre les instructions de leur intermédiaire qui figurent dans le formulaire d'instructions de vote ou communiquer avec leur intermédiaire pour demander une procuration légale s'ils n'en ont pas déjà reçu une et, l'ayant obtenue, la soumettre à Computershare. Les demandes d'inscription provenant des actionnaires non inscrits qui se trouvent aux États-Unis et qui souhaitent assister, participer ou voter à l'assemblée ou, si cela est permis, nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir doivent être envoyées par courrier électronique ou par service de messagerie, à l'adresse uslegalproxy@computershare.com (si elles sont envoyées par courrier électronique) ou à Services aux investisseurs Computershare inc., 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (si elles sont envoyées par service de messagerie), portant, dans les deux cas, la mention « procuration légale », et parvenir à Computershare au plus tard le 12 mai 2021 à 11 h (heure de l'Est).

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir ne pourront ni participer ni voter à l'assemblée.

Si un actionnaire non inscrit souhaite révoquer ses instructions de vote

L'actionnaire non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a déjà données en communiquant avec son intermédiaire et en se conformant aux exigences applicables de celui-ci. L'intermédiaire pourrait ne pas être en mesure de révoquer les instructions de vote si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

Pour obtenir des renseignements ou de l'aide au sujet de l'exercice des droits de vote rattachés à vos Actions, veuillez communiquer avec Kingsdale Advisors, conseiller en relations stratégiques avec les actionnaires et agent de sollicitation de procurations de la Société, par téléphone, au 1 877 659-1823 (appels sans frais en Amérique du Nord) ou au +1 416 867-2272 (appels à frais virés), ou par courrier électronique, à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Pour obtenir des renseignements sur la marche à suivre pour se joindre ou assister à l'assemblée ou pour voter, il y a lieu de se reporter au guide de l'utilisateur pour l'assemblée virtuelle, qui fait partie des documents envoyés aux actionnaires par la poste et qu'il est possible de consulter sur le site Web de notre agent des transferts, à l'adresse www.envisionreports.com/POWQ2021FR, sur le site Web de la Société, à l'adresse www.powercorporation.com, et sur SEDAR (www.sedar.com).

Il est recommandé aux actionnaires et aux fondés de pouvoir de soumettre leurs questions le plus tôt possible durant l'assemblée afin qu'on puisse y répondre au bon moment. Ils peuvent soumettre leurs questions par écrit dans la boîte de dialogue pertinente en utilisant la fonctionnalité « Poser une question » durant l'assemblée. Seuls les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits peuvent poser des questions pendant la période de questions.

Le président de l'assemblée ou les membres de la direction qui seront présents à l'assemblée répondront aux questions relatives à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour soumis au vote avant la tenue du vote pertinent, s'il y a lieu. Ils répondront aussi aux questions d'ordre général à la fin de l'assemblée pendant la période de questions.

Afin que le plus grand nombre de questions possible obtiennent une réponse, les actionnaires et les fondés de pouvoir doivent être brefs et concis et aborder un seul sujet par question. Si plusieurs actionnaires posent des questions sur le même sujet ou si leurs questions se recoupent par ailleurs, ces questions seront regroupées et feront l'objet d'une seule réponse.

Toutes les questions des actionnaires sont les bienvenues. Toutefois, la Société n'a pas l'intention de répondre aux questions qui:

- > ne se rapportent pas aux activités de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a investi ou à l'ordre du jour de l'assemblée;
- > se rapportent à des renseignements qui ne sont pas du domaine public;
- > sont désobligeantes ou offensantes à un autre égard;

- > sont répétitives ou ont déjà été posées par d'autres actionnaires;
- > sont posées dans l'intérêt personnel ou commercial d'un actionnaire;
- > sont telles que le président de l'assemblée ou le secrétaire de l'assemblée juge, agissant raisonnablement, qu'elles sont irrecevables ou inappropriées à un autre égard.

Si un actionnaire a posé une question qui est demeurée sans réponse durant l'assemblée, un membre de la direction de la Société tentera de communiquer avec lui pour lui donner une réponse si l'actionnaire a indiqué son adresse électronique au moment où il a soumis sa question.

Les invités, y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir, peuvent accéder à l'assemblée en suivant les étapes décrites ci-après. Les invités peuvent entendre les délibérations, mais ils ne peuvent ni participer ni voter à l'assemblée.

- > Rendez-vous à l'adresse <https://web.lumiagm.com/475858931>. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour accéder à l'assemblée et remplir les formalités requises.
- > Cliquez sur « Invité » et remplissez ensuite le formulaire en ligne.

Si vous assistez à l'assemblée en ligne, vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous joindre à l'assemblée en ligne, lire les instructions et remplir les formalités requises.

Si des difficultés techniques ou d'autres types de problèmes perturbent l'assemblée, le président de l'assemblée pourra ajourner celle-ci ou la suspendre, en accélérer le déroulement, ou prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée dans les circonstances.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION

Les actionnaires peuvent choisir quelque personne physique ou morale que ce soit à titre de fondé de pouvoir

Chacune des personnes désignées dans la procuration à titre de fondé de pouvoir est un représentant de la direction de la Société et un administrateur et un dirigeant de celle-ci.

Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne physique ou morale de son choix (qui n'est pas obligatoirement un actionnaire) qui assistera à l'assemblée en ligne, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et y agira pour son compte. Pour ce faire, il doit inscrire le nom de ce fondé de pouvoir dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et suivre les instructions supplémentaires qui sont données dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Exercice du droit de vote par les fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote rattachés aux Actions qu'elles représentent pour ou contre les questions soumises au vote à tout scrutin qui pourrait être tenu ou s'abstiendront de voter conformément aux instructions que l'actionnaire a données dans le formulaire et, si l'actionnaire a indiqué un choix à l'égard de l'une ou l'autre de ces questions, elles voteront ou s'abstiendront en conséquence. En l'absence d'instruction, les droits de vote rattachés aux Actions représentées par une procuration seront exercés pour ou contre les questions soumises au vote, ou ne seront pas exercés, à la discrétion des personnes désignées dans la procuration, soit, dans le cas des représentants de la direction nommés dans la procuration, pour l'élection, à titre d'administrateurs, de tous les candidats énumérés dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, pour la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société et pour la résolution relative à la rémunération des dirigeants (au sens donné à ce terme ci-après).

La procuration confère un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications des questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2021 et aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La direction de la Société n'est au courant d'aucune modification ni d'aucune question de ce genre qui pourrait être soumise à l'assemblée.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société (parfois appelé le « conseil » dans les présentes) peut compter au moins neuf et au plus 28 membres, selon le nombre qu'il établit. Ce nombre est actuellement fixé à 13, mais le conseil a décidé de le porter à 14 au moment de l'assemblée, selon la recommandation du comité de gouvernance et des mises en candidature. Les 14 personnes nommées ci-après seront proposées à l'assemblée comme candidats à l'élection au conseil de la Société. Sauf s'ils n'en ont pas reçu le pouvoir, les représentants de la direction nommés dans la procuration exerceront les droits de vote rattachés aux Actions qu'ils représentent pour l'élection de ces personnes. La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats nommés ci-après refuse de remplir la fonction d'administrateur ou soit incapable de le faire; toutefois, si cela se produit avant l'élection, les personnes désignées dans la procuration se réservent le droit de voter, à leur discrétion, pour une autre personne de leur choix.

Le mandat de chacun des administrateurs actuellement en fonction se termine à la clôture de l'assemblée. Chaque administrateur élu à l'assemblée demeurera en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu d'une autre manière, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour quelque raison que ce soit. Conformément aux politiques adoptées par le conseil, les actionnaires ont la possibilité de voter pour chaque candidat à l'élection au conseil d'administration de la Société ou de ne pas se prononcer.

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que la Société ait un comité d'audit. Le conseil d'administration nomme également un comité des ressources humaines (auparavant, le comité de rémunération), un comité des opérations entre personnes reliées et de révision et un comité de gouvernance et des mises en candidature, comme il est décrit plus amplement ci-après à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Actionnariat minimal requis des administrateurs

Afin d'établir une correspondance plus étroite entre les intérêts des administrateurs et les intérêts à long terme des actionnaires de la Société, la Société exige que les administrateurs détiennent des Actions ou des unités d'actions différées (les « UAD ») de la Société ou des UAD de CFP (qui sont payables en actions comportant des droits de vote limités) d'une valeur correspondant à 600 000 \$ (avant le 31 décembre 2019, cette valeur correspondait à 450 000 \$) au plus tard à la dernière des dates suivantes, soit la date qui se situe cinq ans après la date à laquelle ils entrent en fonction à ce titre ou le 31 décembre 2024. Cette exigence a été formalisée dans la charte des attentes à l'égard des administrateurs récemment adoptée (voir « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Conseil d'administration »). Tous les administrateurs ont atteint, ou sont en voie d'atteindre, l'actionnariat minimal requis par la Société.

Candidats à l'élection au conseil

Les tableaux suivants présentent certains renseignements sur chacun des candidats à l'élection au conseil, y compris certains de ses antécédents professionnels, les résultats du vote qu'il a obtenus à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2020 (l'« assemblée de 2020 »), le nombre d'Actions et d'UAD de la Société et d'UAD de CFP (qui sont payables en actions comportant des droits de vote limités) dont il est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement, le fait qu'il a atteint ou est en voie d'atteindre, ou non, l'actionnariat minimal requis des administrateurs, dans le cas de M. Orr, le nombre d'unités d'actions différées dont l'acquisition est liée au rendement (les « UADR ») de la Société et d'UADR et d'unités d'actions liées au rendement (les « UAR ») de CFP (qui sont payables en actions comportant des droits de vote limités) ainsi que le nombre d'actions et d'UAD des autres filiales de la Société dont le candidat est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement.

Ces tableaux indiquent aussi, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, le nombre de réunions tenues par le conseil d'administration et ses comités ainsi que le relevé des présences des administrateurs qui sont candidats à l'élection à l'assemblée. Les actionnaires devraient tenir compte du fait que les administrateurs servent la Société de façon appréciable hors du cadre des réunions du conseil et de ses comités, ce dont le relevé des présences ne fait pas état.

Le conseil a pour objectif de proposer les meilleurs candidats en vue de leur élection au conseil et le comité de gouvernance et des mises en candidature tient compte des engagements que doivent déjà remplir les personnes dont il propose la candidature. La Société estime que ses intérêts, à titre de société de portefeuille, sont bien servis par la vaste expérience et la connaissance approfondie des affaires internes des sociétés nombreuses et diverses qui composent son groupe que possèdent ceux de ses administrateurs qui siègent aux conseils de ses filiales. La présence de ces administrateurs enrichit les débats et rehausse la qualité de la gouvernance, tant au sein du conseil de la Société qu'au sein des conseils de ses filiales, et aide la Société à bien gérer ses participations dans les filiales en question. Voir « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Indépendance des administrateurs » plus loin dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Les notes relatives aux antécédents professionnels se trouvent à la fin de la présente rubrique.

Pierre Beaudoin (QUÉBEC) CANADA

M. Beaudoin est membre et président du conseil de Bombardier Inc. (chef de file mondial dans le secteur de la fabrication d'avions d'affaires), dont il a été président exécutif du conseil de 2015 à 2017 et président et chef de la direction de 2008 à 2015. Il avait auparavant été président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique de 2001 à 2008 et vice-président exécutif de Bombardier Inc. de 2004 à 2008. Il a été président de Bombardier Avions d'affaires et président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits récréatifs. Depuis le 30 mai 2019,

M. Beaudoin siège au conseil ainsi qu'au comité des ressources humaines et de compensation et au comité de nomination, gouvernance et responsabilité sociale de BRP Inc.

58 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2005

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS ^[1]		RELEVÉ DES PRÉSENCES	
Conseil		6/6	
Comité des opérations entre personnes reliées et de révision		2/2	
RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2020			
Pour: 98,89 %			
TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS			
	Actions comportant des droits de vote limités ^[2]	UAD ^[3]	Total
Nombre au 17 mars 2021	63 098	93 675	156 773
Nombre au 18 mars 2020	44 498	77 919	122 417
Variation du nombre	18 600	15 756	34 356
Valeur au marché totale au 17 mars 2021 ^[4]	2 074 031 \$	3 079 097 \$	5 153 128 \$
Actionnariat minimal requis ^[5]			600 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			8,59
Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint			✓
TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS			
Nombre d'actions (au 17 mars 2021)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2021)		
Néant	Néant		

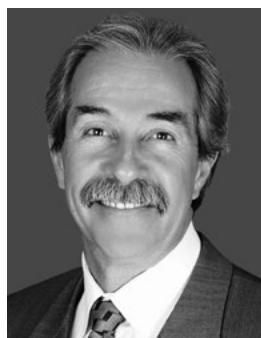
Marcel R. Coutu (ALBERTA) CANADA

Nombre d'actions (au 17 mars 2021)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2021)
Néant	Néant

Marcel R. Coutu (ALBERTA) CANADA

67 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2011



M. Coutu est administrateur de sociétés. Il siège au conseil de Brookfield Asset Management Inc. et d'Enbridge Inc. De 2001 à 2014, il a été président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited (société pétrolière et gazière) et, de 2003 à 2014, président du conseil de Syncrude Canada Ltd. (société canadienne qui exploite un projet de sables bitumineux). Auparavant, il était vice-président principal et chef des finances de Ressources Gulf Canada Limitée et, avant cela, il avait occupé divers postes dans les domaines du financement des entreprises, du courtage et de l'exploration et de la mise en valeur minières, pétrolières et gazières.

M. Coutu siège au conseil de nombreuses sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris Lifeco, la Canada Vie, Empower Retirement, Putnam Investments, LLC, IGM, IG Gestion de patrimoine et Mackenzie Inc.

M. Coutu siège au conseil du Calgary Exhibition and Stampede. Il a déjà siégé au conseil de Gulf Indonesia Resources Limited et de TransCanada Power Limited Partnership et au conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers. Il a été membre de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists de l'Alberta jusqu'en 2014.

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS ^[1]		RELEVÉ DES PRÉSENCES	
Conseil		6/6	
Comité d'audit		4/4	
Comité des ressources humaines		7/7	
RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2020			
Pour: 96,53 %			
TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS			
	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[3]	Total
Nombre au 17 mars 2021	-	68 368	68 368
Nombre au 18 mars 2020	-	54 727	54 727
Variation du nombre	-	13 641	13 641
Valeur au marché totale au 17 mars 2021 ^[4]	-	2 247 256 \$	2 247 256 \$
Actionnariat minimal requis ^[5]			600 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			3,75
Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint			✓
TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS			
Nombre d'actions (au 17 mars 2021)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2021)		
10 000 actions ordinaires de Lifeco	86 464 UAD de Lifeco		
900 actions ordinaires d'IGM	27 480 UAD d'IGM		

André Desmarais, O.C., O.Q. (QUÉBEC) CANADA

M. Desmarais est président délégué du conseil de la Société depuis 1996, ayant aussi été président et co-chef de la direction de la Société de 1996 jusqu'à son départ à la retraite en février 2020. Au sein de CFP, il a été co-président exécutif du conseil de 2015 à mars 2020, co-président du conseil de 2008 à 2015 et président délégué du conseil de 1996 à 2008. Avant de se joindre à la Société en 1983, il était adjoint spécial au ministre de la Justice du Canada et conseiller en placements institutionnels chez Richardson Greenshields Securities Ltd.

M. Desmarais siège au conseil de nombreuses sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, la Canada Vie, Empower Retirement, Putnam Investments, LLC, IGM, IG Gestion de patrimoine et Mackenzie Inc. Il a été membre et vice-président du conseil de Pargesa en Europe jusqu'en novembre 2020, lorsque la réorganisation de Pargesa a été réalisée. Il a été l'un des administrateurs de Bellus Santé inc. jusqu'en 2009 et de CITIC Pacific Limited, en Asie, jusqu'en 2014.

M. Desmarais est président honoraire du Conseil d'affaires Canada-Chine et membre de plusieurs organismes établis en Chine. Il œuvre au sein d'organismes à but non lucratif, notamment dans les domaines de la culture et de la santé. Il a été nommé officier de l'Ordre du Canada en 2003 et officier de l'Ordre national du Québec en 2009. Il est titulaire de doctorats honorifiques de l'Université Concordia, de l'Université de Montréal et de l'Université McGill. Il est l'un des fiduciaires de la Fiducie familiale résiduaire Desmarais.^[6]

64 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 1988

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS ^[1]		RELEVÉ DES PRÉSENCES
Conseil		6/6
Comité de gouvernance et des mises en candidature		1/1

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2020

Pour: 83,00 %

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités ^[2,7]	UAD ^[3,8]	Total
Nombre au 17 mars 2021	15 541 445	250 018	15 791 463
Nombre au 18 mars 2020	15 537 564	217 344	15 754 908
Variation du nombre	3 881	32 674	36 555
Valeur au marché totale au 17 mars 2021 ^[4]	510 847 297 \$	8 218 092 \$	519 065 389 \$

Actionnariat minimal requis^[9] 8 750 000 \$

Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis 59,32

Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint ✓

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 17 mars 2021)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2021)
350 000 actions ordinaires de Lifeco	222 561 UAD de Lifeco 88 715 UAD d'IGM

Paul Desmarais, jr, o.c., o.q. (QUÉBEC) CANADA

M. Desmarais est président du conseil de la Société depuis 1996. Il a aussi été co-chef de la direction de la Société de 1996 jusqu'à son départ à la retraite en février 2020 et il a occupé divers postes depuis 1981, l'année où il s'est joint à la Société. Au sein de CFP, il a été co-président exécutif du conseil de 2015 à mars 2020, co-président du conseil de 2008 à 2015 et président exécutif du conseil de 1990 à 2005.

Chez Pargesa, M. Desmarais a siégé au comité de direction de 1982 à 1990 et est devenu vice-président exécutif, puis président exécutif, de ce comité en 1991 et, de 2003 à 2019, a été co-chef de la direction; il a été président du conseil de 2013 à novembre 2020, lorsque la réorganisation de Pargesa a été réalisée.

M. Desmarais siège au conseil de nombreuses sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, la Canada Vie, Empower Retirement, Putnam Investments, LLC, IGM, IG Gestion de patrimoine et Mackenzie Inc. En Europe, il est président du conseil de Groupe Bruxelles Lambert depuis avril 2019, après avoir été vice-président du conseil de 2012 à 2019. Il siège au conseil de SGS SA depuis 2013. Il a siégé au conseil de LafargeHolcim Ltd. de 2008 à 2020, de Total SA de 2002 à 2017, de GDF Suez de 2001 à 2014 et d'Imerys S.A. de 1998 à 2008.

M. Desmarais est membre du Conseil canadien des affaires. Il siège également à un certain nombre de conseils consultatifs à vocation philanthropique.

M. Desmarais a été nommé officier de l'Ordre du Canada en 2005, officier de l'Ordre national du Québec en 2009 et Chevalier de la Légion d'honneur en France en 2012. Il est titulaire d'un certain nombre de doctorats honorifiques. Il est l'un des fiduciaires de la Fiducie familiale résiduaire Desmarais.^[6]

66 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 1988

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS^[1]**RELEVÉ DES PRÉSENCES**

Conseil	6/6
Comité de gouvernance et des mises en candidature	1/1

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2020

Pour: 81,53 %

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités ^[7]	UAD ^[3,8]	Total
Nombre au 17 mars 2021	15 106 049	178 992	15 285 041
Nombre au 18 mars 2020	15 103 553	155 040	15 258 593
Variation du nombre	2 496	23 952	26 448
Valeur au marché totale au 17 mars 2021 ^[4]	496 535 831 \$	5 883 467 \$	502 419 298 \$

Actionariat minimal requis^[9]

8 750 000 \$

Valeur au marché totale/Actionariat minimal requis

57,42

Actionariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint

✓

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 17 mars 2021)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2021)
100 000 actions ordinaires de Lifeco	56 068 UAD de Lifeco 44 845 UAD d'IGM

Gary A. Doer, O.M. (MANITOBA) CANADA

M. Doer est conseiller en affaires principal au sein du cabinet d'avocats Dentons Canada S.E.N.C.R.L. depuis août 2016. Il a été ambassadeur du Canada aux États-Unis de 2009 à 2016. Il a été premier ministre du Manitoba de 1999 à 2009 et a occupé plusieurs postes au sein de l'Assemblée législative du Manitoba de 1986 à 2009. En 2005, pendant qu'il était premier ministre, il a été cité parmi les 20 champions internationaux de la lutte contre les changements climatiques par le magazine *Business Week*. En 2017, il s'est joint à la Commission trilatérale à titre de membre du groupe nord-américain.

M. Doer siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, la Canada Vie, Empower Retirement, Putnam Investments, LLC, IGM, IG Gestion de patrimoine et Mackenzie Inc. Il siège au conseil d'Air Canada depuis mai 2018 et a siégé au conseil de Société aurifère Barrick de 2016 à 2018.

M. Doer est co-président du conseil bénévole du Centre Wilson du Canada Institute, association non partisane qui suit les politiques d'intérêt public, plus particulièrement les relations entre le Canada et les États-Unis. En 2010, il est devenu membre de l'Ordre du Manitoba et, en 2011, le World Affairs Council lui a décerné un prix pour services distingués dans la diplomatie.

72 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2016

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS ^[1]		RELEVÉ DES PRÉSENCES	
Conseil		6/6	
Comité d'audit		4/4	
RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2020			
Pour: 99,26 %			
TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS			
	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[3,8]	Total
Nombre au 17 mars 2021	-	40 485	40 485
Nombre au 18 mars 2020	-	27 245	27 245
Variation du nombre	-	13 240	13 240
Valeur au marché totale au 17 mars 2021 ^[4]	-	1 330 742 \$	1 330 742 \$
Actionnariat minimal requis ^[5]		600 000 \$	
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis		2,22	
Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint			✓
TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS			
Nombre d'actions (au 17 mars 2021)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2021)		
Néant		17 265 UAD de Lifeco	
		12 359 UAD d'IGM	

Anthony R. Graham, LL.D. (ONTARIO) CANADA

64 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2001



M. Graham est président du conseil et chef de la direction de Sumarria Inc., société de gestion de placements, depuis 1984. Il a été vice-président du conseil et président de Witton Investments, Limited, la société de portefeuille principale du groupe Weston-Loblaw, de 2014 à 2019 et de 2000 à 2014, respectivement. Auparavant, il avait occupé des postes de direction au Canada et au Royaume-Uni au sein de la Financière Banque Nationale Inc. (auparavant Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.), maison de courtage de Montréal.

M. Graham siège au conseil de Bombardier Inc. depuis 2019, de Graymont Limited depuis 1987 et de Grupo Calidra, S.A. de C.V. depuis 2003. Il a siégé au conseil de CFP de 2001 à février 2020, de George Weston limitée de 1996 à 2016, de Les Compagnies Loblaw limitée de 1999 à 2015, de Services financiers le Choix du Président, qu'il a présidé de 1999 à 2016, et de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix, qu'il a présidé de 2017 à 2020.

M. Graham préside le conseil de la Fondation des arts de l'Ontario et de la Fondation du Festival Shaw et est vice-président du conseil de Business for the Arts au Canada. Il est l'un des administrateurs du Musée des beaux-arts de l'Ontario, de l'Institut canadien de recherches avancées et de Luminato. Il est titulaire d'un doctorat honorifique en droit de l'Université Brock depuis juin 2007.

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS ^[1]		RELEVÉ DES PRÉSENCES	
Conseil*		6/6	
Comité des ressources humaines		7/7	
Comité de gouvernance et des mises en candidature		1/1	
RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2020			
Pour: 94,37 %			
TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS			
	Actions comportant des droits de vote limités ^[2]	UAD ^[3,8]	Total
Nombre au 17 mars 2021	51 250	200 934	252 184
Nombre au 18 mars 2020	51 250	173 682	224 932
Variation du nombre	-	27 252	27 252
Valeur au marché totale au 17 mars 2021 ^[4]	1 684 587 \$	6 604 701 \$	8 289 288 \$
Actionnariat minimal requis ^[5]		600 000 \$	
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis		13,82	
Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint			✓
TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS			
Nombre d'actions (au 17 mars 2021)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2021)		
Néant	Néant		

* M. Graham a été nommé administrateur principal le 23 mars 2018.

J. David A. Jackson, LL.B. (ONTARIO) CANADA

M. Jackson est avocat-conseil principal en fusions et acquisitions et en gouvernance au sein du cabinet d'avocats Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., dont il a été l'un des associés jusqu'en 2012 et dont il a présidé le conseil de 1995 à 2001. Tout au long de sa carrière, il a été reconnu en tant qu'avocat de premier plan dans les domaines des fusions et acquisitions, du financement des entreprises et de la gouvernance par de nombreux organismes d'évaluation indépendants. M. Jackson siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris Lifeco et la Canada Vie. Il a siégé au conseil de CFP de mai 2013 à février 2020 et à celui d'IG Gestion de patrimoine de 1991 à 2001.

M. Jackson a également siégé au conseil d'un certain nombre de sociétés ouvertes et fermées. Il a été membre et vice-président du conseil du Centre des sciences de la santé Sunnybrook jusqu'en 2011. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Windsor et d'un baccalauréat en droit (LL.B.) de la faculté de droit Osgoode Hall. Il a été admis au Barreau de l'Ontario en 1974.

74 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2013

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS ^[1]		RELEVÉ DES PRÉSENCES
Conseil		6/6
Comité d'audit		4/4

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2020

Pour: 98,97 %

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités ^[2]	UAD ^[3,8]	Total
Nombre au 17 mars 2021	7 237	45 698	52 935
Nombre au 18 mars 2020	7 237	37 496	44 733
Variation du nombre	-	8 202	8 202
Valeur au marché totale au 17 mars 2021 ^[4]	237 880 \$	1 502 093 \$	1 739 973 \$

Actionnariat minimal requis^[5] 600 000 \$

Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis 2,90

Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint ✓

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 17 mars 2021)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2021)
5 514 actions ordinaires d'IGM	19 323 UAD de Lifeco

Sharon MacLeod (ONTARIO) CANADA

Mme MacLeod est administratrice de sociétés. Dirigeante expérimentée en marketing et en affaires, elle œuvre depuis plus de 20 ans à assurer la croissance des marques et des entreprises d'Unilever, ayant occupé des postes comme ceux de vice-présidente, Marque mondiale, de vice-présidente, Soins personnels en Amérique du Nord et de vice-présidente d'Unilever Canada, de 1998 à 2019. Elle est connue surtout pour le leadership dont elle a fait preuve pour la marque Dove et a été reconnue par Strategy (Canada) à titre de spécialiste du marketing (*Marketer*) de l'année en 2019.

Mme MacLeod siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris IGM, IG Gestion de patrimoine et Mackenzie Inc., depuis 2017. Elle est membre du conseil stratégique de The Carlyle Group. Elle a déjà siégé au conseil de Les normes canadiennes de la publicité. Catalyst Canada l'a honorée en 2014 à titre de dirigeante d'entreprise. Le Réseau des femmes exécutives l'a nommée parmi les femmes les plus influentes au Canada en 2013 et en 2014. Elle est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'une maîtrise ès sciences en gestion du marketing de l'Université de Guelph et a suivi le programme de l'École de gestion de l'Université Harvard à l'intention des conseils d'administration.

52 ANS

ADMINISTRATRICE DEPUIS: S.O.

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS ^[1]		RELEVÉ DES PRÉSENCES
S.O.*		S.O.*

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2020

Pour: S.O.

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[3]	Total
Nombre au 17 mars 2021	Néant	Néant	Néant
Nombre au 18 mars 2020	Néant	Néant	Néant
Variation du nombre	Néant	Néant	Néant
Valeur au marché totale au 17 mars 2021 ^[4]	Néant	Néant	Néant

Actionnariat minimal requis^[5] S.O.*

Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis S.O.*

Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint S.O.*

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 17 mars 2021)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2021)
Néant	19 015 UAD d'IGM

* Mme MacLeod est candidate à l'élection au conseil de la Société pour la première fois.

Paula B. Madoff (NEW YORK) ÉTATS-UNIS

53 ANS

ADMINISTRATRICE DEPUIS MAI 2020

M^{me} Madoff est administratrice de sociétés. Elle est directrice-conseil chez The Goldman Sachs Group, cabinet mondial spécialisé en courtage, en valeurs mobilières et en gestion de placements, depuis août 2017. Au service de Goldman Sachs pendant 25 ans, elle a été associée responsable des produits de taux d'intérêt et des produits hypothécaires jusqu'à son départ à la retraite en 2017. Toujours chez Goldman Sachs, elle a occupé plusieurs autres postes de direction, dont ceux de co-présidente du comité de retraite chargé de veiller à l'utilisation de l'actif des régimes 401k et des régimes de retraite, et de chef de la direction de Goldman Sachs Mitsui Marine Derivative Products, L.P., et a été membre du comité chargé de l'administration de la division des valeurs mobilières et du comité responsable des nouvelles activités du cabinet. Elle compte 30 ans d'expérience dans les domaines des placements, de la gestion des risques et des opérations sur les marchés financiers. M^{me} Madoff siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris Lifeco, la Canada Vie, Empower Retirement et Putnam Investments, LLC. Elle siège également au conseil de KKR Real Estate Finance Trust Inc., de Tradeweb Markets Inc. et de la ICE Benchmark Administration, dont elle préside le comité de surveillance du TIOL.

M^{me} Madoff a été nommée fellow de la fondation David Rockefeller 2018 et elle siège au conseil des anciens de l'École de gestion de l'Université Harvard, au conseil des femmes dirigeantes du programme Femmes et politiques publiques de l'École Kennedy de l'Université Harvard et au conseil de Hudson River Park Friends. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'École de gestion de l'Université Harvard et d'un baccalauréat ès arts en économie du Collège Lafayette.

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS ^[1]		RELEVÉ DES PRÉSENCES
Conseil		3/3*
Comité des opérations entre personnes reliées et de révision		1/1*

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2020

Pour: 99,74 %

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[3]	Total
Nombre au 17 mars 2021	-	2 924	2 924
Nombre au 18 mars 2020	-	-	-
Variation du nombre	-	2 924	2 924
Valeur au marché totale au 17 mars 2021 ^[4]	-	96 112 \$	96 112 \$

Actionnariat minimal requis^[5] 600 000 \$

Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis 0,16**

Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint ✓**

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 17 mars 2021)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2021)
Néant	18 315 UAD de Lifeco

* M^{me} Madoff a été élue au conseil le 15 mai 2020 et nommée au comité des opérations entre personnes reliées et de révision à la même date.** M^{me} Madoff a jusqu'au 15 mai 2025 pour atteindre l'actionnariat minimal requis des administrateurs de la Société.

Isabelle Marcoux, O.C. (QUÉBEC) CANADA

Mme Marcoux est, depuis 2012, présidente du conseil de Transcontinental inc., qui est un chef de file du secteur de l'emballage souple en Amérique du Nord et le premier imprimeur en importance au Canada ainsi qu'un chef de file dans le domaine de l'édition de manuels scolaires. Toujours au sein de cette société, elle a été vice-présidente du conseil de 2007 à 2012 et vice-présidente au développement de 2004 à 2012 et a occupé successivement les postes de directrice, Affaires juridiques et secrétaire adjointe et de directrice, Fusions et acquisitions entre 1998 et 2004. Auparavant, elle était avocate au sein de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Mme Marcoux siège au conseil de Rogers Communications Inc. Elle a siégé au conseil de George Weston limitée pendant 12 ans, jusqu'en 2019. Elle siège au conseil et au comité de gouvernance et d'éthique de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (« IGOPP »), en plus de siéger au conseil de Scale AI. Depuis janvier 2021, elle est présidente honoraire du Cercle des Grands donateurs de Centraide du Grand Montréal, qu'elle a présidé de 2018 à 2020. Elle a été co-présidente de la campagne Centraide du Grand Montréal en 2016 et de la campagne du Cercle des Leaders en 2015. Elle siège au conseil de La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants depuis 2015 et au conseil consultatif de la faculté de droit de l'Université McGill depuis 2018.

Mme Marcoux a participé à plusieurs campagnes de financement, notamment pour le Musée des Beaux-Arts de Montréal, l'Institut de cardiologie de Montréal, la Fondation Tel-Jeunes, la fondation Jeunes musiciens du monde et la Fondation Montréal Inc. En 2016, elle a reçu la Médaille de l'Assemblée nationale du Québec et, en 2017, elle est devenue la première Canadienne à remporter le prix *Visionary Award for Strategic Leadership* de l'organisme mondial Women Corporate Directors Foundation. Toujours en 2017, elle a été intronisée au Temple de la renommée du Réseau des femmes exécutives (WXXN) après avoir été nommée parmi les 100 femmes les plus influentes au Canada en 2010, en 2012 et en 2016 par cet organisme. Elle a été nommée membre de l'Ordre du Canada en 2019.

Mme Marcoux est titulaire d'un baccalauréat en sciences politiques et en économie et d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill. Elle est membre du Barreau du Québec depuis 1995.

51 ANS

ADMINISTRATRICE DEPUIS MAI 2010

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS ⁽¹⁾		RELEVÉ DES PRÉSENCES
Conseil		6/6
Comité des ressources humaines		7/7
Comité de gouvernance et des mises en candidature		1/1

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2020	
Pour: 98,68 %	

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS			
	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ⁽³⁾	Total
Nombre au 17 mars 2021	–	72 022	72 022
Nombre au 18 mars 2020	–	57 886	57 886
Variation du nombre	–	14 136	14 136
Valeur au marché totale au 17 mars 2021⁽⁴⁾	–	2 367 363 \$	2 367 363 \$

Actionnariat minimal requis ⁽⁵⁾	600 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis	3,95
Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint	✓

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS	
Nombre d'actions (au 17 mars 2021)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2021)
Néant	Néant

Christian Noyer (PARIS) FRANCE

70 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2016

M. Noyer est administrateur de sociétés. Auparavant, il a été gouverneur de la Banque de France (la banque centrale de France, qui est liée à la Banque centrale européenne) de 2003 à 2015. De 1998 à 2002, il a été vice-président de la Banque centrale européenne à Francfort. Après avoir été affecté au Trésor du ministère de l'Économie et des Finances en 1976, il a occupé un certain nombre de postes avant de devenir directeur du Trésor de 1993 à 1995, directeur de cabinet du ministre des Affaires économiques et des Finances de 1995 à 1997 et directeur au sein du ministère des Affaires économiques, des Finances et de l'Industrie de 1997 à 1998.

M. Noyer a été membre du Conseil des gouverneurs et du Conseil général de la Banque centrale européenne de 1998 à 2015 et membre et président du conseil de la Banque des règlements internationaux de 2003 à 2015 et de 2010 à 2015, respectivement. Il a été gouverneur suppléant du Fonds monétaire international de 1993 à 1995 et de 2003 à 2015 et membre du Conseil de stabilité financière de 2008 à 2015. À différents moments de 1982 à 1995, il a siégé au conseil de bon nombre de sociétés appartenant en partie à l'État à titre de représentant du gouvernement français, y compris Suez S.A., Société Générale S.A., Le Crédit Lyonnais S.A., Le Groupe des Assurances Nationales, Dassault Aviation S.A., Pechiney S.A., Air France et Électricité de France S.A. Depuis janvier 2018, il siège au conseil du Groupe NSIA en Afrique et à celui de Setl, société qui élabora des solutions fondées sur des chaînes de blocs qui peuvent servir aux opérations effectuées sur les marchés financiers, à la gestion d'actifs et aux paiements. De 2018 à 2020, il a siégé au Conseil de surveillance de Lloyd's à titre d'administrateur externe; il siège au conseil d'administration de Lloyd's Bruxelles à titre d'administrateur externe indépendant. Il a été nommé censeur par le conseil d'administration de BNP Paribas en avril 2019.

M. Noyer est gouverneur honoraire de la Banque de France et est récipiendaire des distinctions suivantes: Commandeur de la Légion d'Honneur et Commandeur des Arts et des Lettres en France, Commandeur de l'Ordre national du Lion au Sénégal, la Grand-Croix de l'Ordre du Mérite civil en Espagne, Officier de l'Ordre national de la Valeur au Cameroun et l'Étoile d'or et d'argent de l'Ordre du Soleil levant au Japon.

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS ^[1]		RELEVÉ DES PRÉSENCES
Conseil		6/6
Comité de gouvernance et des mises en candidature		1/1
Comité des opérations entre personnes reliées et de révision		2/2

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2020	
Pour: 96,04 %	

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS			
	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[3]	Total
Nombre au 17 mars 2021	–	29 415	29 415
Nombre au 18 mars 2020	–	18 950	18 950
Variation du nombre	–	10 465	10 465
Valeur au marché totale au 17 mars 2021^[4]	–	966 871 \$	966 871 \$
Actionnariat minimal requis^[5]			600 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			1,61
Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS	
Nombre d'actions (au 17 mars 2021)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2021)
Néant	Néant

R. Jeffrey Orr (QUÉBEC) CANADA

M. Orr a été nommé président et chef de la direction de la Société en février 2020. Auparavant, il était président et chef de la direction de CFP, poste qu'il détient depuis mai 2005. De mai 2001 à mai 2005, il a été président et chef de la direction d'IGM. Avant de se joindre à cette dernière, il était président du conseil et chef de la direction de BMO Nesbitt Burns Inc. et vice-président du conseil, Groupe des services bancaires d'investissement de la Banque de Montréal. Il travaillait au sein de BMO Nesbitt Burns Inc. et des sociétés qui l'ont précédée depuis 1981.

M. Orr est membre du conseil de CFP et membre et président du conseil de certaines sociétés du groupe Power, y compris Lifeco, la Canada Vie, Empower Retirement, Putnam Investments, LLC, IGM, IG Gestion de patrimoine et Mackenzie Inc. Il est membre du conseil de PanAgora Asset Management Inc.

M. Orr œuvre au sein d'un certain nombre d'organismes communautaires et d'affaires.

62 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2005

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS ^[1]		RELEVÉ DES PRÉSENCES		
Conseil		6/6		
RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2020				
Pour: 98,46 %				
TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS				
	Nombre au 17 mars 2021	Nombre au 18 mars 2020	Variation du nombre	Valeur au marché totale au 17 mars 2021 ^[4]
Actions comportant des droits de vote limités ^[2]	515 210	440 210	75 000	16 934 953 \$
UAD ^[3,8]	164 838	147 530	17 308	5 418 225 \$
UAR ^[10]	277 593	320 827	(43 234)	9 124 482 \$
UADR ^[10]	316 078	280 202	35 876	10 389 484 \$
Total	1 273 719	1 188 769	84 950	41 867 144 \$
Actionnariat minimal requis ^[9]		12 500 000 \$		
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis		3,35		
Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint		✓		
TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS				
Nombre d'actions (au 17 mars 2021)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2021)			
20 000 actions ordinaires de Lifeco	217 657 UAD de Lifeco			
120 000 actions ordinaires d'IGM	111 933 UAD d'IGM			

T. Timothy Ryan, jr (FLORIDE) ÉTATS-UNIS

75 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2014*

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS ^[1]		RELEVÉ DES PRÉSENCES	
Conseil		6/6	
Comité d'audit		4/4	
RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2020			
Pour: 99,39 %			
TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS			
	Actions comportant des droits de vote limités ^[2]	UAD ^[3,8]	Total
Nombre au 17 mars 2021	39 858	34 498	74 356
Nombre au 18 mars 2020	37 511	21 849	59 360
Variation du nombre	2 347	12 649	14 996
Valeur au marché totale au 17 mars 2021 ^[4]	1 310 133 \$	1 133 949 \$	2 444 082 \$
Actionnariat minimal requis ^[5]		600 000 \$	
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis		4,07	
Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint		✓	

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 17 mars 2021)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2021)
Néant	92 242 UAD de Lifeco

* M. Ryan avait déjà siégé au conseil de la Société du 13 mai 2011 au 15 mai 2013, mais ne s'était pas représenté à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2013.

J.P. Morgan, où il faisait partie de la haute direction. Avant de se joindre à J.P. Morgan en 1993, il était directeur de l'Office of Thrift Supervision du ministère des Finances du gouvernement américain.

M. Ryan siège au conseil de nombreuses sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, la Canada Vie, Empower Retirement et Putnam Investments, LLC, ayant déjà siégé au conseil de la Société et de CFP de mai 2011 à mai 2013 et à celui de Lifeco de mai 2010 à mai 2013.

M. Ryan est président du conseil de Santander Holdings U.S.A., Inc., de Santander Bank, N.A. et de Banco Santander International. Il a siégé au conseil de Markit Group Limited de 2013 à 2014 et à celui de Lloyds Banking Group de 2009 à 2013 ainsi qu'au comité consultatif sur les marchés mondiaux du National Intelligence Council des États-Unis à titre de représentant du secteur privé de 2007 à 2011.



Siim A. Vanaselja, FCPA, FCA (ONTARIO) CANADA

M. Vanaselja est administrateur de sociétés. Il a été vice-président exécutif et chef des affaires financières de BCE Inc. et de Bell Canada de 2001 à 2015. Avant de se joindre à BCE Inc., il était associé au sein de KPMG Canada à Toronto.

M. Vanaselja siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco et la Canada Vie. Il est membre et président du conseil de Corporation TC Énergie et siège au conseil des fiduciaires de la RioCan Real Estate Investment Trust. Il a siégé au conseil et présidé le comité d'audit de Maple Leaf Sports & Entertainment Ltd. Il a siégé au comité consultatif fédéral sur le financement du ministre des Finances, au conseil des chefs des finances de Moody's et au Conseil national des cadres en finances du Conference Board du Canada. Il est fellow des Comptables professionnels agréés de l'Ontario et est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en administration des affaires de l'École de gestion Schulich.

64 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2020

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS ^[1]		RELEVÉ DES PRÉSENCES	
Conseil		3/3*	
Comité d'audit		2/2*	
RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2020			
Pour: 97,63 %			
TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS			
	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[3,8]	Total
Nombre au 17 mars 2021	23 000	21 327	44 327
Nombre au 18 mars 2020	-	9 946	9 946
Variation du nombre	23 000	11 381	34 381
Valeur au marché totale au 17 mars 2021 ^[4]	756 010 \$	701 018 \$	1 457 028 \$
Actionnariat minimal requis ^[5]			600 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			2,43
Actionnariat minimal requis: atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 17 mars 2021)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2021)
25 000 actions ordinaires de Lifeco	54 227 UAD de Lifeco

* M. Vanaselja a été élu au conseil le 15 mai 2020 et nommé au comité d'audit à la même date.

- [1] L'administrateur siège actuellement à chaque comité qui est indiqué.
- [2] Une partie des actions comportant des droits de vote limités détenues par cet administrateur sont des actions ordinaires de CFP (les « actions ordinaires de CFP ») qui ont été converties en actions comportant des droits de vote limités le 13 février 2020 dans le cadre de la réorganisation.
- [3] Les membres du conseil d'administration reçoivent la totalité ou une partie de leur provision annuelle et de leurs jetons de présence sous forme d'UAD ou d'actions comportant des droits de vote limités de la Société. Voir « Rémunération des administrateurs – Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs ».
- [4] La valeur est calculée selon le cours de clôture par action comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX le 17 mars 2021, soit 32,87 \$. La valeur d'une UAD de la Société et d'une UAD de CFP correspond, dans chaque cas, à la valeur d'une action comportant des droits de vote limités.
- [5] Voir « Élection des administrateurs – Actionnariat minimal requis des administrateurs ».
- [6] La Fiducie familiale résiduaire Desmarais contrôle les droits de vote de la Société. Voir « Actions comportant droit de vote et porteurs principaux ». Par l'entremise de Pansolo, elle exerce une emprise sur 54 697 962 actions privilégiées participantes et 48 363 392 actions comportant des droits de vote limités de la Société. Les titres détenus directement et indirectement par Pansolo, qui est contrôlée par la Fiducie familiale résiduaire Desmarais, constituent au moins 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de la Société.
- [7] Conformément à la convention unanime entre actionnaires conclue entre Pansolo, Paul Desmarais, jr et André Desmarais et les porteurs de titres de Pansolo, entre autres parties, [a] Paul Desmarais, jr (ou la personne qu'il a désignée) a le pouvoir de donner instruction à Pansolo de vendre ou de mettre en gage jusqu'à 15 000 000 d'actions comportant des droits de vote limités et partage ainsi l'emprise sur 15 000 000 de ces actions avec la Fiducie familiale résiduaire Desmarais et [b] André Desmarais (ou la personne qu'il a désignée) a le pouvoir de donner instruction à Pansolo de vendre ou de mettre en gage jusqu'à 14 000 000 d'actions comportant des droits de vote limités et partage ainsi l'emprise sur 14 000 000 de ces actions avec la Fiducie familiale résiduaire Desmarais. Sauf pour ce qui est indiqué ci-dessus, les titres dont on indique qu'ils sont détenus par MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ne tiennent pas compte des autres titres sur lesquels la Fiducie familiale résiduaire Desmarais, dont ils sont des fiduciaires, exerce une emprise. Voir aussi la note [6].
- [8] Une partie des UAD détenues par cet administrateur sont des UAD de CFP que CFP lui avait octroyées à titre de rémunération en contrepartie des services qu'il lui avait fournis à titre d'administrateur. Dans le cadre de la réorganisation, les modalités des UAD de CFP ont été modifiées. En conséquence de ces modifications, le ratio d'échange applicable à la réorganisation a été fixé à 1,05 et les UAD sont devenues payables en actions comportant des droits de vote limités. Voir « Rémunération des administrateurs – Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs » ci-après. En date du 17 mars 2021, M. André Desmarais détient 120 888 UAD de CFP, M. Paul Desmarais, jr, 85 444 UAD de CFP, M. Gary A. Doer, 18 751 UAD de CFP, M. Anthony R. Graham, 88 071 UAD de CFP, M. J. David A. Jackson, 19 799 UAD de CFP, M. R. Jeffrey Orr, 81 819 UAD de CFP, M. T. Timothy Ryan, jr, 15 214 UAD de CFP et M. Siim A. Vanaselja, 14 602 UAD de CFP.
- [9] Voir « Rémunération des hauts dirigeants – Actionnariat minimal requis des membres de la direction principale ».
- [10] Les UADR et une tranche considérable des UAR détenues par M. R. Jeffrey Orr sont des UADR et des UAR de CFP que CFP lui avait octroyées à titre de rémunération en contrepartie des services qu'il lui avait fournis à titre de président et chef de la direction. Dans le cadre de la réorganisation, le nombre d'UAR et d'UADR a été rajusté selon le ratio d'échange de 1,05 applicable à la réorganisation et les UAR et les UADR sont devenues payables en actions comportant des droits de vote limités. Voir « Rémunération des administrateurs – Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs » ci-après. En date du 17 mars 2021, M. R. Jeffrey Orr détient 316 078 UADR et 193 050 UAR de CFP.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Processus d'établissement de la rémunération des administrateurs

Afin d'établir la rémunération appropriée qui devrait être versée aux membres du conseil d'administration, le comité des ressources humaines examine les pratiques des concurrents avec l'aide de consultants en rémunération externes (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Consultant en rémunération » ci-après).

Le comité des ressources humaines examine les données relatives à un groupe de comparaison canadien qui sert aussi à comparer la rémunération des titulaires de postes de direction (voir la liste des sociétés qui composent le groupe de comparaison canadien à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Analyse de la rémunération – Analyse comparative » ci-après).

La politique du comité des ressources humaines en matière de rémunération:

- > vise à offrir une rémunération globale équitable, raisonnable et concurrentielle en vue d'intéresser des administrateurs expérimentés et compétents et de les fidéliser;
- > est conçue en vue d'établir une correspondance directe entre les intérêts des administrateurs et les intérêts à long terme des actionnaires de la Société.

Le comité des ressources humaines ne fixe pas la rémunération des administrateurs de manière qu'elle corresponde à un certain percentile au sein du groupe de comparaison, mais plutôt de manière qu'elle soit concurrentielle par rapport à celle qui est versée par les sociétés canadiennes qui font partie de ce groupe, après avoir tenu compte des fonctions que les administrateurs doivent exercer et du nombre d'heures de travail requises.

Du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020, la provision annuelle était de 175 000 \$ dans le cas des membres du conseil d'administration qui siégeaient aussi au conseil d'administration de CFP ou de Lifeco (et qui étaient rémunérés par ces filiales en contrepartie des services qu'ils fournissaient à ce titre), et de 200 000 \$ dans le cas de tous les autres membres du conseil d'administration.

À la suite de la réorganisation, le comité des ressources humaines a décidé que, en date du 1^{er} avril 2020, la provision de 200 000 \$ qui était auparavant payable seulement aux administrateurs qui ne siégeaient pas au conseil de CFP ou de Lifeco, serait versée à tous les membres du conseil, à l'exception du président du conseil et du président délégué du conseil dont la rémunération totale payable en contrepartie des services fournis à ces titres s'établirait à 350 000 \$. Le conseil d'administration a fixé la rémunération du président du conseil et du président délégué du conseil de manière à ce qu'elle se situe approximativement à la médiane de la provision versée aux personnes qui exercent des fonctions similaires au sein d'un sous-ensemble de sociétés du groupe de comparaison canadien qui sert à établir la rémunération des hauts dirigeants nommés (les « HDN ») (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Analyse de la rémunération – Analyse comparative » ci-après), en plus d'autres sociétés familiales canadiennes dont le président du conseil ou le président délégué du conseil n'est pas aussi chef de la direction. Cet échantillon de sociétés était représentatif de la politique et des principes de rémunération observés chez d'autres sociétés familiales canadiennes comparables qui sont cotées en bourse.

Provisions

Les provisions que la Société a versées aux administrateurs se sont établies comme suit pour les périodes applicables indiquées :

Provisions ^[1]	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020	À compter du 1 ^{er} avril 2020
Provision annuelle (à l'exception du président du conseil et du président délégué du conseil)	175 000 \$/200 000 \$	200 000 \$
Provision annuelle – président du conseil et président délégué du conseil ^[2,3]	175 000 \$	350 000 \$
Provision supplémentaire – président du comité d'audit	30 000 \$	30 000 \$
Provision supplémentaire – président du comité des ressources humaines	20 000 \$	20 000 \$
Provision supplémentaire – présidents des comités autres que le comité d'audit et le comité des ressources humaines	15 000 \$	15 000 \$
Provision supplémentaire – autres membres du comité d'audit	7 500 \$	7 500 \$
Provision supplémentaire – autres membres du comité des ressources humaines	6 000 \$	6 000 \$
Provision supplémentaire – autres membres des comités autres que le comité d'audit et le comité des ressources humaines ^[3]	5 000 \$	5 000 \$
Provision supplémentaire – administrateur principal	35 000 \$	35 000 \$

- [1] Après la réorganisation, le nombre de membres du conseil de CFP et leurs provisions et les fonctions du conseil ont été réduits considérablement. Le conseil de CFP compte désormais six membres, soit André Desmarais, Paul Desmarais, jr, R. Jeffrey Orr, Gary A. Doer, T. Timothy Ryan, jr et Siim A. Vanaselja; MM. Doer, Ryan et Vanaselja siègent au comité d'audit de CFP. Le comité des ressources humaines, le comité de gouvernance et des mises en candidature et le comité des opérations entre personnes reliées et de révision de CFP ont été abolis. Outre les sommes indiquées dans le tableau, depuis le 1^{er} avril 2020, les administrateurs qui siègent au conseil de CFP touchent aussi une provision en espèces annuelle de 50 000 \$, tandis que les membres et le président du comité d'audit de CFP touchent une provision en espèces supplémentaire de 5 000 \$ et de 15 000 \$ par année, respectivement.
- [2] Avec effet à la date à laquelle ils ont cessé d'exercer leurs fonctions de co-chefs de la direction, le président du conseil et le président délégué du conseil ont cessé de toucher un salaire annuel et de participer aux programmes incitatifs à court et à long terme de la Société et sont devenus admissibles aux prestations de retraite qui leur sont payables aux termes des régimes de retraite de la Société. Depuis le 1^{er} avril 2020, MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ont droit à une provision annuelle de 350 000 \$ en contrepartie des services qu'ils fournissent à titre de président du conseil et de président délégué du conseil, respectivement.
- [3] Le président du conseil et le président délégué du conseil ne touchent aucune provision supplémentaire à titre de membres du conseil et du comité de gouvernance et des mises en candidature.

Régime d'unités d'actions différenciées et régime d'achat d'actions des administrateurs

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, tous les administrateurs ont touché la provision annuelle de base qui est indiquée dans le tableau ci-dessus, dont la moitié consistait en une provision annuelle spéciale versée aux administrateurs sous forme d'UAD, conformément au régime d'unités d'actions différenciées de la Société (le « régime UAD ») décrit ci-dessous, ou sous forme d'actions comportant des droits de vote limités acquises sur le marché, conformément au régime d'achat d'actions des administrateurs de la Société (le « RAAA »), également décrit ci-dessous. La participation au régime UAD ou au RAAA est obligatoire.

Aux termes du régime UAD, la tranche spéciale de 50 % de la provision annuelle des administrateurs qui y participent sert à acquérir des UAD. Le nombre d'UAD octroyées est calculé en divisant le montant de la rémunération payable par le cours de clôture moyen des actions comportant des droits de vote limités à la TSX pendant les cinq derniers jours de bourse du trimestre financier (la « valeur d'une UAD »). L'administrateur qui reçoit des UAD reçoit des UAD supplémentaires à l'égard des dividendes payables sur les actions comportant des droits de vote limités, selon la valeur d'une UAD à ce moment-là. Les UAD sont payables au moment où l'administrateur cesse de siéger au conseil (à la condition qu'il ne soit pas à ce moment-là un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre du groupe de celle-ci) ou, advenant son décès, au moyen d'une somme en espèces forfaitaire établie selon la valeur d'une UAD à ce moment-là. Afin d'établir une correspondance plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la

Société, les administrateurs peuvent également choisir de toucher la totalité ou une partie du solde de la provision annuelle, de la provision à titre de membre d'un comité, de la provision à titre de président d'un comité, de la provision à titre de président du conseil et de président délégué du conseil et de la provision à titre d'administrateur principal, selon le cas, sous forme d'UAD aux termes du régime UAD.

Aux termes du RAAA, la tranche spéciale de 50 % de la provision annuelle des administrateurs qui y participent sert à acquérir des actions comportant des droits de vote limités sur le marché. La Société assume également les frais administratifs et de courtage engagés relativement à la participation au RAAA, à l'exclusion des frais relatifs à la vente des actions et des taxes et impôts payables par les administrateurs. Afin d'établir une correspondance plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société, les administrateurs peuvent également choisir de toucher le solde de la provision annuelle, de la provision à titre de membre d'un comité, de la provision à titre de président d'un comité, de la provision à titre de président du conseil et de président délégué du conseil et de la provision à titre d'administrateur principal, selon le cas, sous forme d'actions comportant des droits de vote limités acquises aux termes du RAAA.

Le comité des ressources humaines et le conseil sont d'avis que ces régimes établissent une correspondance encore plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux administrateurs (sauf ceux qui sont des HDN, voir « Rémunération des hauts dirigeants – Tableau synoptique de la rémunération » ci-après) en contrepartie des services que ceux-ci ont fournis à la Société à ce titre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et, selon le cas, à CFP après la réalisation de la réorganisation, à compter du deuxième trimestre de 2020.

Rémunération des administrateurs ^[1,2,3,4]				
Administrateur	Rémunération ^[5,6] [en dollars]	Attributions à base d'actions ^[7,8] [en dollars]	Autre rémunération [en dollars]	Total de la rémunération [en dollars]
Pierre Beaudoin	105 000	100 000	-	205 000
Marcel R. Coutu	110 375	96 875	-	207 250
Gary A. Doer	145 625	96 875	-	242 500
Anthony R. Graham	156 875	96 875	-	253 750
J. David A. Jackson ^[9]	110 000	96 875	-	206 875
Paula B. Madoff ^[10,11]	86 250	75 000	-	161 250
Isabelle Marcoux	111 000	100 000	-	211 000
Christian Noyer	110 000	100 000	-	210 000
T. Timothy Ryan, jr	145 625	96 875	-	242 500
Siim A. Vanaselja ^[9,11]	146 250	75 000	-	221 250

- [1] Le tableau ne tient pas compte des sommes versées à titre de remboursement de frais ni des UAD reçues à l'égard des équivalents de dividendes payables sur les UAD.
- [2] La rémunération versée (y compris la rémunération versée en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société et de ses filiales) aux HDN qui étaient membres du conseil de la Société est présentée dans le tableau synoptique de la rémunération. Voir « Rémunération des hauts dirigeants » ci-après.
- [3] Du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020, la provision annuelle que CFP versait à ses administrateurs était de 175 000 \$ dans le cas des membres de son conseil d'administration qui siégeaient aussi au conseil d'administration de Power ou de Lifeco (et qui étaient rémunérés par l'une ou l'autre de ces sociétés à ce titre) et de 200 000 \$ dans le cas de tous les autres membres de son conseil d'administration. La provision supplémentaire payable aux membres et aux présidents des comités du conseil d'administration de CFP était la même que celle qui est indiquée relativement au comité correspondant du conseil d'administration de la Société à la rubrique « Provisions » ci-dessus et les membres du conseil d'administration de CFP ne touchaient ni ne touchent aucun jeton de présence. Toutes ces sommes ont été établies par le comité de rémunération de CFP et le conseil d'administration de CFP et non par le conseil ou le comité des ressources humaines de la Société, et elles ne sont pas indiquées dans le tableau.
- [4] Outre la rémunération indiquée dans le tableau relativement aux membres du conseil d'administration de CFP, certains administrateurs touchent aussi une rémunération à titre d'administrateurs d'autres filiales cotées en bourse de la Société et de leurs filiales: Marcel R. Coutu siège au conseil de Lifeco et d'IGM et de certaines de leurs filiales; Gary A. Doer siège au conseil de Lifeco et d'IGM et de certaines de leurs filiales; J. David A. Jackson siège au conseil de Lifeco et de certaines de ses filiales; Paula B. Madoff siège au conseil de Lifeco et de certaines de ses filiales; T. Timothy Ryan, jr siège au conseil de Lifeco et de certaines de ses filiales; Siim A. Vanaselja siège au conseil de Lifeco et de certaines de ses filiales. Voir la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 8 mars 2021 et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 19 février 2021, selon le cas, qu'il est possible de consulter sous le profil de ces émetteurs sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. La rémunération que les administrateurs touchent à titre d'administrateurs de ces filiales cotées en bourse de la Société est établie uniquement par le conseil ou le comité des ressources humaines des filiales en question et non par le conseil ou le comité des ressources humaines de la Société.
- [5] Sur la somme qui est indiquée, chacun des administrateurs suivants a touché les sommes suivantes versées par CFP en contrepartie des services qu'ils avaient fournis à titre de membres du conseil de CFP après la réalisation de la réorganisation, le 13 février 2020, à compter du deuxième trimestre: Gary A. Doer: 41 250 \$; T. Timothy Ryan, jr: 41 250 \$; Siim A. Vanaselja: 48 750 \$. Voir aussi la note [3] ci-dessus.
- [6] Sur la somme qui est indiquée, chacun des administrateurs suivants a choisi de recevoir les sommes suivantes sous forme d'UAD supplémentaires aux termes du régime UAD de la Société: Pierre Beaudoin: 105 000 \$; Marcel R. Coutu: 110 375 \$; Gary A. Doer: 104 375 \$; Anthony R. Graham: 156 875 \$; Isabelle Marcoux: 111 000 \$; Christian Noyer: 110 000 \$; T. Timothy Ryan, jr: 104 375 \$; Siim A. Vanaselja: 97 500 \$. Ces sommes s'ajoutent à celles qui sont indiquées dans la colonne « Attributions à base d'actions » ci-dessus. Voir aussi la note [7] ci-dessous.
- [7] La somme indiquée constitue la tranche spéciale de la provision annuelle qui doit être versée aux administrateurs sous forme d'UAD ou d'actions comportant des droits de vote limités aux termes du régime UAD et du RAAA.
- [8] Les UAD sont attribuées le premier jour de chaque trimestre financier et leur juste valeur à la date de l'octroi correspond au cours de clôture moyen des actions comportant des droits de vote limités à la TSX pendant les cinq derniers jours de bourse du trimestre financier précédent. La juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution effectuée aux termes du RAAA correspond au prix global des actions comportant des droits de vote limités ainsi acquises sur le marché.
- [9] M. Siim A. Vanaselja a été nommé président du comité d'audit de la Société le 15 mai 2020, après quoi M. J. David A. Jackson, qui était auparavant président de ce comité, a continué à siéger comme membre.
- [10] Mme Paula B. Madoff a été nommée présidente du comité des opérations entre personnes reliées et de révision le 15 mai 2020.
- [11] Mme Paula B. Madoff et M. Siim A. Vanaselja ont été élus au conseil d'administration de la Société le 15 mai 2020.

Options, UADR et UAR en circulation des administrateurs

Sauf pour ceux qui sont des HDN (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Attributions aux termes des régimes incitatifs » ci-après) ou pour ce qui est indiqué ci-dessous, aucun des administrateurs de la Société ne détenait d'options qui lui permettaient d'acquérir des titres, des UADR ou des UAR de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales au 31 décembre 2020.

Le tableau suivant présente la participation en actions de chacun des administrateurs (sauf ceux qui sont des HDN) au 31 décembre 2020, qui est constituée des UAD et des actions comportant des droits de vote limités reçues en guise de rémunération aux termes du régime UAD ou du RAAA de la Société en 2020 et, s'il y a lieu, avant la réorganisation, aux termes du régime UAD ou du RAAA de CFP, en 2020 et au cours des exercices précédents.

Administrateur	Nombre d'actions visées par le RAAA au 31 décembre 2020 ^[1]	Nombre d'UAD détenues aux termes du régime UAD au 31 décembre 2020 ^[2]	Valeur totale des actions visées par le RAAA et des UAD ^[3] au 31 décembre 2020 ^[4] [en dollars]
Pierre Beaudoin	Néant	92 318	2 698 455
Marcel R. Coutu	Néant	67 378	1 969 459
Gary A. Doer ^[5]	Néant	39 898	1 166 219
Anthony R. Graham ^[5]	Néant	198 023	5 788 212
J. David A. Jackson ^[5]	Néant	45 037	1 316 432
Paula B. Madoff	Néant	2 882	84 241
Isabelle Marcoux	Néant	70 979	2 074 716
Christian Noyer	Néant	28 989	847 348
T. Timothy Ryan, jr ^[5]	39 421	33 998	2 146 037
Siim A. Vanaselja ^[5]	Néant	21 018	614 356

- [1] Ce montant tient compte des actions qui constituent la tranche spéciale de la provision annuelle ainsi que de la rémunération, s'il y a lieu, que les administrateurs ont choisi de recevoir sous forme d'actions comportant des droits de vote limités visées par le RAAA de la Société et, s'il y a lieu, avant la réorganisation, par le RAAA de CFP.
- [2] Ce montant tient compte des UAD qui représentent la tranche spéciale de la provision annuelle ainsi que de la rémunération, s'il y a lieu, que les administrateurs ont choisi de recevoir sous forme d'UAD aux termes du régime UAD de la Société et, s'il y a lieu, avant la réorganisation, aux termes du régime UAD de CFP. Il tient compte aussi des UAD que les administrateurs ont reçues à l'égard d'équivalents de dividendes payables sur les UAD.

[3] Les UAD sont payables au moment où l'administrateur cesse de siéger au conseil (à la condition qu'il ne soit pas à ce moment-là un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre du groupe de celle-ci) ou, advenant son décès, au moyen d'une somme en espèces forfaitaire établie selon la valeur des UAD à ce moment-là.

[4] La valeur est calculée selon le cours de clôture par action comportant des droits de vote limités à la TSX le 31 décembre 2020, soit 29,23 \$.

[5] Ce montant tient compte des UAD que CFP avait octroyées à l'administrateur à titre de rémunération en contrepartie des services qu'il lui avait fournis à titre d'administrateur. Après la réorganisation, les modalités des UAD de CFP ont été modifiées. En conséquence de ces modifications, le ratio d'échange applicable à la réorganisation a été fixé à 1,05 et les UAD sont devenues payables en actions comportant des droits de vote limités.

Le tableau qui précède ne présente pas la participation en actions totale des membres du conseil dans la Société. Il y a lieu de se reporter au tableau présenté à la rubrique « Élection des administrateurs », qui figure plus haut dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, pour obtenir des renseignements sur les administrateurs qui sont candidats à l'élection au conseil à l'assemblée.

Les administrateurs en fonction de la Société sont assujettis à la politique sur les opérations d'initié de la Société qui interdit aux administrateurs de la Société et de ses filiales en propriété exclusive (y compris CFP), entre autres choses, d'acheter des instruments financiers, y compris, pour plus de précision, des contrats à terme variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds d'échange (*exchange funds*), qui sont conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation (ou des équivalents comme des UAD, dont la valeur découlé de celle des titres de participation) que la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales en propriété exclusive leur a octroyés à titre

de rémunération. Il est également interdit aux administrateurs d'effectuer, directement ou indirectement, les opérations suivantes sur les titres de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales cotées en bourse (au sens donné à ce terme dans la politique): [i] vendre un titre « à découvert », [ii] vendre une « option d'achat » ou acheter une « option de vente » sur un titre ou [iii] acheter un titre dans le but de le vendre pour réaliser un profit à court terme (ce qui signifierait généralement au sens de la politique, selon les circonstances, que l'acquéreur a l'intention de détenir le titre en question pendant une période d'au moins deux ans).

Conformément aux modalités des UAD de la Société et de ses filiales cotées en bourse (y compris CFP) que les administrateurs détiennent, ces derniers ne peuvent recevoir ni obtenir quelque somme que ce soit dans le but d'atténuer l'effet, en totalité ou en partie, d'une diminution de la juste valeur marchande des actions comportant des droits de vote limités de la Société ayant trait à ces UAD ou, dans le cas des UAD des filiales, de celles d'une société reliée (comme la Société).

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Comité des ressources humaines

Le conseil d'administration de la Société a mis sur pied un comité des ressources humaines (le « comité ») qui est chargé d'approuver (ou, dans le cas du chef de la direction et des anciens co-chefs de la direction (à ce titre), de recommander à l'approbation du conseil) la rémunération des hauts dirigeants de la Société. Le comité recommande aussi à l'approbation du conseil les conditions de rémunération des administrateurs, du président du conseil et du président délégué du conseil, des présidents des comités du conseil, de l'administrateur principal et des membres des comités du conseil. En outre, il approuve la politique et les lignes directrices en matière de rémunération des employés, recommande à l'approbation du conseil les régimes de rémunération incitatifs, les régimes de rémunération à base d'actions, les régimes de retraite enregistrés, les régimes de retraite complémentaires et les autres régimes de rémunération des employés qu'il juge appropriés et supervise l'administration des régimes de rémunération incitatifs et des régimes de rémunération à base d'actions de la Société.

COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité se compose d'Anthony R. Graham (président du comité), de Marcel R. Coutu et d'Isabelle Marcoux. Chacun des membres du comité est un administrateur indépendant au sens des règlements (comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Indépendance des administrateurs » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) et aucun d'entre eux ne touche, directement ou indirectement, quelque rémunération que ce soit de la Société, sauf à titre de membre du conseil d'administration et de ses comités. En outre, aucun des membres du comité n'occupe actuellement le poste de chef de la direction d'une société ouverte. Comme il est décrit ci-après, tous les membres du comité ont une expérience directe qui est pertinente aux responsabilités qui leur incombent relativement à la rémunération des hauts dirigeants et ont les compétences et l'expérience nécessaires pour aider le comité à prendre des décisions sur le caractère adéquat de la politique et des pratiques de la Société en matière de rémunération.

EXPÉRIENCE PERTINENTE DES MEMBRES DU COMITÉ

En plus de leurs antécédents professionnels dans le milieu des affaires, de leur expérience à titre de dirigeants et de leur participation à d'autres sociétés (voir les antécédents professionnels présentés à la rubrique « Élection des administrateurs – Candidats à l'élection au conseil »), les membres du comité siègent aux comités des ressources humaines d'autres sociétés ou travaillent en étroite collaboration avec de tels comités depuis longtemps. Le texte qui suit décrit l'expérience directe de chacun des membres du comité qui est pertinente aux responsabilités qui lui incombent relativement à la rémunération des hauts dirigeants. Dans le cadre des postes qu'ils occupent ou ont occupés, qui sont décrits ci-dessous, les membres du comité participent ou ont participé à l'élaboration, à la mise en œuvre ou à l'encadrement de programmes de rémunération au sein du secteur des services financiers ou d'autres secteurs. Ils puisent dans cette expérience, mettent à contribution les compétences qu'ils ont acquises grâce à celle-ci et se servent de leur sens des affaires pour aider le comité à prendre des décisions sur le caractère adéquat de la politique et des pratiques de la Société en matière de rémunération.

M. Graham est président du conseil et chef de la direction de Sumarria Inc., société de gestion de placements, depuis 1984. Il a été vice-président du conseil et président de Wittington Investments, Limited, la société de portefeuille

principale du groupe Weston-Loblaw, de 2014 à 2019 et de 2000 à 2014, respectivement. Auparavant, il avait occupé des postes de direction au Canada et au Royaume-Uni au sein de la Financière Banque Nationale Inc. (auparavant Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.), maison de courtage de Montréal. Il siège au conseil de Bombardier Inc. depuis 2019, de Graymont Limited depuis 1987 et de Grupo Calidra, S.A. de C.V. depuis 2003. Il a siégé au conseil de CFP de 2001 à février 2020, de George Weston limitée de 1996 à 2016, de Les Compagnies Loblaw limitée de 1999 à 2015, de Services financiers le Choix du Président, qu'il a présidé de 1999 à 2016, et de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix, qu'il a présidé de 2017 à 2020. Il siège au comité des ressources humaines de la Société depuis mai 2010 et le préside depuis mai 2012.

M. Coutu est administrateur de sociétés. Il siège au conseil de Brookfield Asset Management Inc. et d'Enbridge Inc. De 2001 à 2014, il a été président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited (société pétrolière et gazière) et, de 2003 à 2014, président du conseil de Syncrude Canada Ltd. (société canadienne qui exploite un projet de sables bitumineux). Auparavant, il était vice-président principal et chef des finances de Ressources Gulf Canada Limitée et, avant cela, il avait occupé divers postes dans les domaines du financement des entreprises, du courtage et de l'exploration et de la mise en valeur minières, pétrolières et gazières. Il siège au conseil et au comité des ressources humaines de Lifeco et de ses filiales, la Canada Vie, Empower Retirement et Putnam Investments, LLC, ainsi qu'au conseil et au comité des ressources humaines d'IGM et de ses filiales, IG Gestion de patrimoine et Mackenzie Inc. Il siège au conseil du Calgary Exhibition and Stampede. Il a déjà siégé au conseil de Gulf Indonesia Resources Limited et de TransCanada Power Limited Partnership et au conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers. Il siège au comité des ressources humaines de la Société depuis mai 2012.

Mme Marcoux est, depuis 2012, présidente du conseil de Transcontinental inc., qui est un chef de file du secteur de l'emballage souple en Amérique du Nord et le premier imprimeur en importance au Canada ainsi qu'un chef de file dans le domaine de l'édition de manuels scolaires. Toujours au sein de cette société, elle a été vice-présidente du conseil de 2007 à 2012 et vice-présidente au développement de 2004 à 2012 et a occupé successivement les postes de directrice, Affaires juridiques et secrétaire adjointe et de directrice, Fusions et acquisitions entre 1998 et 2004. Auparavant, elle était avocate au sein de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. Elle siège au conseil de Rogers Communications Inc. Elle a siégé au conseil de George Weston limitée pendant 12 ans, jusqu'en 2019. Elle siège au conseil et au comité de gouvernance et d'éthique de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (« IGOPP »), en plus de siéger au conseil de Scale AI. Depuis janvier 2021, elle est présidente honoraire du Cercle des Grands donateurs de Centraide du Grand Montréal, qu'elle a présidé de 2018 à 2020. Elle a été co-présidente de la campagne Centraide du Grand Montréal en 2016 et de la campagne du Cercle des Leaders en 2015. Elle siège au conseil de La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants depuis 2015 et au conseil consultatif de la faculté de droit de l'Université McGill depuis 2018. Elle a été nommée membre de l'Ordre du Canada en 2019. Elle préside le comité des ressources humaines de Rogers Communications Inc. et, à titre de présidente du conseil de Transcontinental inc., elle travaille en étroite collaboration avec le comité des ressources humaines et de rémunération de cette société. Elle siège au comité des ressources humaines de la Société depuis mai 2012.

PLAN DE TRAVAIL DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le tableau suivant donne un aperçu du plan de travail du comité des ressources humaines pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, au cours duquel le comité s'est réuni sept fois :

Activités principales du comité des ressources humaines en 2020

Considérer les risques liés à la rémunération

Approuver l'exposé sur la rémunération présenté dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à l'assemblée de 2020

Examiner les services de consultation en matière de rémunération, de régimes de retraite et d'avantages sociaux

Établir les critères d'acquisition au titulaire et de règlement applicables aux UAR en circulation octroyées aux termes du régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société

Approuver un rajustement équitable des critères d'acquisition au titulaire et de règlement applicables aux octrois effectués aux termes du régime d'unités d'actions liées au rendement de CFP afin de tenir compte des résultats de la Société (plutôt que de ceux de CFP) après la réorganisation

Prolonger les conditions de rémunération du chef de la direction en vue de les appliquer à 2020 (ces conditions étant, en partie, identiques à celles de 2019 au sein de CFP)

Approuver les nouvelles conditions de rémunération du président du conseil et du président délégué du conseil

Approuver les nouveaux octrois effectués aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power et du régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société

Approuver les critères de rendement et le calendrier d'acquisition au titulaire applicables aux nouveaux octrois effectués aux termes du régime d'unités d'actions liées au rendement

Examiner la structure de la rémunération des hauts dirigeants de certaines filiales de la Société qui sont aussi des dirigeants de la Société

Examiner le plan de relève des membres de la direction principale

Examiner le compte rendu sur l'administration des régimes d'avantages sociaux (y compris les régimes de retraite)

Examiner et approuver les modifications proposées à la rémunération des administrateurs

Examiner les nouveaux contrats de travail et les recommander à l'approbation du conseil (s'il y a lieu)

Examiner les prêts personnels consentis aux dirigeants et aux employés des filiales

Approuver le budget global consacré aux augmentations salariales

Examiner les renseignements reçus et l'analyse comparative effectuée relativement à la rémunération des membres de la direction principale

Approuver les attributions incitatives annuelles et les augmentations salariales des membres de la direction principale

Considérer les répercussions de la COVID-19 sur la structure de la rémunération et le maintien en fonction des employés clés

Consultant en rémunération

Willis Towers Watson (y compris les sociétés qui l'ont précédée, le « consultant en rémunération ») fournit des services de consultation relatifs à la rémunération des hauts dirigeants au comité depuis 2006. Dans le cours habituel de la prestation de ces services, le consultant en rémunération donne des conseils sur la politique de rémunération et évalue les faits nouveaux qui se sont produits sur le marché à l'égard des hauts dirigeants et des administrateurs. Plus particulièrement, en 2020, le consultant en rémunération a donné des conseils au comité au sujet de la façon dont la rémunération a évolué sur le marché dans le contexte de la COVID-19, des modifications apportées à la structure de rémunération des administrateurs de la Société (voir « Rémunération des administrateurs – Processus d'établissement de la rémunération des administrateurs »), de l'établissement des conditions de rémunération du président du conseil et du président délégué du conseil après que ces personnes ont cessé d'être des HDN de la Société, des calculs applicables aux options

de remplacement (au sens donné à ce terme ci-après) émises dans le cadre de la réorganisation, des octrois incitatifs à long terme destinés au chef de la direction dans le cadre de la politique de rémunération de la Société, des calculs de la juste valeur des options selon le facteur Black et Scholes normalisé et le facteur Black et Scholes comptable, du vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants de la Société (voir « Vote consultatif sur la rémunération »), des risques inhérents aux pratiques en matière de rémunération de la Société et d'une étude des fourchettes des seuils d'acquisition au titulaire en fonction du rendement au sein de sociétés homologues. Le comité se réunit en l'absence du consultant en rémunération et des membres de la direction à chacune de ses réunions. Il rencontre aussi régulièrement le consultant en rémunération en l'absence des membres de la direction. Les recommandations et les décisions du comité des ressources humaines reposent habituellement sur d'autres facteurs, en plus des renseignements et des conseils donnés par le consultant en rémunération.

Le consultant en rémunération fournit en outre des services de consultation à la Société à la demande de la direction, principalement en ce qui concerne la rémunération, les régimes de retraite et les avantages sociaux des employés qui ne sont pas des hauts dirigeants. Le consultant en rémunération divulgue chaque année au comité des ressources humaines tous ses liens avec la Société ainsi que sa structure de consultation et les autres mécanismes qu'il a mis en place afin d'éviter de se trouver en conflit d'intérêts lorsqu'il donne des conseils sur la rémunération des hauts dirigeants.

Le comité approuve tous les services de consultation que le consultant en rémunération fournit à la Société.

Le tableau suivant présente la rémunération versée au consultant en rémunération pour les exercices 2019 et 2020 en contrepartie des services indiqués ci-dessous^[1].

	Exercice clos le 31 décembre 2019 [en dollars]	Exercice clos le 31 décembre 2020 [en dollars]
Rémunération relative à la rémunération des hauts dirigeants	359 361	373 482
Toute autre rémunération ^[2]	360 392	610 960

- [1] Cette rémunération comprend, à l'égard de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de la période de 2020 qui a précédé la réalisation de la réorganisation, (i) la rémunération relative à la rémunération des hauts dirigeants que CFP a versée au consultant en rémunération, qui s'est élevée à 163 199 \$ et à 40 972 \$, respectivement, et (ii) l'autre rémunération que CFP a versée au consultant en rémunération, qui s'est élevée à 180 196 \$ et à 72 304 \$, respectivement. Dans les cas où cela est requis par les lois sur les valeurs mobilières applicables, Lifeco et IGM présentent dans leurs circulaires de sollicitation de procurations de la direction, qui sont datées du 8 mars 2021 et du 19 février 2021, respectivement, la rémunération qu'elles versent à leurs consultants en rémunération.
- [2] Cette rémunération se rapporte aux services de consultation relatifs à la rémunération des employés qui ne sont pas des hauts dirigeants, à l'assurance des sociétés, aux régimes de retraite et aux avantages sociaux collectifs, ainsi qu'aux services fournis dans le cadre de la réorganisation.

Analyse de la rémunération

APERÇU

Power est une société internationale de gestion et de portefeuille axée sur les services financiers en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Ses principales participations consistent en des sociétés de premier plan dans les secteurs de l'assurance, de la retraite, de la gestion de patrimoine et de l'investissement, y compris un portefeuille de plateformes de placement dans des actifs alternatifs.

La Société a pris l'engagement, qui est énoncé dans sa mission d'entreprise, de faire fructifier l'avoir des actionnaires en assurant une gestion active des sociétés en exploitation et des investissements pouvant générer une croissance soutenue à long terme des bénéfices et des dividendes. La Société cherche à agir comme un propriétaire doté d'une perspective à long terme et d'une vision stratégique bien définies et articulées autour de valeurs fondamentales solides, cet objectif ne pouvant être atteint qu'en adoptant une approche prudente en matière de risque et en agissant de manière socialement responsable envers la collectivité.

Les principes directeurs sur lesquels repose la stratégie de création de valeur de la Société sont les suivants :

- > adopter une perspective et un horizon d'investissement à long terme;
- > établir des entreprises de premier plan offrant un profil de croissance intéressant;
- > superviser activement et étroitement la gouvernance de ses sociétés;
- > conserver une situation financière solide et adopter une approche prudente à l'égard de la gestion du risque.

Après la réorganisation, la Société a modifié sa stratégie pour privilégier les services financiers plutôt que la diversification dans divers secteurs. La stratégie de création de valeur de la Société s'appuie sur trois leviers principaux :

- > levier interne des sociétés en exploitation : stratégies de croissance interne au sein de chacune de nos sociétés en exploitation cotées en bourse, soit Lifeco, IGM et GBL;
- > levier externe des sociétés en exploitation : déploiement et redéploiement de capitaux;
- > levier de la société de portefeuille : mesures qui pourraient être prises au sein de la Société et entre la Société et ses sociétés en exploitation cotées en bourse et ses investissements.

Les leviers interne et externe des sociétés en exploitation entraînent l'augmentation du bénéfice et de la valeur de l'actif net ainsi que l'expansion potentielle des multiples du cours des actions au moyen de la croissance accrue du bénéfice prévu et de l'augmentation du rendement des capitaux propres. Les leviers de la société de portefeuille permettent d'augmenter la valeur de l'actif net et l'escampte de la société de portefeuille, dans le cours des actions, peut être réduit au moyen (i) des activités de valorisation ou de monétisation des entreprises autonomes, (ii) de l'optimisation des dépenses de la Société et (iii) d'un programme dynamique de remboursement de capital aux actionnaires.

RÔLE DES HAUTS DIRIGEANTS NOMMÉS

En tant que société de gestion et de portefeuille, la Société exerce ses activités commerciales par l'intermédiaire de ses placements dans des entreprises qui disposent toutes de leur propre équipe de direction et de leurs propres stratégies de création de valeur à long terme. Dans ce contexte, les HDN de la Société remplissent trois types de rôles distincts :

- > à titre de dirigeants de la Société : élaborer et exécuter la stratégie de la Société; affecter et réaffecter les capitaux, y compris participer activement aux opérations importantes d'acquisition ou de dessaisissement; faire preuve de leadership dans les fonctions relevant du siège social de la Société, y compris assurer la communication avec les investisseurs et le perfectionnement professionnel; donner le ton à l'établissement de la culture de l'entreprise, y compris épouser le sens de l'éthique, les valeurs, la démarche en matière de sensibilisation aux risques et de gestion des risques et les modèles d'affaires durables de la Société;

- > à titre d'administrateurs des sociétés en exploitation principales du groupe Power : assurer les fonctions de gouvernance, d'encadrement et de surveillance des résultats de ces entreprises; participer aux délibérations du conseil et des comités au sujet des décisions fondamentales; tenir compte comme il se doit des intérêts des parties intéressées, y compris les actionnaires, les employés, les partenaires commerciaux, la collectivité et les clients;
- > à titre de « propriétaires actifs » : participer aux discussions avec les sociétés en exploitation du groupe Power et leurs équipes de direction au sujet des questions stratégiques; collaborer à la réalisation des opérations clés; soutenir de toute autre manière la croissance et la création de valeur à long terme.

L'EXERCICE 2020

En 2020, la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions néfastes sur l'économie du monde entier. Elle a provoqué une fluctuation marquée sur les marchés mondiaux et a eu des répercussions imprévisibles et prolongées sur les entreprises dans lesquelles la Société détient des placements à long terme. Plus particulièrement, la pandémie a causé d'énormes perturbations chez les diverses parties intéressées importantes de la Société et des sociétés de son groupe, y compris leurs employés, leurs clients et leurs actionnaires, entre autres, ainsi que dans l'ensemble de la collectivité.

L'exercice 2020 a aussi été une année de transformation pour la Société, à commencer par la réorganisation que les porteurs d'actions ordinaires de CFP ont approuvée en février et qui a été suivie par la réalisation d'une série d'opérations importantes et la mise en œuvre de stratégies internes de création de valeur au sein des sociétés en exploitation cotées en bourse de la Société. En outre, les plateformes de placement dans des actifs alternatifs de la Société ont modifié leur stratégie afin de chercher à tirer parti des fonds de prédémarriage de la Société dans le but d'intéresser des tiers désireux d'investir et de servir de gestionnaire des placements. Enfin, grâce à son ancienne stratégie de diversification, la Société est propriétaire d'un certain nombre de placements dans des entreprises autonomes à l'égard desquelles, en 2020, des progrès ont été accomplis au chapitre des activités ou des opérations de valorisation.

En février, la Société et la Financière Power ont réalisé la réorganisation, à la suite de laquelle la Société est désormais propriétaire véritable de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de CFP. La réorganisation a servi de fondement et de catalyseur à un vaste ensemble d'initiatives stratégiques dont on s'attend à ce qu'elles augmentent la valeur à long terme de la participation des actionnaires grâce à la simplification de la structure de l'entreprise, à la priorisation des services financiers plutôt que de la diversification, à la priorisation du développement des plateformes de placement dans des actifs alternatifs de la Société, à la réduction des frais d'exploitation et de financement et à l'intensification des relations avec les investisseurs. Dans le cadre de la réorganisation, MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ont cessé, après 24 ans à ce titre, d'exercer leurs fonctions de co-chefs de la direction (tout en demeurant président du conseil et président délégué du conseil, respectivement, de la Société) et M. R. Jeffrey Orr, président et chef de la direction de la Financière Power, est devenu président et chef de la direction de la Société.

En mars, Parjointco SA et Pargesa ont annoncé une opération projetée aux termes de laquelle, le 20 novembre 2020, Pargesa et Parjointco Switzerland (filiale en propriété exclusive de Parjointco SA) ont fusionné. L'opération a simplifié la structure du groupe en éliminant la double structure de sociétés de portefeuille, Parjointco Switzerland étant désormais propriétaire d'une participation de 28,2 % dans GBL, ce qui représente 43,2 % des droits de vote, et Pargesa ayant cessé d'exister.

En juin, Empower Retirement (filiale de Lifeco) a annoncé qu'elle avait conclu une convention en vue d'acquérir Personal Capital Corporation (« Personal Capital »), gestionnaire de patrimoine hybride qui allie expérience numérique de pointe à des conseils personnalisés fournis par des conseillers, y compris la participation de 24,8 % détenue par IGM. La clôture de l'opération a eu lieu le 17 août 2020; le regroupement a réuni les services relatifs aux régimes de retraite et les outils financiers intégrés de premier plan d'Empower Retirement et la plateforme de gestion du patrimoine personnel orientée vers le numérique en croissance de Personal Capital, ce qui sera avantageux pour Lifeco pour les raisons suivantes: (i) permettre à Empower Retirement de bénéficier d'une plateforme de croissance supplémentaire (gestionnaire de patrimoine numérique hybride en croissance qui offre des services directement aux consommateurs aux États-Unis); (ii) tirer parti de la plateforme de Personal Capital pour accélérer la croissance des activités existantes de gestion du patrimoine individuel axé sur les régimes à cotisations déterminées d'Empower Retirement; (iii) rehausser les activités relatives aux régimes à cotisations déterminées d'Empower Retirement, qui sont déjà fructueuses, grâce à l'ajout de fonctions évoluées de planification et de santé financière de Personal Capital.

En août, Lifeco a annoncé qu'elle avait conclu une convention en vue de vendre sa filiale canadienne, GLC Groupe de gestion d'actifs Ltée (« GLC »), à la Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie », filiale d'IGM). L'opération, dont la clôture a eu lieu le 31 décembre 2020, appuyait les objectifs stratégiques de la Canada Vie consistant à renforcer et à accroître ses activités de gestion du patrimoine canadiennes et à obtenir l'accès aux fonctions de gestion des placements à grande échelle de Mackenzie. GLC offre depuis 50 ans des services de conseils en placement à une gamme de fonds communs de placement et de fonds distincts individuels et collectifs et son activité principale consiste à fournir des services de gestion de placements à la Canada Vie et à Mackenzie. Dans le cadre de l'opération, la Canada Vie a établi une nouvelle filiale qui fournit des services de gestion de fonds, soit Gestion de placements Canada Vie limitée, qui a pris en charge la responsabilité de la gestion du groupe de fonds Quadrus et d'autres fonds de placement commercialisés sous la marque de la Canada Vie, lesquels étaient auparavant gérés par Mackenzie.

En septembre, Empower Retirement a annoncé qu'elle avait conclu une convention définitive en vue d'acquérir les activités relatives aux services de retraite de Massachusetts Mutual Life Insurance Company en échange d'une contrepartie totale d'environ 3,35 G\$ US. L'opération, dont la clôture a eu lieu le 31 décembre 2020, vise à consolider la position d'Empower Retirement comme deuxième fournisseur de services de retraite en importance aux États-Unis, selon le montant de l'actif administré et le nombre de participants aux régimes de retraite. Le 27 novembre 2020, Empower Retirement a aussi réalisé l'acquisition des activités relatives aux services de retraite de Fifth Third Bank.

Toujours en septembre, Lifeco et Mackenzie ont annoncé qu'elles avaient établi une relation stratégique avec Northleaf Capital Partners Ltd. (« Northleaf ») afin d'accroître et d'améliorer les fonctions de mise au point et de distribution de produits destinés aux marchés privés des réseaux de distribution d'IGM et de Lifeco. Le 29 octobre 2020, Mackenzie et Lifeco ont acquis conjointement une participation sans droit de contrôle dans Northleaf par l'intermédiaire d'une entité créée à cette fin appartenant à Mackenzie à raison de 80 % et à Lifeco à raison de 20 %, ce qui leur confère une forte présence dans le vaste secteur des placements sur les marchés privés qui est en pleine expansion; Mackenzie et Lifeco ont l'obligation et le droit d'acquérir le reste de la participation en actions et en droits de vote dans Northleaf à compter d'une date qui se situe dans environ cinq ans.

En octobre, Wealthsimple Financial Corp. (« Wealthsimple ») a annoncé qu'elle avait réuni 114 M\$ auprès d'un groupe de tiers investisseurs. Selon le prix d'achat lié à ce placement, le capital-actions était évalué à 1,4 G\$ avant le financement, ce qui signifie que la participation du groupe Power dans Wealthsimple était évaluée à 934 M\$, soit une augmentation de 619 M\$ par rapport au placement total de 315 M\$, ce qui représente un taux de rentabilité interne de 44 %, sans déduire les frais et l'intérêt passif.

En novembre, La Compagnie Électrique Lion (« Lion »), société innovante de fabrication de véhicules sans émission dans laquelle Capitaux durables Power Inc. (« Power Sustainable », filiale en propriété exclusive de la Société) détient une participation de 44,1 %, a annoncé qu'elle prévoyait se regrouper avec Northern Genesis Acquisition Corp., société d'acquisition à vocation spéciale cotée en bourse. On s'attend à ce que Lion soit inscrite à la New York Stock Exchange au moment de la clôture de l'opération projetée. Le capital-actions de Lion étant évalué à 1,9 G\$ US après le financement, la juste valeur du placement de la Société s'élève à 812 M\$, ce qui correspond à une augmentation de 737 M\$ de la valeur de l'actif net de la Société.

En décembre, la Société a annoncé la réalisation d'une réorganisation interne du capital-actions de la Financière Power dans le cadre de laquelle la Financière Power a émis à la Société des actions ordinaires de catégorie A (qui ont ensuite été échangées en totalité contre des actions ordinaires de CFP) et des actions privilégiées de troisième rang, permettant ainsi à la Société de détenir directement la totalité des actions ordinaires de CFP émises et en circulation.

En 2020, la Société a approuvé de nouveaux modèles d'exploitation, stratégies et programmes de gouvernance et de rémunération pour Sagard Holdings et Power Sustainable. En outre, Sagard Holdings a intégré Sagard Europe à sa plateforme et Power Sustainable a restructuré Power Pacific et Énergie Power à l'intérieur de structures de gestion des placements dans des actifs alternatifs. Les deux plateformes ont aussi accéléré leurs initiatives de levée de fonds externes. Par exemple, le 16 décembre 2020, Sagard Holdings a annoncé la première clôture du fonds Sagard Credit Partners II, son deuxième fonds de crédit, le montant des engagements totalisant 650 M\$ US, tandis qu'au début de 2021, Power Sustainable a annoncé la clôture de son premier fonds d'infrastructures énergétiques, le montant des engagements totalisant 1 G\$.

La Société a aussi supervisé les progrès importants accomplis par ses sociétés en exploitation cotées en bourse dans le cadre de l'exécution de leurs stratégies internes en 2020. En particulier, Lifeco a poursuivi le processus de transformation de ses activités canadiennes (en s'efforçant principalement de renouveler ses gammes de produits destinés aux particuliers et d'investir dans son entreprise d'assurance collective qui est un chef de file du secteur), de renforcer les activités relatives aux services de retraite en pleine croissance qu'Empower Retirement exerce aux États-Unis et d'investir dans ses activités européennes afin de stimuler leur croissance. IGM a poursuivi son essor grâce à la réalisation de flux de trésorerie solides, à l'augmentation de la gamme de ses activités de gestion d'actif et à l'amélioration continue des fonctions d'IG Gestion de patrimoine.

La Société a instauré une augmentation de 10,5 % du dividende trimestriel payable sur les Actions au cours du deuxième trimestre de 2020 et a pris des mesures en vue de réaliser 61 % de la compression de coûts annuelle prévue d'environ 50 M\$ en éliminant le doublement de certains frais relatifs aux sociétés ouvertes et en rationalisant d'autres frais généraux et d'administration.

HAUTS DIRIGEANTS NOMMÉS

Chaque année, afin d'établir si un dirigeant de la Société est un HDN en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, une évaluation des employés les plus élevés dans la hiérarchie est d'abord effectuée afin d'établir si ces employés sont des « hauts dirigeants » en vertu de ces lois. Les fonctions qu'ils exercent et le poste qu'ils occupent sont examinés sous cet angle. À l'issue de cet examen, il a été établi que, en plus du chef de la direction actuel, des anciens co-chefs de la direction et du chef des services financiers de la Société, la Société comptait un seul autre haut dirigeant, soit M. Claude Généreux, vice-président exécutif de la Société. La Société est une société de portefeuille et de gestion dont les activités commerciales sont exercées par l'intermédiaire de ses placements dans certaines entreprises, qui ont toutes leur propre équipe de direction, ce qui fait en sorte que la Société a un nombre plus restreint de « hauts dirigeants », au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Sauf indication contraire, tous les renvois aux HDN qui figurent dans les présentes visent uniquement les HDN autres que les anciens co-chefs de la direction, dont la rémunération en espèces et à base d'actions qui leur est versée en contrepartie des services qu'ils fournissent à titre de président du conseil et de président délégué du conseil, respectivement, correspond à un montant fixe, comme il est indiqué à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Provisions », qui figure plus haut dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Avant la réorganisation, la rémunération de 2020 des dirigeants de la Société, à ce titre et à titre de dirigeants de CFP, sauf pour ce qui est de MM. Orr et Généreux, était établie par le comité des ressources humaines et le conseil de la Société. Pendant la période ayant précédé la réorganisation, la rémunération de 2020 de MM. Orr et Généreux était établie par le comité de rémunération et le conseil de CFP. Depuis la réorganisation, la rémunération de 2020 de tous les dirigeants de la Société est établie par le comité des ressources humaines et le conseil de la Société.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

La Société a conçu sa politique et ses programmes de rémunération des hauts dirigeants dans le but d'appuyer les objectifs qu'elle s'est fixés à titre de société de portefeuille et de gestion (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Analyse de la rémunération – Aperçu » ci-dessus). Contrairement aux filiales en exploitation de la Société, où la rémunération peut être directement fonction de la réalisation d'objectifs spécifiques liés à l'exploitation, la rémunération que la Société offre est structurée de manière à tenir compte de la responsabilité qui incombe aux membres de la direction principale d'augmenter la valeur de la participation des actionnaires de façon soutenue et à long terme et de privilégier un processus de prise de décisions prudent qui tient compte des risques. Les objectifs principaux de la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont les suivants :

- > recruter des hauts dirigeants talentueux, les fidéliser et les motiver;
- > inciter les hauts dirigeants à augmenter la valeur à long terme de la participation des actionnaires tout en intégrant les questions d'environnement, de société et de gouvernance au processus de prise de décisions;
- > récompenser la force du leadership, la vision de la direction et l'esprit d'entreprise;
- > reconnaître la mesure dans laquelle les dirigeants réussissent à repérer et à gérer les risques;
- > promouvoir une culture axée sur la collaboration et le perfectionnement des compétences.

Afin de pouvoir atteindre ses objectifs, la Société offre à ses hauts dirigeants des programmes de rémunération qui leur permettent d'obtenir une rémunération incitative à long terme appréciable s'ils contribuent à l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires, tout en liant la rémunération incitative à court terme principalement à la qualité de leur apport, qui est évaluée dans le cadre d'un processus souple et discrétionnaire.

Bien que cette structure et ces objectifs généraux s'appliquent à la rémunération de tous les HDN, les conditions propres à chaque HDN peuvent différer.

PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil et le comité reconnaissent l'importance des décisions relatives à la rémunération des hauts dirigeants pour la direction et les actionnaires de la Société et c'est avec beaucoup de soin qu'ils ont élaboré le processus de prise de décisions.

La Société étant une société de portefeuille et de gestion, le conseil et le comité prennent les décisions relatives à la rémunération incitative après avoir évalué avec soin l'apport de l'équipe de direction principale aux résultats à long terme de la Société plutôt que de s'en remettre à des formules établies fondées sur l'atteinte de résultats d'exploitation à court terme.

En outre, dans son évaluation des différents éléments de la rémunération des hauts dirigeants, le comité ne quantifie pas le poids relatif attribué à la rémunération en espèces par rapport aux attributions incitatives à base d'actions, comme les UAR, les UADR et les options, ou à la rémunération annuelle par rapport aux attributions incitatives à long terme, au moyen de formules rigides qui intègrent des mesures de rendement pondérées stipulées. Le comité considère plutôt la qualité de chaque élément de la rémunération dans le contexte de la composition de la rémunération globale. Le conseil et le comité estiment qu'il est essentiel qu'ils puissent exercer leur jugement, ainsi qu'un certain pouvoir discrétionnaire, afin de s'assurer que la rémunération tienne compte de l'évaluation qu'ils font des décisions et des mesures prises par la direction ainsi que des circonstances ou des événements imprévus qui se sont produits au cours de l'exercice.

ANALYSE COMPARATIVE

Pour l'aider à établir les pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction et la rémunération de ceux-ci qui en découle, le comité examine les données relatives à un groupe de comparaison composé de grandes sociétés de services financiers ou de portefeuille de gestion et d'autres grandes entreprises diversifiées. En raison de la portée internationale et de l'envergure du groupe Power, le groupe de comparaison se compose de sociétés canadiennes et américaines. Les sociétés qui font partie du groupe de comparaison sont habituellement cotées en bourse, évoluent dans le secteur des services financiers et d'autres secteurs, sont comparables à la Société au chapitre des produits annuels et ont une emprise mondiale.

Le tableau suivant présente les sociétés qui composent le groupe de comparaison pour 2020 ainsi que les critères de sélection selon lesquels chacune d'entre elles a été jugée pertinente:

Société	Grande envergure	Cotée en bourse	Secteur des services financiers	Région géographique		
				Canada	États-Unis	Activités mondiales
Aflac Incorporated	●	●	●		●	●
Air Canada	●	●		●		●
American Express Company	●	●	●		●	●
American International Group, Inc.	●	●	●		●	●
Banque Canadienne Impériale de Commerce	●	●	●	●		●
Banque de Montréal	●	●	●	●		●
Banque Nationale du Canada	●	●	●	●		●
Banque Royale du Canada	●	●	●	●		●
Bombardier Inc.	●	●		●		●
Brookfield Asset Management Inc.	●	●	●	●		●
Capital One Financial Corporation	●	●	●		●	●
CIGNA Corporation	●	●	●		●	●
Citigroup Inc.	●	●	●		●	●
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	●	●		●		
Fairfax Financial Holdings Limited	●	●	●	●		●
Financière Sun Life inc.	●	●	●	●		●
GE Capital Global Holdings, LLC	●		●		●	●
George Weston limitée	●	●		●		
Groupe CGI Inc.	●	●		●		●
Groupe SNC-Lavalin Inc.	●	●		●		●
Honeywell International Inc.	●	●			●	●
La Banque de Nouvelle-Écosse	●	●	●	●		●
La Banque Toronto-Dominion	●	●	●	●		●
Loews Corporation	●	●	●		●	●
MetLife Inc.	●	●	●		●	●
Onex Corporation	●	●		●		●
Prudential Financial Inc.	●	●	●		●	●
Société Financière Manuvie	●	●	●	●		●
State Street Corporation	●	●	●		●	●
The Hartford Financial Services Group, Inc.	●	●	●		●	●
The Travelers Companies, Inc.	●	●	●		●	●
Thomson Reuters Corporation	●	●		●		●
U.S. Bancorp	●	●	●		●	●

Dans le cadre de son examen, le comité peut tenir compte d'une partie ou de la totalité des sociétés qui composent le groupe de comparaison et, en ce qui concerne plus particulièrement la rémunération totale de M. Orr à titre de chef de la direction de la Société, il a considéré la rémunération globale totale versée au chef de la direction de la Banque de Montréal, de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, de la Banque Royale du Canada, de La Banque de Nouvelle-Écosse, de La Banque Toronto-Dominion, de la Société Financière Manuvie et de la Financière Sun Life inc.

Après avoir effectué les rajustements nécessaires pour tenir compte de l'envergure et de la portée relatives des activités de la Société et de la différence entre la rémunération versée sur le marché américain par rapport à celle qui est versée sur le marché canadien, le comité considère la rémunération versée aux personnes qui occupent des postes de direction et ont des compétences comparables au sein des sociétés du groupe de comparaison et vise à établir la rémunération totale des HDN de la Société de manière à ce qu'elle se situe approximativement entre le troisième quartile des sociétés comparables canadiennes et la médiane des sociétés comparables américaines, étant entendu qu'un rendement exceptionnel justifiera le versement d'une rémunération se rapprochant de l'extrême supérieure de la fourchette de rémunération du groupe de comparaison.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Le comité vise à concevoir une rémunération globale qui lui permettra de recruter et de fidéliser les hauts dirigeants de haut calibre dont la Société a besoin pour atteindre ses objectifs.

Pour ce faire, le comité évalue chaque HDN et examine les responsabilités qui lui incombent ainsi que ses compétences et son expérience. Il étudie ensuite la rémunération globale qui est versée aux hauts dirigeants qui occupent des postes comparables et possèdent des aptitudes professionnelles similaires au sein des sociétés du groupe de comparaison décrit ci-dessus. Il établit enfin le montant global de la rémunération et le poids des éléments qui la composent dans le but d'offrir une rémunération totale qui se situe approximativement entre le troisième quartile des sociétés comparables canadiennes et la médiane des sociétés comparables américaines du groupe de comparaison décrit ci-dessus.

Les éléments principaux du programme de rémunération des HDN sont présentés dans le tableau qui suit. Comme il est indiqué ci-dessus, le poids attribué à ces éléments dans le cadre de la rémunération totale peut varier selon le poste que les différents HDN occupent au sein de la Société.

Élément	Rôle principal	Lien avec d'autres éléments
Salaire de base	Tenir compte des aptitudes, des compétences, de l'expérience et du degré de responsabilité du titulaire	Effet sur la rémunération incitative annuelle, la rémunération incitative à long terme, les prestations de retraite et certains avantages sociaux
Rémunération incitative annuelle (dans le cas des HDN autres que le chef de la direction)	Tenir compte du rendement donné pendant l'année, y compris les responsabilités rattachées au poste et l'établissement et l'exécution d'initiatives stratégiques susceptibles d'augmenter la valeur à long terme de la participation des actionnaires	Effet sur les prestations de retraite
Rémunération incitative à long terme (régime d'options d'achat d'actions et régime d'unités d'actions liées au rendement)	Récompenser l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires de façon soutenue et à long terme au moyen d'initiatives stratégiques mises en œuvre par les membres de la direction principale et harmoniser les intérêts de la direction et ceux des actionnaires	
Programmes de retraite	Offrir un revenu concurrentiel et adéquat au moment du départ à la retraite selon le nombre d'années de service au sein de la Société	Aucun, sauf que la valeur de ces éléments est prise en considération dans la politique de rémunération globale de la Société
Avantages sociaux collectifs	Offrir une protection concurrentielle et adéquate en cas de maladie, d'invalidité ou de décès	
Avantages indirects	Offrir un ensemble concurrentiel d'avantages indirects complémentaires destinés à aider le titulaire à bien exercer ses fonctions	
Rémunération payable à titre d'administrateur des filiales, selon ce que le conseil des filiales respectives établit	Offrir une rémunération appropriée aux HDN qui siègent au conseil des filiales principales	

SALAIRE DE BASE ET RÉMUNÉRATION INCITATIVE ANNUELLE

Le salaire de base et la rémunération incitative annuelle sont versés en espèces et établis chaque année.

Les salaires de base sont conçus de manière à offrir un revenu stable au fil du temps et une rémunération en espèces totale concurrentielle par rapport au groupe de comparaison applicable décrit ci-dessus.

En règle générale, le conseil a établi que le chef de la direction n'était pas admissible à toucher une rémunération incitative annuelle régulière (voir « Rémunération du chef de la direction » ci-après). Le comité estime que cette manière d'aborder la rémunération du chef de la direction est appropriée dans le contexte d'une société de portefeuille et de gestion axée sur l'augmentation de la valeur à long terme de la participation des actionnaires.

Les autres HDN touchent une rémunération incitative annuelle qui est fonction de l'importance de leur apport annuel. Cet apport est évalué dans le cadre d'un processus qui fait appel au jugement du chef de la direction et du comité et qui porte principalement sur les fonctions de direction que les HDN exercent et leur apport spécifique à des opérations ou initiatives qui se situent hors du cadre de l'exercice de leurs fonctions officielles. Ce processus est fondé sur les priorités liées aux critères de succès et leviers de rendement à long terme de la Société qui sont établis chaque année. Depuis la réorganisation, ces leviers comprennent les suivants :

- > l'excellence en matière de gouvernance, y compris la gestion orientée sur l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires, l'affectation des capitaux, la gestion des risques, la planification stratégique et la gestion des talents;
- > l'excellence fonctionnelle dans les services des finances, de la trésorerie, de la comptabilité, des ressources humaines et des affaires juridiques;
- > l'optimisation de tous les aspects du modèle et des frais d'exploitation de la Société;
- > la constitution de plateformes de placement dans des actifs alternatifs et la monétisation des entreprises autonomes non stratégiques;
- > le montage et la réalisation d'opérations susceptibles d'augmenter la valeur de la participation des actionnaires au sein du portefeuille de sociétés et de placements;
- > l'encadrement des mesures d'amélioration des résultats au sein du portefeuille de sociétés et de placements.

En outre, tous les HDN, y compris le chef de la direction, sont admissibles à des primes spéciales en cas d'apport extraordinaire, souvent dans le cadre d'opérations importantes.

ATTRIBUTIONS INCITATIVES À LONG TERME

Le montant de la rémunération payable sous forme d'attributions incitatives à long terme est exprimé en pourcentage du montant de la rémunération globale, comme il est décrit ci-dessus. Les responsabilités, les compétences et l'expérience des HDN ainsi que la rémunération des dirigeants comparables des sociétés du groupe de comparaison décrit ci-dessus influent sur la rémunération totale et ses divers éléments.

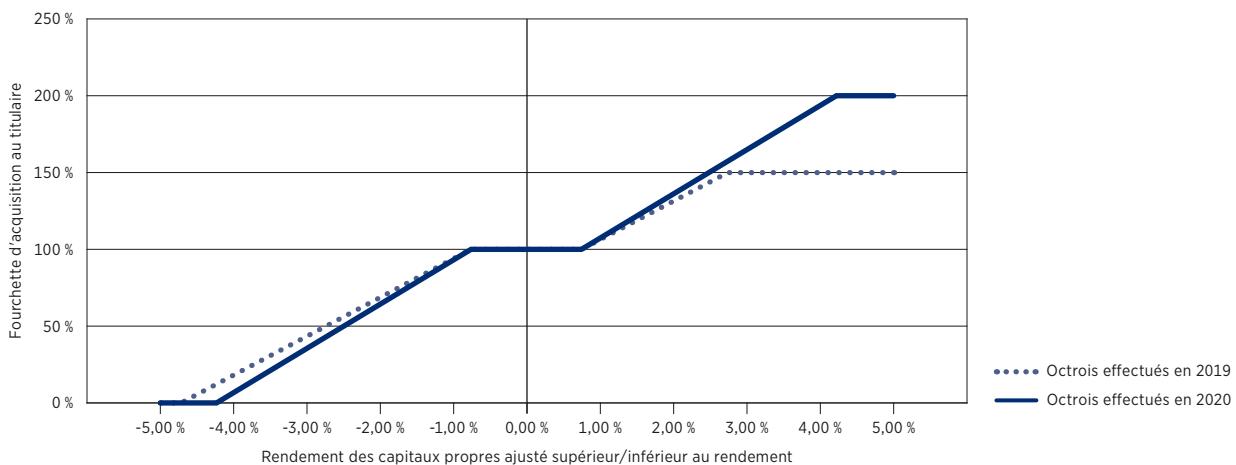
Les attributions incitatives à long terme peuvent être versées sous forme d'options d'achat d'actions, d'UAR et d'UADR; toutefois, le comité évalue régulièrement l'équilibre prévu entre ces types d'attributions. Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants prévoit l'octroi d'options aux HDN. Les octrois d'options visent à favoriser une perspective à long terme au chapitre de l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires. La Société établit le prix de levée des options selon le cours des actions sur le marché à ce moment-là; les options ont habituellement une durée de dix ans et deviennent acquises à leur titulaire sur une période de trois et de quatre ans. Le régime d'unités d'actions liées au rendement prévoit l'octroi d'UAR et d'UADR dans le but d'harmoniser les intérêts des

HDN et ceux des actionnaires de la Société et de ménager la marge de manœuvre nécessaire pour octroyer d'autres formes d'attributions incitatives à long terme en complément des options d'achat d'actions. Sauf pour ce qui est du chef de la direction, dont la rémunération incitative à long terme est établie par le conseil, les autres HDN peuvent choisir de recevoir jusqu'à concurrence de 50 % de leur rémunération incitative à long terme sous forme d'unités liées au rendement (des UAR ou des UADR).

Les UAR et les UADR sont des unités d'actions dont chacune donne au HDN le droit de toucher une somme fondée sur la valeur d'une action comportant des droits de vote limités, sous réserve des critères d'acquisition liés au rendement. Le règlement en espèces des UADR acquises à leur titulaire est reporté jusqu'à ce que le haut dirigeant prenne sa retraite ou quitte son emploi au sein de la Société pour une autre raison, tandis que les UAR acquises sont réglées peu de temps après la période de rendement de trois ans applicable. Le HDN qui démissionne ou fait l'objet d'un congédiement motivé perd les UAR et les UADR sur lesquelles il n'a pas encore acquis les droits. En cas de décès, de départ à la retraite ou de congédiement non motivé, les UAR et les UADR non acquises deviennent entièrement acquises à leur titulaire, mais en cas de congédiement motivé, le montant du règlement est calculé proportionnellement à la partie de la période de rendement pendant laquelle le haut dirigeant a été au service actif de la Société. Les UAR et les UADR octroyées aux HDN sont assujetties à des critères d'acquisition liés au rendement des capitaux propres ajusté (qui est une mesure financière non conforme aux IFRS) de la Société sur une période de trois ans, qui prévoient qu'elles peuvent devenir acquises à leur titulaire selon une fourchette allant de zéro à 200 %. Les UAR et les UADR octroyées avant 2020 devenaient acquises à leur titulaire selon une fourchette allant de zéro à 150 %; toutefois, à la suite d'une analyse comparative de certaines sociétés canadiennes cotées en bourse du secteur des services financiers (voir la liste des sociétés indiquées à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Analyse de la rémunération – Analyse comparative » ci-dessus), il a été établi que les octrois d'UAR et d'UADR effectués en 2020 auraient une valeur de règlement symétrique et que la fourchette d'acquisition au titulaire serait augmentée pour atteindre un maximum de 200 %. En outre, une structure de règlement graduelle plus constante a été adoptée à l'égard des octrois effectués en 2020, selon laquelle le titulaire acquiert les droits si le rendement cible est atteint à l'intérieur d'une fourchette exigeant que le rendement des capitaux propres ajusté dépasse le coût des capitaux propres de la Société; cela signifie que l'acquisition au titulaire si le rendement cible n'est pas atteint dénote habituellement l'insuffisance de l'augmentation de la valeur et que l'acquisition au titulaire si le rendement cible est dépassé exige une augmentation considérable de la valeur grâce à un rendement notable. La Société ne stipule aucun critère minimal d'acquisition garantie au titulaire lorsqu'elle octroie des UAR ou des UADR; il est donc possible que les UAR ou les UADR expirent sans que le HDN en tire quelque valeur ou règlement que ce soit si le rendement minimal des capitaux propres ajusté stipulé aux fins de l'acquisition des droits sur ces unités n'est pas atteint.

Le graphique suivant présente le pourcentage d'UAR et d'UADR octroyées au cours de l'exercice qui deviendront acquises à leur titulaire si le rendement des capitaux propres ajusté réalisé se situe dans la fourchette des valeurs indiquées. Les droits sur les UAR et les UADR sont acquis à leur titulaire au prorata si le rendement des capitaux propres ajusté réalisé se situe à l'intérieur de la fourchette préétablie. Depuis 2019, le rendement des capitaux propres ajusté, à ces fins, correspond au bénéfice net de la Société, déduction faite

de l'incidence après impôt de quelque élément que ce soit, y compris les éléments repérés par la direction de ses sociétés en exploitation cotées en bourse, dont la direction juge qu'il ferait en sorte que la comparaison des résultats d'exploitation d'une période à l'autre soit moins significative, rajusté en fonction des placements et des plateformes de placement dans le but de tenir compte des gains et les pertes non réalisés attribuables à la variation de leur juste valeur marchande.



PROGRAMMES DE RETRAITE

La Société offre aux HDN un programme de retraite, qui comprend le régime supplémentaire et d'autres programmes de prestations de retraite. De plus amples renseignements sur les dispositions principales des programmes de prestations de retraite sont donnés à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Prestations de retraite », qui figure plus loin dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Les objectifs de ces programmes sont les suivants :

- > offrir une rémunération adéquate et concurrentielle aux hauts dirigeants qui ont passé une grande partie de leur vie professionnelle au service de la Société ou de ses filiales;
- > inciter les HDN à demeurer au service de la Société et à prendre leurs décisions dans une perspective à long terme au moyen des dispositions en matière d'acquisition différée des programmes de prestations de retraite et de leurs formules d'accumulation des prestations de retraite respectives;
- > compléter les prestations prévues par les régimes de retraite enregistrés afin d'intéresser des hauts dirigeants.

ASSURANCE COLLECTIVE

La Société offre une assurance médicale, une assurance dentaire, une assurance-vie, une assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et une assurance-invalidité de courte et de longue durée aux HDN ainsi qu'à tous ses employés dans le cadre du même programme.

PROGRAMME D'ACHAT D'ACTIONS

La Société offre à tous ses employés un programme d'achat d'actions, aux termes duquel les HDN peuvent acheter des actions comportant des droits de vote limités au moyen de retenues salariales. Dans le cadre de ce programme, la Société verse une cotisation correspondant à 50 % de la cotisation du participant, jusqu'à concurrence de 30 000 \$, qui sert à acheter des actions comportant des droits de vote limités.

AVANTAGES INDIRECTS DE LA DIRECTION

La Société offre actuellement aux HDN un nombre restreint d'avantages indirects, dont la nature et la valeur sont, de l'avis du comité, raisonnables et concurrentiels.

GESTION DES RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le comité examine les répercussions des risques qui pourraient découler de la politique et des pratiques en matière de rémunération de la Société. À cette fin, il fait ce qui suit :

- > repérer les éléments de la politique ou des pratiques en question qui pourraient inciter les hauts dirigeants à prendre des risques inappropriés ou excessifs;
- > définir les risques qui découlent de la politique et des pratiques en question et qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la Société;
- > examiner les répercussions des risques qui pourraient découler de la politique et des pratiques en question ainsi que des modifications proposées à celles-ci.

Le comité, avec l'aide du consultant en rémunération, évalue chaque année la politique et les pratiques en matière de rémunération de la Société par rapport à ces risques, y compris en tenant compte des pratiques que les ACVM ont désignées comme étant susceptibles d'inciter les hauts dirigeants à exposer la Société à des risques inappropriés ou excessifs. Le comité juge que la politique et les pratiques en matière de rémunération de la Société ne sont pas de nature à inciter à la prise de risques inappropriés ou excessifs.

Le comité estime que le fait que la Société soit une société de portefeuille et de gestion et que son président du conseil et son président délégué du conseil détiennent directement une proportion appréciable de son capital-actions et soient des fiduciaires de la Fiducie familiale résiduaire Desmarais, comme il est indiqué plus haut à la rubrique « Actions comportant droit de vote et porteurs principaux », atténue les conséquences éventuelles de certaines politiques et pratiques qui pourraient inciter les hauts dirigeants à l'exposer à des risques inappropriés ou excessifs. Comme il est indiqué ci-dessus, la politique et les programmes de rémunération des hauts dirigeants ont été conçus en vue d'appuyer l'objectif premier de la Société, qui consiste à augmenter la valeur de la participation des actionnaires à long terme.

Les sommes versées aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions, le cas échéant, ne sont pas établies en fonction de cibles de rendement quantifiables qui auraient été fixées avant le début de l'exercice, mais plutôt en fonction d'un certain nombre de facteurs, comme il est décrit ci-dessus. Le comité estime donc qu'elles n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques inappropriés à court terme. Comme il est aussi décrit ci-dessus, une tranche importante de la rémunération des hauts dirigeants leur est versée sous forme d'UADR et d'UAR qui sont assujetties à des critères d'acquisition liés au rendement sur une période de trois ans et d'options d'achat d'actions qui ont habituellement une durée de dix ans et qui leur deviennent acquises à certains moments stipulés pendant leur durée. De l'avis du comité, étant donné [i] que les titulaires ne profitent de leurs UADR et UAR que si les critères de rendement sont remplis sur une période de trois ans, [ii] que le règlement des UADR acquises à leur titulaire est reporté jusqu'à ce que le haut dirigeant prenne sa retraite ou quitte son emploi au sein de la Société pour une autre raison et [iii] que les options deviennent habituellement acquises à leur titulaire sur une période de trois ou de quatre ans, les hauts dirigeants ne sont pas tentés de prendre des mesures qui seraient avantageuses à court terme, mais qui pourraient exposer la Société à des risques inappropriés ou excessifs à long terme. En outre, en raison de l'actionnariat minimal que la Société leur impose, les membres de la direction principale sont obligés de détenir des actions, des UAD, des UADR ou des UAR de la Société d'une valeur minimale globale stipulée (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Actionnariat minimal requis des membres de la direction principale » ci-après), ce qui sert aussi à atténuer le risque que ces dirigeants prennent des risques inappropriés ou excessifs pour améliorer les résultats à court terme. De surcroît, la politique sur les opérations d'initié de la Société interdit aux administrateurs et aux employés d'acheter des instruments financiers conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation, ou des équivalents, comme des UAD, des UADR et des UAR, dont la valeur découle de celle de tels titres de participation, que la Société leur a octroyés à titre de rémunération (voir « Politique anti-couverture relative à la rémunération à base d'actions » ci-après). En dernier lieu, conformément à la politique de récupération de la rémunération incitative, la Société peut récupérer la rémunération à base d'attributions incitatives ou la rémunération à base d'actions qu'elle a versée à un dirigeant dont l'inconduite a entraîné le retraitement des états financiers (voir « Politique de récupération de la rémunération incitative » ci-après).

Il y a aussi lieu de se reporter à la rubrique « Gestion des risques liés à la rémunération » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 8 mars 2021 et de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 19 février 2021.

POLITIQUE DE RÉCUPÉRATION DE LA RÉMUNÉRATION INCITATIVE

La Société a adopté en mars 2018 une politique de récupération de la rémunération incitative qui s'applique à toutes les personnes ayant occupé un poste de direction pendant la période comptable pertinente (les « dirigeants visés »). Cette politique prévoit que lorsque l'*« inconduite »* d'un dirigeant visé a causé, en totalité ou en partie, le retraitement des états financiers, le conseil peut exiger que le dirigeant en question rembourse une partie ou la totalité de la rémunération à base d'attributions incitatives ou de la rémunération à base d'actions qui lui a été versée, attribuée ou octroyée ou des attributions incitatives ou à base d'actions sur lesquelles il a acquis les droits, qu'il a levées ou exercées ou qui lui ont été réglées pendant la période comptable visée par le retraitement ou par la suite, et après la date d'effet de la politique de récupération de la rémunération incitative. Aux termes de cette politique, le terme *« inconduite »* s'entend d'une fraude, d'une faute lourde ou d'une inconduite délibérée, ou encore d'une violation délibérée des dispositions du code de conduite de la Société, qui est suffisamment grave pour justifier l'application de la politique de récupération de la rémunération incitative.

POLITIQUE ANTI-COUVERTURE RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION À BASE D'ACTIONS

Les HDN de la Société et de ses filiales en propriété exclusive sont assujettis à la politique sur les opérations d'initié de la Société qui leur interdit, entre autres choses, d'acheter des instruments financiers, y compris, pour plus de précision, des contrats à terme variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds d'échange (*exchange funds*), qui sont conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation (ou des équivalents, comme des UAD, dont la valeur découle de celle des titres de participation) que la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales en propriété exclusive leur a octroyés à titre de rémunération. Il est également interdit aux HDN d'effectuer, directement ou indirectement, les opérations suivantes sur les titres de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales cotées en bourse (au sens donné à ce terme dans la politique): [i] vendre un titre « à découvert », [ii] vendre une « option d'achat » ou acheter une « option de vente » sur un titre ou [iii] acheter un titre dans le but de le vendre pour réaliser un profit à court terme (ce qui signifierait généralement au sens de la politique, selon les circonstances, que l'acquéreur a l'intention de détenir le titre en question pendant une période d'au moins deux ans).

Conformément aux modalités des UADR qu'ils détiennent et des UAD qu'ils détiennent à titre d'administrateurs de la Société et de ses filiales cotées en bourse, les HDN ne peuvent recevoir ni obtenir quelque somme que ce soit dans le but d'atténuer l'effet, en totalité ou en partie, d'une diminution de la juste valeur marchande des actions de la Société ayant trait à ces UADR ou à ces UAD ou, dans le cas des filiales, de celles d'une société reliée (comme la Société).

PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Ce que nous faisons:	Ce que nous ne faisons pas:
✓ Créer un équilibre entre la rémunération à court, à moyen et à long terme	✗ Il est interdit aux administrateurs et aux employés d'effectuer des opérations de couverture sur les titres qui leur sont octroyés à titre de rémunération
✓ Plafonner la valeur de règlement des UAR et des UADR au moment de l'acquisition au titulaire à 200 %	✗ Aucun administrateur non indépendant ne siège au comité des ressources humaines
✓ Attribuer une tranche importante de la rémunération incitative à long terme sous forme d'UAR ou d'UADR	✗ Aucun administrateur qui est chef de la direction d'une société ouverte ne siège au comité des ressources humaines
✓ Appliquer une politique de récupération de la rémunération incitative rigoureuse	✗ Aucun règlement automatique des UAR, étant donné que l'acquisition des droits au titulaire est assujettie à des critères minimaux en matière de résultats de la Société
✓ Tenir un vote consultatif annuel des actionnaires à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants à compter de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2021	✗ Les HDN (y compris les anciens co-chefs de la direction) ne peuvent se départir immédiatement de la totalité de leurs titres de participation au moment où ils quittent la Société
✓ Retenir les services d'un consultant en rémunération indépendant	✗ Le prix des options ne peut être établi de nouveau
✓ Plafonner les prestations de retraite annuelles payables au chef de la direction	
✓ Prévoir qu'une tranche de chaque octroi d'options devienne acquise au titulaire sur une période d'au moins quatre ans	

Rémunération du chef de la direction

À titre de président et chef de la direction de la Société, M. Orr rend ultimement compte au conseil d'administration de la Société de l'élaboration et de l'exécution de la stratégie de la Société. M. Orr se concentre sur certains éléments clés susceptibles d'augmenter la valeur de la participation des actionnaires au sein de la Société et de ses sociétés en exploitation principales, plus particulièrement la stratégie, le leadership, l'affectation des capitaux, la culture d'entreprise, la sensibilisation aux risques et la gestion des risques. La Société étant une société de portefeuille et de gestion, elle exerce ses activités commerciales par l'entremise de ses sociétés en exploitation cotées en bourse et des entreprises dans lesquelles elle a investi. C'est pour cette raison que les responsabilités de M. Orr vont au-delà de celles qui sont rattachées à son poste de président et chef de la direction de la Société, englobant sa présence au sein des conseils d'administration de diverses sociétés du groupe Power et ses échanges constants avec l'équipe de direction principale de ces sociétés.

RÉMUNÉRATION VERSÉE EN 2020

L'exercice 2020 a été une période de transition en ce qui a trait aux conditions de rémunération de M. Orr. Dans le cadre de la réalisation de la réorganisation et de la nomination de M. Orr à titre de chef de la direction de la Société, le conseil et le comité ont examiné la rémunération de M. Orr et établi que son salaire de base ne serait pas modifié par rapport à celui que CFP lui versait en 2019 et que les options d'achat d'actions et les UAR qui sont décrites ci-après lui seraient attribuées; ils ont aussi décidé que la structure de sa rémunération globale serait examinée plus en profondeur à une date ultérieure.

La rémunération de M. Orr a été conçue de manière à appuyer la mission de la Société qui consiste à augmenter la valeur de la participation des actionnaires de façon soutenue et à long terme. Dans ce contexte, la rémunération de M. Orr correspond à celle qui est versée aux chefs de la direction des sociétés du groupe de comparaison applicable décrit ci-dessus, sauf à un seul égard important: la rémunération en espèces annuelle de M. Orr consiste habituellement en un salaire de base et ne comporte aucune composante

incitative annuelle cible, bien que M. Orr soit admissible à des primes spéciales en cas d'apport extraordinaire, souvent dans le contexte d'opérations importantes. Le conseil et le comité estiment que cette manière d'aborder la rémunération du chef de la direction est appropriée dans le contexte d'une société de portefeuille et de gestion axée sur l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires de façon soutenue et à long terme. La majeure partie de la tranche restante de la rémunération de M. Orr lui est versée sous forme d'attributions incitatives à long terme. M. Orr est aussi assujetti à un actionnariat minimal requis qui s'établit à 12 500 000 \$, ce qui harmonise davantage ses intérêts et ceux des actionnaires.

SALAIRE DE BASE

En 2020, M. Orr a touché le même salaire de base qu'en 2019, soit 4 776 000 \$.

ATTRIBUTIONS INCITATIVES ANNUELLES

Conformément aux décisions prises par CFP par le passé, la rémunération versée à M. Orr en 2020 ne comprenait aucune composante incitative annuelle.

ATTRIBUTIONS INCITATIVES À LONG TERME

Le conseil établit les attributions incitatives à long terme qui seront octroyées au chef de la direction. Il estime qu'il faut récompenser le chef de la direction pour son apport à l'augmentation de la valeur à long terme de la participation des actionnaires principalement en lui octroyant une rémunération à base d'actions.

Le conseil a approuvé un octroi spécial d'options d'achat d'actions à M. Orr en 2020 au moment de sa nomination à titre de chef de la direction de la Société, de la réalisation de la réorganisation et du lancement de la nouvelle stratégie de la Société. Comme il s'agissait d'un octroi spécial, sa valeur à la date de l'octroi s'élevait à 6 067 270 \$, ce qui constitue une augmentation considérable par rapport à l'octroi effectué en 2019 (et est nettement supérieure à l'octroi subséquent de 2021). L'octroi spécial avait les objectifs suivants:

- > récompenser la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de la Société et l'atteinte des objectifs de celle-ci en matière d'augmentation de la valeur à long terme de la participation des actionnaires après la réorganisation;

- > harmoniser davantage les intérêts du chef de la direction et ceux des actionnaires afin d'assurer une période de transition postérieure à la réorganisation de la Société sans heurt;
- > contribuer en même temps à fidéliser le chef de la direction pendant cette période.

Étant donné la valeur de cet octroi d'options, le conseil a établi que les options en question deviendraient acquises à M. Orr sur une période plus longue que la période habituelle, c'est-à-dire à raison d'un tiers après trois ans, d'un tiers après quatre ans et d'un tiers après cinq ans.

Les UAR octroyées au chef de la direction en 2020 avaient une juste valeur à la date de l'octroi de 3 034 062 \$ et sont assujetties à des critères d'acquisition liés au rendement des capitaux propres ajusté de la Société (qui est une

mesure financière non conforme aux IFRS) sur une période de trois ans, qui prévoient qu'elles peuvent devenir acquises à leur titulaire selon une fourchette allant de zéro à 200 %.

PROGRAMMES DE RETRAITE

Malgré le fait que le montant des prestations de retraite annuelles constituées de M. Orr aurait pu s'élever à environ 2 600 000 \$ une fois que le nombre d'années décomptées lui donnant droit à de telles prestations aurait été atteint en 2021 (et qu'on aurait pu s'attendre à ce que ce montant continue à augmenter proportionnellement à l'augmentation du salaire de M. Orr au fil du temps), le conseil a approuvé des modifications au programme de prestations de retraite complémentaire de M. Orr selon lesquelles, en date du 31 décembre 2020, le montant total des prestations de retraite auquel il aura droit au moment de son départ à la retraite sera réduit et plafonné à 2 500 000 \$ par année.

ANALYSE RÉTROSPECTIVE DE LA RÉMUNÉRATION

Le conseil estime que, tout au long de la période pendant laquelle M. Orr a été chef de la direction de CFP, il y avait une corrélation étroite entre sa rémunération totale et les intérêts des actionnaires et que tel est toujours le cas depuis que M. Orr est devenu chef de la direction de la Société, comme le démontre l'analyse rétrospective de la rémunération au rendement des cinq derniers exercices qui est présentée ci-après. Cette analyse démontre que, bien que les actionnaires aient réalisé un rendement positif au cours des cinq dernières années, la rémunération de M. Orr a subi un effet défavorable découlant du fait que le prix de levée d'une tranche considérable des options qui lui ont été octroyées au cours des cinq derniers exercices était supérieur au cours des actions sous-jacentes au 31 décembre 2020.

Exercice	Rémunération directe totale attribuée (en milliers) ^[1]	Chef de la direction		Valeur de 100 \$	
		Valeur actuelle (de réalisation) en date du 31 décembre 2020 (en milliers) ^[2]	Périodes closes le 31 décembre	Chef de la direction ^[3]	Actionnaires ^[4]
2016	9 610 \$	7 503 \$	De 2015 à 2020	78 \$	134 \$
2017	10 600 \$	9 202 \$	De 2016 à 2020	87 \$	123 \$
2018	10 587 \$	8 414 \$	De 2017 à 2020	79 \$	109 \$
2019	10 832 \$	8 381 \$	De 2018 à 2020	77 \$	137 \$
2020	14 468 \$	8 140 \$	De 2019 à 2020	56 \$	95 \$
		Moyenne		76 \$	120 \$

[1] Cette somme comprend le salaire, la rémunération qui lui est payable à titre d'administrateur et la valeur des attributions incitatives à long terme (options, UAR et UADR) à la date de l'octroi.

[2] Cette somme comprend le salaire, la rémunération qui lui est payable à titre d'administrateur, la valeur des UAR et des UADR (y compris les équivalents de dividende) à la première des dates suivantes, soit la date de règlement ou au 31 décembre 2020 (en présumant que M. Orr acquerra les droits sur la totalité des attributions qui ne lui étaient pas acquises) et la valeur des options dans le cours selon le cours des actions en date du 31 décembre 2020.

[3] Cette somme correspond à la valeur réalisée et à la valeur de réalisation à la fin de la période par tranche de 100 \$ attribuée à titre de rémunération directe.

[4] Cette somme correspond à la valeur d'un placement de 100 \$ dans les actions effectué le premier jour de bourse de la période indiquée, y compris les dividendes réinvestis.

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DE 2021

Au début de 2021, le comité a effectué un examen approfondi de la rémunération globale de M. Orr dans le but d'établir une corrélation encore plus étroite entre sa rémunération et les résultats à long terme de la Société, conformément aux pratiques des concurrents, tout en lui offrant une rémunération totale d'un montant similaire à celui auquel il avait droit avant d'être nommé chef de la direction de la Société. Le comité avait considéré l'exercice 2020 comme une période de transition au sein de la Société et avait cherché à faire en sorte que la rémunération totale qui serait versée au chef de la direction en 2021 cadre avec les objectifs de la Société.

Par conséquent, le conseil a approuvé des modifications à la structure de la rémunération du chef de la direction pour 2021, lesquelles ont pour but de réduire sa rémunération en espèces et d'augmenter sa rémunération incitative à long terme conditionnelle afin de renforcer le principe de la rémunération au rendement. Le conseil a donc approuvé les modifications suivantes pour 2021:

- > la réduction du salaire de base d'environ 6 % pour le ramener à 4 500 000 \$;
- > comme c'était le cas auparavant, aucune attente quant au versement d'une rémunération incitative en espèces à court terme à intervalles réguliers;

- > l'augmentation du poids accordé aux attributions incitatives à long terme sous forme d'UAR qui devraient représenter deux tiers des octrois futurs, le tiers restant prenant la forme d'options d'achat d'actions;
- > la réduction et le plafonnement des prestations de retraite annuelles;
- > le maintien de l'actionnariat minimal requis de 12 500 000 \$ pendant la période de deux ans suivant la cessation d'emploi, y compris le départ à la retraite.

Le tableau ci-contre illustre la composition de la rémunération totale que M. Orr a touchée en 2019 à titre de chef de la direction de CFP par rapport à la composition de la rémunération totale qu'il touchera en 2021 à titre de chef de la direction de la Société.

	2019	2021
Salaire de base	37 %	35 %
Attributions incitatives annuelles	-	-
Valeur des régimes de retraite	15 %	-
Rémunération payable à titre d'administrateur	3 %	4 %
Total de la rémunération en espèces	55 %	39 %
Options d'achat d'actions	20 %	19 %
UAD	5 %	3 %
UAR	20 %	39 %
Total de la rémunération conditionnelle	45 %	61 %

Rémunération des autres HDN

Pour établir la rémunération qui sera effectivement versée aux autres HDN, le comité tient compte de plusieurs facteurs, y compris le rendement du HDN et les résultats obtenus par la Société, l'expérience et les compétences du HDN et la mesure dans laquelle il est capable d'exécuter les stratégies de la Société. La Société doit pouvoir compter sur les compétences, les connaissances et l'expérience de ses dirigeants clés qui permettront à ces derniers d'appuyer l'exécution de sa stratégie d'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires et d'y contribuer.

RÉMUNÉRATION VERSÉE EN 2020

À la fin de 2019, le comité a examiné la rémunération totale de M. Tretiak et le comité de rémunération de CFP a examiné la rémunération totale de M. Généreux afin de s'assurer, dans chaque cas, que cette rémunération cadrait avec les pratiques pertinentes applicables sur le marché et respectait toujours le principe de la rémunération au rendement. Le tableau suivant présente sommairement les modifications apportées à la rémunération directe totale de chacun de ces hauts dirigeants au début de 2020:

HDN	Salaire de base (en milliers de dollars)		Rémunération incitative à court terme (en pourcentage du salaire si le rendement cible est atteint)		Rémunération incitative à long terme (en pourcentage du salaire si le rendement cible est atteint)		Rémunération directe totale (en milliers de dollars)	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Gregory D. Tretiak Vice-président exécutif et chef des services financiers	750,0	630,5	200 %	175 %	185 % ^[1]	203 %	3 637	3 014
Claude Généreux Vice-président exécutif	807,7	788,0	200 %	200 %	185 % ^[1]	201 %	3 917	3 948

[1] Diminution attribuable à la baisse du facteur Black et Scholes en 2020.

SALAIRE DE BASE

Le comité examine et approuve le salaire de base de chaque HDN en tenant compte des responsabilités, de l'expérience et de l'évaluation du rendement de chacun. Dans le cadre de l'examen, le comité évalue la rémunération totale de chaque HDN (y compris, s'il y a lieu, la rémunération que le HDN touche des filiales cotées en bourse de la Société à titre d'administrateur de celles-ci, laquelle est établie uniquement par le conseil ou le comité de rémunération ou des ressources humaines des filiales en question et non par le comité des ressources humaines de la Société) pour s'assurer qu'elle cadre toujours avec la politique de la Société en la matière.

L'augmentation du salaire de base de M. Tretiak (19,0 %) en 2020 découle du rajustement que le comité jugeait raisonnable en vue de faire en sorte que le salaire de base de M. Tretiak soit concurrentiel par rapport à la rémunération versée aux titulaires de postes comparables par les sociétés applicables du groupe de comparaison décrit ci-dessus, compte tenu de l'expérience et des compétences de M. Tretiak. Le comité estime que l'augmentation du

salaire de base de M. Généreux (2,5 %) correspondait aux augmentations généralement accordées sur le marché à ce moment-là et rendait son salaire concurrentiel par rapport au salaire versé aux titulaires de postes comparables sur le marché, compte tenu de la rémunération totale versée aux titulaires de postes comparables par les sociétés applicables du groupe de comparaison décrit ci-dessus.

ATTRIBUTIONS INCITATIVES ANNUELLES

Comme il est décrit à la rubrique « Politique de rémunération des hauts dirigeants » ci-dessus, au moment de l'établissement des attributions incitatives annuelles dont MM. Tretiak et Généreux ont bénéficié, le comité a évalué leur rendement en tenant compte à la fois des responsabilités rattachées à leurs postes respectifs et de l'apport de chacun à l'atteinte des objectifs suivants :

- > planifier et exécuter la réorganisation, dont les avantages financiers éventuels exigeaient de grands efforts de coordination et de planification stratégique, surtout au chapitre de la gestion des risques;

- > aider le groupe de sociétés Power à évaluer les répercussions de la pandémie sur les activités et à élaborer des stratégies et des plans d'intervention immédiats, y compris au chapitre de la continuité des activités et de la santé et de la sécurité des employés, afin de motiver et de fidéliser les employés;
- > appuyer les sociétés du groupe Power et coordonner les mesures prises par celles-ci dans le but de faire en sorte que leurs entreprises respectives soient et demeurent durables, résilientes et financièrement viables;
- > encadrer les opérations financières importantes et les initiatives de croissance internes des filiales en exploitation;
- > encadrer les efforts déployés afin de diriger les placements dans le secteur privé aux plateformes de gestion des placements dans des actifs alternatifs et, dans ce contexte, monétiser les placements non stratégiques connexes;
- > faire preuve de leadership dans le cadre des autres efforts de transformation de la Société qui ont dû être déployés après la réorganisation.

Les objectifs de chaque HDN ont été fixés au début de 2020 et le comité a exercé son jugement pour évaluer l'apport de chacun, tout en tenant compte du fait que les priorités changent au cours d'une année, le parfait exemple étant la pandémie de COVID-19.

En 2020, le comité a jugé qu'il était approprié d'augmenter la rémunération incitative globale de MM. Tretiak et Généreux en reconnaissance, entre autres choses, de leur apport à la réalisation de la réorganisation et de l'encadrement d'autres opérations et initiatives du groupe Power qui avaient pour but d'augmenter la valeur de la participation des actionnaires, y compris en ce qui a trait aux progrès accomplis par rapport au programme d'augmentation de cette

valeur au sein des sociétés en exploitation cotées en bourse, aux plateformes de placement dans des actifs alternatifs et aux entreprises autonomes. Ces HDN ont donc bénéficié de paiements incitatifs supplémentaires, en plus de leurs paiements incitatifs annuels. Par conséquent, en 2020, MM. Tretiak et Généreux ont tous les deux bénéficié d'attributions incitatives annuelles de 1 800 000 \$ et de paiements incitatifs supplémentaires de 800 000 \$ et de 600 000 \$, respectivement.

ATTRIBUTIONS INCITATIVES À LONG TERME

Après la réorganisation que la Société a réalisée en février 2020, le conseil et le comité ont approuvé un octroi spécial d'attributions incitatives à long terme sous forme d'options d'achat d'actions d'une durée de trois ans à MM. Tretiak et Généreux. Ces attributions, ainsi que la prolongation de la période d'acquisition au titulaire, visaient à reconnaître l'apport de ces hauts dirigeants à l'exécution de la réorganisation et à leur offrir une forte incitation à produire les avantages financiers stratégiques attendus de cette opération. En prolongeant la période d'acquisition des droits au titulaire, le comité vise à faire en sorte que les titulaires commencent à acquérir les droits sur leurs options seulement une fois que la Société aura entrepris le processus d'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires déjà annoncé (qui a débuté avec la réorganisation).

La valeur de l'octroi spécial dont MM. Tretiak et Généreux ont bénéficié en 2020 correspondait au triple de la valeur de l'octroi annuel normal prévu dans la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société à l'égard de ces HDN (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Rémunération des autres HDN – Tableau synoptique de la rémunération – Valeur annualisée de l'octroi d'options sur trois ans »). Dans ce contexte, à l'heure actuelle, la Société ne prévoit pas octroyer d'autres options d'achat d'actions à ces HDN au cours des deux prochaines années.

TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA RÉMUNÉRATION – VALEUR ANNUALISÉE DE L'OCTROI D'OPTIONS SUR TROIS ANS

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, l'octroi d'options sur trois ans dont MM. Tretiak et Généreux ont bénéficié en 2020 entraîne une augmentation de la valeur de la rémunération pour 2020 (voir « Tableau synoptique de la rémunération »), étant donné que la Société est tenue de déclarer, pour l'année de l'octroi, la totalité de la juste valeur à la date de l'octroi des options octroyées pendant l'année, sans égard au fait qu'une partie ou la totalité de l'octroi se rapporte ou non à plusieurs exercices et que la somme indiquée corresponde effectivement ou non à la valeur de la rémunération que le conseil avait l'intention d'offrir au HDN au cours d'une année donnée. Afin de permettre une comparaison plus juste et cohérente, le tableau suivant reformule les chiffres du tableau synoptique de la rémunération en indiquant la valeur annualisée de l'octroi d'options sur trois ans dont MM. Tretiak et Généreux ont bénéficié en 2020.^[1]

Nom et poste principal au 31 décembre 2020	Exercice	Salaire	Attributions à base d'actions	Attributions à base d'options	Régimes incitatifs annuels	Paiements incitatifs supplémentaires	Valeur des régimes de retraite	Toute autre rémunération	Total de la rémunération	
		(en milliers) [en dollars]	(en milliers) [en dollars]		(en milliers) [en dollars]	(en milliers) [en dollars]				
Gregory D. Tretiak Vice-président exécutif et chef des services financiers	(annualisé) 2020	750	687	675	1 800	800	878	398	5 988	-1,8 %
	2019	631	416	851	1 500	500	1 776	425	6 099	
Claude Généreux Vice-président exécutif	(annualisé) 2020	808	1 228	485	1 800	600	1 322	387	6 630	2,9 %
	2019	788	1 204	600	2 125	0	1 319	405	6 441	

[1] Tous les chiffres indiqués dans le tableau correspondent à ceux qui sont indiqués dans le tableau synoptique de la rémunération, sauf pour ce qui est des attributions à base d'options de 2020 qui représentent un tiers de la valeur de l'octroi d'options sur trois ans.

Les UAR et les UADR octroyées aux HDN en 2020 sont assujetties à des critères d'acquisition liés au rendement des capitaux propres ajusté de la Société (qui est une mesure financière non conforme aux IFRS) sur une période de trois ans, qui prévoient qu'elles peuvent devenir acquises à leur titulaire selon une fourchette allant de zéro à 200 %.

Répercussions de la COVID-19

Peu après la réalisation de la réorganisation, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que l'épidémie de COVID-19 était désormais une pandémie mondiale, ce qui a eu des répercussions néfastes sur l'économie du monde entier. Elle a provoqué une fluctuation marquée sur les marchés mondiaux et a eu des répercussions imprévisibles et prolongées sur les entreprises dans lesquelles la Société détient des placements à long terme. Plus particulièrement, la pandémie a causé d'énormes perturbations chez les diverses parties intéressées importantes de la Société, y compris ses employés, les clients de ses filiales en exploitation principales et ses actionnaires, entre autres,

ainsi que dans l'ensemble de la collectivité. La pandémie a aussi eu un effet perturbateur sur les résultats financiers de la Société, y compris la chute marquée du cours des actions. À la lumière des effets globaux de la pandémie, la Société a effectué un examen de ses pratiques en matière de rémunération afin de s'assurer que celles-ci caderaient toujours avec ses objectifs globaux dans ce contexte. À la suite de cet examen, le conseil et le comité ont établi que les pratiques en matière de rémunération des hauts dirigeants de la Société servaient toujours les intérêts à long terme de la Société et caderaient toujours avec ses objectifs globaux.

Actionnariat minimal requis des membres de la direction principale

Le comité estime que les membres de l'équipe de direction devraient être propriétaires d'un nombre appréciable d'actions de la Société afin que leurs intérêts correspondent plus étroitement à ceux des actionnaires de la Société.

Par conséquent, les membres de la direction principale de la Société, y compris les HDN, sont tenus de détenir, dans la période de cinq ans qui suit la date à laquelle ils deviennent membres de la direction principale de la Société, des Actions, des UAD, des UADR ou des UAR de la Société dont la valeur minimale globale s'établit comme suit:

	Actionnariat minimal requis (en pourcentage du salaire de base annuel, sauf dans le cas du président et chef de la direction)	Actionnariat au 17 mars 2021 (en pourcentage du salaire de base annuel, sauf dans le cas du président et chef de la direction)	Période de détention postérieure à la cessation d'emploi
R. Jeffrey Orr Président et chef de la direction ^[1,2]	12 500 000 \$	41 867 144 \$	2 ans
Gregory D. Tretiak Vice-président exécutif et chef des services financiers ^[1]	300 %	727,2 %	1 an
Claude Généreux Vice-président exécutif ^[1]	300 %	829,5 %	1 an
Premiers vice-présidents ^[1]	300 %	-	-
Vice-présidents ^[1]	100 %	-	-

[1] Selon le plus élevé des deux chiffres suivants, soit la valeur au marché ou le prix d'acquisition des Actions (ou des UAD, des UADR et des UAR).

[2] En date du 13 février 2020, M. R. Jeffrey Orr a été nommé président et chef de la direction de la Société. Le 16 mars 2020, le comité des ressources humaines a fixé son actionnariat minimal requis à 12 500 000 \$, ce qui correspond à l'actionnariat minimal requis auquel il était assujetti à titre de chef de la direction de CFP.

Tous les membres de la direction principale de la Société ont atteint, ou sont en voie d'atteindre, l'actionnariat minimal requis par la Société.

Les membres de la direction principale de la Société qui n'ont pas atteint l'actionnariat minimal requis dans le délai stipulé doivent choisir (à défaut de quoi ils seront réputés avoir choisi) de recevoir 50 % des attributions incitatives à long terme annuelles que la Société leur accorde sous forme d'UADR ou d'UAR (à leur discrétion), conformément aux modalités du régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société.

MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais sont tenus de continuer à détenir l'actionnariat minimal requis, soit 700 % de leur salaire de base annuel, auquel ils étaient assujettis à titre de co-chefs de la direction, pendant la période de deux ans suivant la date à laquelle ils ont cessé d'exercer leurs fonctions à ce titre, soit le 13 février 2020. L'actionnariat minimal requis applicable est calculé selon le salaire de base annuel de chacun d'entre eux immédiatement avant cette date.

Chaque HDN de la Société qui prend sa retraite ou démissionne doit, pendant la période d'un an (ou de deux ans dans le cas du chef de la direction) suivant son départ, continuer à remplir l'actionnariat minimal requis qui s'applique à lui immédiatement avant son départ ou sa démission. Le cas échéant, l'actionnariat minimal requis applicable sera calculé en fonction du salaire de base annualisé que le HDN a touché pour l'année pendant laquelle il a pris sa retraite ou a démissionné.

Tableau synoptique de la rémunération

Le tableau synoptique de la rémunération et les notes ci-dessous présentent la rémunération totale versée ou attribuée à chacun des hauts dirigeants nommés (collectivement, les « HDN »), ou gagnée par ceux-ci, en contrepartie des services qu'ils ont fournis à tous les titres à la Société et à ses filiales au cours des exercices indiqués.

Nom et poste principal au 31 décembre 2020	Exercice	Salaire [en dollars]	Attributions à base d'actions ^[1] [en dollars]	Attributions à base d'options ^[2] [en dollars]	Régimes incitatifs annuels [en dollars]	Valeur des régimes de retraite ^[3] [en dollars]	Toute autre rémunération ^[4] [en dollars]	Total de la rémunération [en dollars]
R. Jeffrey Orr^[5] Président et chef de la direction	2020	4 776 000	3 034 062	6 067 270 ^[6]	–	(1 413 000) ^[7]	590 589	13 054 921
	2019	4 776 000	2 890 015	2 546 248	–	1 861 000	619 534	12 692 797
	2018	4 661 000	2 824 370	2 546 250	–	2 150 000	555 452	12 737 072
Paul Desmarais, jr^[8] Président du conseil et ancien co-chef de la direction	2020	371 635	393 750	1 694 509 ^[6]	–	(2 000) ^[9]	429 204	2 887 098
	2019	1 250 000	343 750	4 543 694	2 000 000	54 000	583 535	8 774 979
	2018	1 225 000	278 125	4 451 260	1 500 000	(732 000)	507 249	7 229 634
André Desmarais^[8] Président délégué du conseil et ancien président et co-chef de la direction	2020	371 635	393 750	1 694 509 ^[6]	–	(2 000) ^[9]	413 843	2 871 737
	2019	1 250 000	343 750	4 543 694	2 000 000	(287 000)	573 534	8 423 978
	2018	1 225 000	277 513	4 451 260	1 500 000	(336 000)	642 638	7 760 411
Gregory D. Tretiak Vice-président exécutif et chef des services financiers	2020	750 000	687 496	2 025 006 ^[6]	2 600 000 ^[10]	878 000 ^[11]	397 556	7 338 058
	2019	630 500	415 777	851 175	2 000 000	1 776 000	425 200	6 098 652
	2018	615 000	921 865	476 622	1 200 000	1 067 000	383 075	4 663 562
Claude Généreux^[12] Vice-président exécutif	2020	807 700	1 228 369	1 453 864 ^[6]	2 400 000 ^[10]	1 322 000 ^[13]	386 722	7 598 955
	2019	788 000	1 203 743	600 850	2 125 000	1 319 000	404 544	6 441 137
	2018	769 000	1 114 379	595 308	1 850 000	1 132 000	360 505	5 821 192

[1] Les attributions à base d'actions effectuées en 2020 comprennent la tranche de la provision annuelle qui, conformément au régime UAD et au RAAA de la Société, doit être versée à certains HDN en UAD ou en actions comportant des droits de vote limités en contrepartie des services qu'ils fournissent à titre d'administrateurs de la Société. Voir « Rémunération des administrateurs – Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs » ci-dessus. Cette tranche correspond à 96 875 \$ dans le cas de M. Orr, à 153 125 \$ dans le cas de M. Paul Desmarais, jr et à 153 125 \$ dans le cas de M. André Desmarais. La Société attribue des UAD à ses administrateurs, s'il y a lieu, le premier jour de chaque trimestre financier et la juste valeur à la date de l'octroi d'une UAD attribuée correspond au cours de clôture moyen des actions comportant des droits de vote limités à la TSX pendant les cinq derniers jours de bourse du trimestre financier précédent. La juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution faite aux termes du RAAA correspond au prix global des actions comportant des droits de vote limités ainsi acquises sur le marché. Les attributions à base d'actions effectuées en 2020 comprennent aussi la tranche de la provision annuelle qui, aux termes des régimes des filiales de la Société qui sont similaires au régime UAD et au RAAA de la Société, doit être versée aux HDN en UAD ou en actions en contrepartie des services qu'ils fournissent à titre d'administrateurs des filiales en question. Voir la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 8 mars 2021 et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 19 février 2021, selon le cas, qu'il est possible de consulter sous le profil de ces émetteurs sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. La rémunération que les HDN ont touchée à titre d'administrateurs des filiales cotées en bourse de la Société (y compris CFP) a été établie uniquement par le conseil ou le comité des ressources humaines ou de rémunération des filiales en question et non par le conseil ou le comité des ressources humaines de la Société. Cette rémunération correspondait à 240 625 \$ dans le cas de M. Orr, à 240 625 \$ dans le cas de M. Paul Desmarais, jr, à 240 625 \$ dans le cas de M. André Desmarais, à 218 750 \$ dans le cas de M. Tretiak et à 218 750 \$ dans le cas de M. Généreux.

En outre, les attributions à base d'actions effectuées en 2020 comprennent les UAR octroyées à M. Orr le 21 février 2020 dont la juste valeur à la date de l'octroi s'élevait à 2 696 562 \$, et les UADR que la Société a octroyées à MM. Tretiak et Généreux le 21 février 2020, dont la juste valeur à la date de l'octroi s'élevait à 468 746 \$ et à 1 009 619 \$, respectivement. À l'exclusion de MM. Orr, Tretiak et Généreux, aucun autre HDN n'a bénéficié d'UADR ou d'UAR de la Société en 2020. La juste valeur à la date de l'octroi d'une UADR et d'une UAR correspond à la moyenne des cours plafond et plancher des actions comportant des droits de vote limités à la TSX le jour de bourse précédent. Les UAR et les UADR sont assujetties à des critères d'acquisition liés au rendement sur une période de trois ans qui prévoient qu'elles peuvent devenir acquises à leur titulaire selon une fourchette allant de zéro à 200 %. La juste valeur globale à la date de l'octroi des UAR et des UADR correspond à la valeur de l'octroi fait à titre de rémunération, en présumant que les UAR et les UADR seront entièrement acquises à leur titulaire. Cette valeur correspond à la juste valeur comptable.

[2] En 2020, la Société a attribué des options au président du conseil et au président délégué du conseil, en leur ancienne qualité de co-chefs de la direction de la Société, dont la durée est plus courte que celle des autres options habituellement attribuées aux HDN, car elle estime que cela est une marque de reconnaissance appropriée de leur apport à la réorganisation et à l'exécution de la nouvelle stratégie de la Société qui leur permettra de réaliser les avantages de cet apport dans un délai raisonnable après avoir cessé d'être des HDN de la Société. Ces options ont une durée de cinq ans (mais elles leur deviennent acquises sur une période de quatre ans, à raison de 50 % après trois ans et de 50 % après quatre ans).

[3] Cette somme correspond, dans le cas de M. Orr, à celle à laquelle il aurait droit aux termes de son régime de retraite supplémentaire à l'intention des dirigeants (le « régime supplémentaire de M. Orr »), en tenant compte de ses années de service auprès de CFP et, depuis le 13 février 2020, auprès de la

Société, et à la tranche de la valeur rémunératoire des prestations de retraite annuelles qui lui sont payables aux termes du régime de retraite de base de la Société. Cette somme correspond, dans le cas de tous les autres HDN, à la tranche de la valeur rémunération des prestations de retraite annuelles qui leur sont payables aux termes du régime de retraite de base de la Société et du régime supplémentaire ainsi que, dans le cas de MM. Tretiak et Généreux, de leurs programmes de prestations de retraite, selon le cas.

- [4] Une partie appréciable de cette rémunération se compose de la rémunération versée en espèces ou en UAD en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société et de ses filiales. Les sommes versées en 2020 comprennent la rémunération suivante: M. Orr: 590 589 \$ (y compris 96 875 \$ en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société); M. Paul Desmarais, jr: 423 454 \$ (y compris 25 625 \$ en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société); M. André Desmarais: 408 093 \$ (y compris 23 125 \$ en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société); M. Tretiak: 374 290 \$; M. Généreux: 366 529 \$. Cette rémunération tient aussi compte de la cotisation que la Société verse (et, avant la réorganisation, que CFP versait) en complément proportionnel des cotisations que font les employés au programme d'achat d'actions, qui est offert à tous les employés de la Société (et, avant la réorganisation, de CFP). Ces sommes ne tiennent pas compte de la tranche de la provision annuelle qui doit être versée en Actions ou en UAD, laquelle est présentée dans la colonne « Attributions à base d'actions » du tableau ci-dessus. De plus amples renseignements sur la provision annuelle qui doit être versée en Actions ou en UAD sont donnés plus haut dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. La rémunération que les HDN touchent à titre d'administrateurs des filiales cotées en bourse de la Société (y compris CFP) est établie uniquement par le conseil ou le comité des ressources humaines ou de rémunération des filiales en question, selon le cas, et non par le conseil ou le comité des ressources humaines de la Société. Voir la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 8 mars 2021 et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 19 février 2021, selon le cas, qu'il est possible de consulter sous le profil de ces émetteurs sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.
- [5] En date du 13 février 2020, à la suite de la réorganisation, M. Orr a été nommé président et chef de la direction de la Société. Avant la réorganisation, il était président et chef de la direction de CFP, mais comme il n'était pas un haut dirigeant de la Société, il n'était pas rémunéré par celle-ci, sauf en contrepartie des services qu'il fournissait à titre de membre de son conseil d'administration (voir les notes [1] et [4]). Par conséquent, les sommes indiquées pour 2019 et 2018 avaient été établies par CFP et versées ou créditées à M. Orr par CFP et la Société ne remboursait pas ces sommes à CFP.
- [6] Cette somme correspond à la juste valeur à la date de l'octroi de toutes les options attribuées à chaque HDN le 21 février 2020. La juste valeur à la date de l'octroi des options que la Société a attribuées à chaque HDN en 2020 a été calculée selon une méthode normalisée qui tient compte d'une estimation juste et raisonnable de la valeur rémunératoire des options que le comité des ressources humaines ou le conseil, selon le cas, avait l'intention d'offrir aux HDN. Plusieurs sociétés du groupe de comparaison utilisent également une méthode fondée sur un facteur rajusté afin de comparer la rémunération totale à celle que leurs concurrents versent aux personnes qui occupent des postes similaires. La juste valeur de ces octrois d'options a été calculée selon un facteur Black et Scholes normalisé fondé sur des hypothèses prospectives considérées comme raisonnables pour la Société, étant donné la conjoncture économique actuelle et les perspectives économiques futures à la date de l'octroi applicable. Le facteur Black et Scholes normalisé utilisé pour calculer la juste valeur des options octroyées aux HDN correspondait à 12 % (11 % dans le cas de MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais) du prix de levée selon les hypothèses suivantes: une volatilité moyenne de 20 %, un rendement sous forme de dividendes de 4,0 %, un taux d'intérêt sans risque de 2,0 % et une durée prévue des options de dix ans (cinq ans dans le cas de MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais). À des fins comptables, la juste valeur des options octroyées à MM. Orr, Tretiak et Généreux a été estimée au moyen du modèle Black et Scholes selon des hypothèses qui diffèrent de celles qui ont été utilisées aux fins de la rémunération: une volatilité moyenne sur 8,97 ans de 16,73 % à la date de l'octroi, un rendement sous forme de dividendes sur trois ans de 5,07 % et un taux d'intérêt sans risque de 1,28 % correspondant au rendement implicite des obligations du gouvernement du Canada dont la durée équivaut à la durée prévue des options à la date de l'octroi. À des fins comptables, la juste valeur des options octroyées à MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais a été estimée au moyen du modèle Black et Scholes selon des hypothèses qui diffèrent de celles qui ont été utilisées aux fins de la rémunération: une volatilité moyenne sur cinq ans de 16,59 % à la date de l'octroi, un rendement sous forme de dividendes sur trois ans de 5,07 % et un taux d'intérêt sans risque de 1,29 % correspondant au rendement implicite des obligations du gouvernement du Canada dont la durée équivaut à la durée prévue des options à la date de l'octroi. La valeur rémunératoire des options octroyées à M. Orr s'élevait à 6 067 270 \$, ce qui excède de 3 290 555 \$ la valeur comptable de la Société de 2 776 715 \$. La valeur rémunératoire des options octroyées à MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais s'élevait à 1 694 509 \$ pour chacun d'entre eux, ce qui excède de 754 009 \$ la valeur comptable de la Société de 940 500 \$. La valeur rémunératoire des options octroyées à M. Tretiak s'élevait à 2 025 006 \$, ce qui excède de 1 098 252 \$ la valeur comptable de la Société de 926 754 \$. La valeur rémunératoire des options octroyées à M. Généreux s'élevait à 1 453 864 \$, ce qui excède de 788 496 \$ la valeur comptable de la Société de 665 368 \$. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'attribution d'options sur trois ans dont MM. Tretiak et Généreux ont bénéficié, voir « Tableau synoptique de la rémunération – Valeur annualisée de l'octroi d'options sur trois ans ».
- [7] M. Orr participe au régime de retraite de base de la Société et au régime supplémentaire de M. Orr. Voir « Prestations de retraite ». La valeur négative des régimes de retraite pour 2020 résulte du coût annuel des services rendus qui s'élève à 2 372 000 \$, moins la somme de 3 785 000 \$ qui représente la réduction de l'obligation au titre des prestations constituées découlant de la modification apportée au régime supplémentaire de M. Orr en vue de plafonner ses prestations de retraite annuelles à 2 500 000 \$ en date du 31 décembre 2020.
- [8] En date du 13 février 2020, après la réorganisation, MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ont cessé d'exercer leurs fonctions de co-chefs de la direction de la Société; ils continuent à siéger au conseil d'administration de la Société à titre de président du conseil et de président délégué du conseil, respectivement. Avant la réorganisation, le salaire de base annualisé que MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais touchaient à titre, entre autres fonctions, de co-chefs de la direction de la Société, était fixé à 1 250 000 \$.
- [9] MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ont atteint le montant maximal des prestations de retraite qui peuvent être constituées. Étant donné que leur départ à la retraite était déjà prévu au début de 2020 et qu'aucun autre avantage ne leur a été accordé au moment où ils ont effectivement pris leur retraite, la variation attribuable à des éléments rémunératoires de l'obligation au titre des prestations constituées en 2020 est presque nulle.
- [10] Il s'agit, dans le cas de M. Tretiak, d'attributions incitatives annuelles de 1 800 000 \$ et de paiements incitatifs supplémentaires de 800 000 \$ et, dans le cas de M. Généreux, d'attributions incitatives annuelles de 1 800 000 \$ et de paiements incitatifs supplémentaires de 600 000 \$. Voir « Tableau synoptique de la rémunération – Valeur annualisée de l'octroi d'options sur trois ans » et « Rémunération des hauts dirigeants – Rémunération des autres HDN – Rémunération versée en 2020 – Attributions incitatives annuelles ».
- [11] M. Tretiak participe au régime de retraite de base de la Société et a conclu un programme de prestations de retraite avec celle-ci. Voir « Prestations de retraite ».
- [12] Avant la réorganisation, la rémunération de M. Généreux était établie par CFP.
- [13] M. Généreux participe au régime de retraite de base de la Société et a conclu un programme de prestations de retraite avec celle-ci. Voir « Prestations de retraite » ci-après.

Attributions aux termes des régimes incitatifs

Le tableau ci-dessous donne des renseignements, pour chacun des HDN, sur toutes les options non levées, les actions visées par le RAAA et les UAD de la Société et, sauf pour ce qui est indiqué à la note [10], de ses filiales (ainsi que les UAR et les UADR, selon le cas, de la Société et de CFP dans le cas de MM. Orr, Tretiak et Généreux), que les HDN détenaient au 31 décembre 2020. Les HDN qui figurent dans le tableau suivant étaient les HDN de la Société en date du 31 décembre 2020.

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS ^[1]				ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONS				
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées		Prix de levée par option [en dollars]	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^[2] [en dollars]		Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non acquises ^[4] [en dollars]	
	Acquises	Non acquises			Acquises	Non acquises ^[7]		
R. Jeffrey Orr	1 476 976 ^[8]	34,2325		20 février 2030	Néant		1 206 111	
	545 485	31,12		16 avril 2029	Néant			
	560 848	30,27		27 mars 2028	Néant			
	264 171	264 171		28 mars 2027	Néant	Néant		
	394 828	98 707		28 février 2026	Néant	Néant		
	454 071			11 août 2025	Néant			
	592 072			12 août 2024	Néant			
	737 848			7 août 2023	Néant			
	628 241			8 août 2022	3 361 089			
	780 234			23 août 2021	3 206 762			
					6 567 851	Néant		
				Total : 6 567 851				
Paul Desmarais, jr. ^[9]	446 020	31,835		16 avril 2029	Néant		273 573	
	486 700	31,12		16 avril 2029	Néant			
	487 991	28,505		27 mars 2028		353 793		
	490 227	30,27		27 mars 2028	Néant			
	157 576	157 576		28 mars 2027	Néant	Néant		
	176 756	176 756		28 mars 2027	Néant	Néant		
	339 486			28 mars 2026	Néant			
	394 705			28 mars 2026	Néant			
	350 000			22 mars 2025	Néant			
	324 041			22 mars 2025	Néant			
		450 000 ^[8]		20 février 2025		Néant		
	450 000			29,905	Néant			
	415 469			20 mai 2024	Néant			
	1 020 000			20 mai 2024	Néant			
	975 000			20 mai 2023	1 009 800			
	450 000			18 mars 2022	1 935 375			
				17 mai 2021	733 500			
					3 678 675	353 793		
				Total : 4 032 468				

* Les notes relatives à ce tableau se trouvent à la page 48.

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS ^[1]							ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONS		
Nombre de titres sous-jacents aux options non levées		Prix de levée par option [en dollars]	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^[2] [en dollars]		Valeur des options levées pendant l'exercice [en dollars]	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises ^[3]	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non acquises ^[4] [en dollars]	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions acquises non réglées ou distribuées ^[5,6] [en dollars]
Nom	Acquises			Acquises	Non acquises ^[7]				
André Desmarais^[9]	446 020	31,835	16 avril 2029		Néant	Néant	Néant	Néant	14 923 143
	486 700	31,12	16 avril 2029		Néant				
	487 991	28,505	27 mars 2028		353 793				
	490 227	30,27	27 mars 2028		Néant				
	157 576	157 576	28 mars 2027	Néant	Néant				
	176 756	176 756	28 mars 2027	Néant	Néant				
	339 486	29,725	28 mars 2026	Néant	Néant				
	394 705	30,79	28 mars 2026	Néant	Néant				
	350 000	33,815	22 mars 2025	Néant	Néant				
	324 041	36,53	22 mars 2025	Néant	Néant				
	450 000 ^[8]		20 février 2025		Néant				
	450 000	34,2325	20 mai 2024	Néant	Néant				
	415 469	32,40	20 mai 2024	Néant	Néant				
	1 020 000	28,24	20 mai 2023	1 009 800					
	975 000	27,245	18 mars 2022	1 935 375					
	450 000	27,60	17 mai 2021	733 500					
				3 678 675	353 793				
	Total : 4 032 468								
Gregory D. Tretiak^[10]	492 954 ^[8]	34,2325	20 février 2030		Néant	Néant	52 457	1 526 784	4 350 112
	74 270	31,835	16 avril 2029		Néant				
	101 304	31,12	16 avril 2029		Néant				
	53 938	28,505	27 mars 2028		39 105				
	50 797	30,27	27 mars 2028		Néant				
	23 829	23 828	31,475	Néant	Néant				
	22 274	22 274	33,68	Néant	Néant				
	47 168	29,31	28 février 2026	Néant	Néant				
	46 046	30,03	28 février 2026	Néant	Néant				
	39 849	33,815	22 mars 2025	Néant	Néant				
	36 893	36,53	22 mars 2025	Néant	Néant				
	43 973	29,905	20 mai 2024	Néant	Néant				
	40 598	32,40	20 mai 2024	Néant	Néant				
	34 061	28,24	20 mai 2023	33 720					
	43 949	29,19	20 mai 2023	1 758					
	52 690	23,725	22 mai 2022	290 058					
	50 274	24,87	22 mai 2022	219 195					
				544 731	39 105				
	Total : 583 836								

* Les notes relatives à ce tableau se trouvent à la page 48.

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS ^[1]						ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONS			
Nombre de titres sous-jacents aux options non levées		Prix de levée par option [en dollars]	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^[2] [en dollars]		Valeur des options levées pendant l'exercice [en dollars]	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises ^[3] [en dollars]	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non acquises ^[4] [en dollars]	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions acquises non réglées ou distribuées ^[5,6] [en dollars]
Nom	Acquises			Acquises	Non acquises ^[7]				
Claude Génereux		353 919 ^[8]	34,2325	20 février 2030	Néant	Néant	104 342	3 036 978	4 299 662
		30 941	31,835	16 avril 2029	Néant				
		94 957	31,12	16 avril 2029	Néant				
		65 120	28,505	27 mars 2028	47 212				
		65 706	30,27	27 mars 2028	Néant				
	29 786	29 785	31,475	28 mars 2027	Néant				
	27 843	27 842	33,68	28 mars 2027	Néant				
	23 627		29,31	28 février 2026	Néant				
	23 065		30,03	28 février 2026	Néant				
	5 988		33,815	22 mars 2025	Néant				
	49 899		36,53	22 mars 2025	Néant				
	37 142 ^[11]		33,655	1 ^{er} mars 2025	Néant				
	318 267 ^[11]		35,35	1 ^{er} mars 2025	Néant				
					Néant 47 212				
Total : 47 212									

* Les notes relatives à ce tableau se trouvent à la page 48.

- [1] Le 13 février 2020, dans le cadre de la réorganisation, la Société a pris en charge le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de CFP et chaque option de CFP alors en circulation a été échangée contre une option qui permet à son titulaire d'acheter des actions comportant des droits de vote limités de Power (voir « Régimes de rémunération à base d'actions – Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (pris en charge par la Société) »). Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités que chaque titulaire d'une option de CFP a le droit d'acheter au moment de la levée de l'option en question correspond au produit obtenu en multipliant (i) 1,05 par (ii) le nombre d'actions ordinaires de CFP qui étaient visées par l'option en question immédiatement avant la réorganisation (ce produit étant arrondi à la baisse au nombre entier d'actions comportant des droits de vote limités le plus près). Le prix de levée par action comportant des droits de vote limités pour chaque titulaire d'une option de CFP correspond désormais au quotient obtenu en divisant le prix de levée par action ordinaire de CFP qui était payable au moment de la levée de l'option en question immédiatement avant la réorganisation par 1,05 (ce quotient étant arrondi à la hausse au cent entier le plus près).
- [2] La valeur est calculée selon le cours de clôture par action comportant des droits de vote limités à la TSX le 31 décembre 2020, soit 29,23 \$. Conformément aux exigences des ACVM, le total tient compte de la valeur tant des options non acquises (ne pouvant être levées) que des options acquises (pouvant être levées).
- [3] Ce chiffre correspond au nombre d'UADR détenues par MM. Orr, Tretiak et Généreux et d'UAR détenues par M. Orr, dont aucune ne leur était acquise au 31 décembre 2020.
- [4] Ce chiffre correspond au nombre d'UADR détenues par MM. Orr, Tretiak et Généreux et d'UAR détenues par M. Orr. La juste valeur de chaque UADR et de chaque UAR correspond au cours de clôture moyen sur cinq jours des actions comportant des droits de vote limités à la TSX immédiatement avant le 31 décembre 2020, soit 29,106 \$ par action comportant des droits de vote limités. Les UADR et les UAR que la Société a attribuées en 2020 sont assujetties à des critères d'acquisition liés au rendement sur une période de trois ans qui prévoient que les UADR et les UAR, selon le cas, peuvent devenir acquises à leur titulaire selon une fourchette allant de zéro à 200 % (de zéro à 150 % dans le cas des UAR octroyées avant 2020). La somme indiquée présume que les UADR et les UAR seront entièrement acquises au HDN, mais, étant donné que ces UADR et ces UAR ne lui sont pas acquises pour le moment ou, dans le cas des UADR, qu'elles ne lui sont payables qu'au moment de son départ à la retraite ou au moment de la cessation de son emploi pour une autre raison, le HDN ne peut toucher cette somme. Après la réorganisation, les modalités des UADR en circulation que CFP avait octroyées ont été modifiées en vue (i) de rajuster équitablement les critères d'acquisition liés au rendement des UADR afin de donner effet à la réorganisation, (ii) de rajuster le nombre d'UADR en multipliant chaque attribution par 1,05 et (iii) de remplacer les actions ordinaires de CFP par les actions comportant des droits de vote limités comme titres sous-jacents, sous réserve des rajustements devant être apportés à l'attribution en question conformément aux documents relatifs au régime qui la régit ou aux documents relatifs à l'octroi en conséquence de la réorganisation.
- [5] Ce chiffre comprend la valeur des actions visées par le RAAA et des UAD reçues à l'égard de la tranche des provisions annuelles qui, conformément au régime UAD et au RAAA de la Société et aux régimes similaires de ses filiales (y compris CFP), doit être versée aux administrateurs en UAD ou en actions, ainsi que la rémunération que les HDN, à titre d'administrateurs de la Société ou de ses filiales (y compris CFP), ont choisi de recevoir en UAD ou en actions. Il comprend également les UAD que la Société et CFP ont octroyées à MM. Tretiak et Généreux. Il est calculé selon les cours de clôture suivants à la TSX le 31 décembre 2020: actions comportant des droits de vote limités de PCC, 29,23 \$; actions ordinaires de Lifeco, 30,35 \$; actions ordinaires d'IGM, 34,51 \$. Après la réorganisation, les modalités des UAD en circulation que CFP avait octroyées ont été modifiées en vue (i) de rajuster le nombre d'UAD en multipliant chaque attribution par 1,05 et (ii) de remplacer les actions ordinaires de CFP par les actions comportant des droits de vote limités comme titres sous-jacents, sous réserve des rajustements devant être apportés à l'attribution en question conformément aux documents relatifs au régime qui la régit ou aux documents relatifs à l'octroi en conséquence de la réorganisation.
- [6] Les UAD sont payables au moment où l'administrateur cesse de siéger au conseil (à la condition qu'il ne soit pas à ce moment-là un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre du groupe de celle-ci) ou, advenant son décès, au moyen d'une somme en espèces forfaitaire établie selon la valeur des UAD à ce moment-là. Les UADR acquises sont rachetables au moment où le HDN cesse d'être au service de la Société ou de CFP, selon le cas (ou d'une autre société par actions reliée à un tel émetteur), ou advenant son décès, au moyen d'une somme en espèces forfaitaire établie selon la valeur des UADR acquises à ce moment-là. Ce chiffre comprend également les 22 462 UAD de M. Tretiak et les 972 UAD de M. Généreux, sur lesquelles ceux-ci ont acquis les droits le 31 décembre 2020.
- [7] Ces chiffres se rapportent à des options qui ne peuvent être levées. Par conséquent, les HDN ne peuvent toucher la somme indiquée.
- [8] Dans le cas de MM. Orr, Tretiak et Généreux, ces options ont une durée de dix ans et leur deviennent acquises à raison d'un tiers aux troisième, quatrième et cinquième anniversaires de l'octroi. Dans le cas de MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais, ces options ont une durée de cinq ans et leur deviennent acquises à raison de 50 % aux troisième et quatrième anniversaires de l'octroi.
- [9] Ce HDN ne détenait aucune UAR ou UADR de la Société ou de CFP au 31 décembre 2020.
- [10] M. Tretiak détient en outre des options d'IGM qui lui ont été octroyées du temps où il était un dirigeant d'IGM, lesquelles sont indiquées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 19 février 2021.
- [11] La Société a attribué ces options à M. Généreux au moment de sa nomination à titre de vice-président exécutif le 2 mars 2015. Ces options ont une durée de dix ans et lui deviennent acquises à raison de 20 % par année à compter du premier anniversaire de la date de l'attribution.

Attributions aux termes des régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant donne des renseignements à l'égard de chaque HDN pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. La Société a pris en charge le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power le 13 février 2020 (voir « Régimes de rémunération à base d'actions – Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (pris en charge par la Société) »).

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ^[1] [en dollars]	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ^[2] [en dollars]	Rémunération aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice ^[3] [en dollars]
R. Jeffrey Orr	Néant	3 535 246	Néant
Paul Desmarais, jr	Néant	Néant	Néant
André Desmarais	Néant	Néant	Néant
Gregory D. Tretiak ^[4]	8 490	883 304	2 600 000
Claude Généreux	4 253	1 079 092	2 400 000

[1] Résume la valeur globale que chacun des HDN aurait réalisée s'il avait levé ses options aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power et du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (pris en charge par la Société) à la date d'acquisition des droits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

[2] Résume la valeur globale que chacun des HDN aurait réalisée si la Société et CFP avaient racheté leurs UADR et leurs UAR à la date d'acquisition des droits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les UADR acquises au HDN sont rachetables au moment où le HDN cesse d'être au service de la Société ou de CFP, selon le cas (ou d'une autre société par actions reliée à un tel émetteur) ou, advenant son décès, au moyen d'une somme en espèces forfaitaire établie

selon la valeur des UADR en question à ce moment-là. Les UAR acquises à leur titulaire sont réglées au moyen d'une somme en espèces forfaitaire peu après la période de rendement de trois ans applicable.

[3] Il s'agit des mêmes sommes que celles qui sont présentées dans la colonne « Régimes incitatifs annuels » du tableau synoptique de la rémunération de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

[4] M. Tretiak détient également des options d'IGM qui lui ont été octroyées du temps où il était un dirigeant d'IGM, sur lesquelles il a acquis les droits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Voir la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 19 février 2021 à ce sujet.

Renseignements sur les régimes de rémunération à base d'actions

Le tableau suivant présente le nombre de titres dont l'émission avait été autorisée aux termes des régimes de rémunération à base d'actions de la Société au 31 décembre 2020. Les seuls régimes de rémunération à base d'actions aux termes desquels de nouvelles actions de la Société peuvent désormais être émises sont le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power et le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power que la Société a pris en charge le 13 février 2020 dans le cadre de la réorganisation (voir « Régimes de rémunération à base d'actions – Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (pris en charge par la Société) »).

Au 31 décembre 2020	Nombre de titres pouvant être émis au moment de la levée ou de l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en circulation	Prix de levée ou d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation	Nombre de titres pouvant servir aux émissions futures aux termes des régimes de rémunération à base d'actions [sans tenir compte des titres indiqués à la colonne [A]]
Catégorie de régime	[A]	[B]	[C]
Régimes de rémunération à base d'actions approuvés par les porteurs de titres	31 484 425	30,70 \$	2 658 440 ^[1]
Régimes de rémunération à base d'actions n'ayant pas été approuvés par les porteurs de titres	S.O.	S.O.	S.O.
Total	31 484 425	30,70 \$	2 658 440

[1] Ce chiffre correspond au nombre de titres pouvant servir aux émissions futures aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power seulement. Aucune autre option ne peut être émise aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power.

Régimes de rémunération à base d'actions

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS À L'INTENTION DES DIRIGEANTS DE POWER

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power a été accepté par la TSX et approuvé par les actionnaires le 10 mai 1985. Les actionnaires de la Société ont aussi approuvé certaines modifications du nombre d'actions pouvant être émises aux termes de ce régime ainsi que d'autres dispositions à quelques reprises.

Le tableau suivant donne des renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power au 31 décembre 2020.

	Nombre d'actions comportant des droits de vote limités	Pourcentage du nombre d'Actions en circulation de la Société
a) Pouvant être émises au moment de la levée des options en circulation	18 512 415	2,73 %
b) Pouvant être émises au moment de la levée des options pouvant servir aux octrois futurs	2 658 440	0,39 %
c) Réservées à des fins d'émission (a + b)	21 170 855	3,13 % ^[1]
Pouvant être émises au moment de la levée des options octroyées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020	3 994 258	0,62 % ^[2]
Pouvant être émises au moment de la levée des options octroyées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019	1 325 223	0,30 % ^[2]
Pouvant être émises au moment de la levée des options octroyées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018	1 350 172	0,29 % ^[2]

[1] Ce pourcentage est habituellement appelé l'« offre excédentaire ».

[2] Ce pourcentage est habituellement appelé le « taux d'absorption » annuel. Le pourcentage est obtenu en divisant le nombre total d'actions comportant des droits de vote limités qui est indiqué dans la colonne qui précède par la moyenne pondérée du nombre total d'Actions en circulation pour l'exercice applicable. Le nombre moyen pondéré d'Actions en circulation s'établissait à 647 516 782 (soit la somme de 593 345 140 actions comportant des droits de vote limités et de 54 171 642 actions privilégiées participantes) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, à 437 511 762 (soit la somme de 388 656 990 actions comportant des droits de vote limités et de 48 854 772 actions privilégiées participantes) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et à 465 351 769 (soit la somme de 416 496 997 actions comportant des droits de vote limités et de 48 854 772 actions privilégiées participantes) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power prévoit l'octroi d'options à certains dirigeants, aux employés et aux personnes clés de Power et de ses filiales que le comité des ressources humaines désigne. Le comité des ressources humaines établit le nombre d'actions comportant des droits de vote limités qui seront visées par chacun de ces octrois d'options ainsi que, sous réserve du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power, les modalités de chacun de ces octrois d'options. Les options ont une durée maximale de dix ans, bien que le comité des ressources humaines puisse fixer une durée plus courte. Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power sont acquises à leur titulaire [i] quant aux premiers 50 %, trois ans après la date de l'octroi et [ii] quant aux 50 % restants, quatre ans après la date de l'octroi. Les options peuvent être levées auparavant en cas de décès ou d'invalidité du titulaire ou de changement de contrôle de la Société.

Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power permettent à leur titulaire d'acheter des actions comportant des droits de vote limités contre paiement du prix de souscription. Le prix de souscription doit correspondre au moins à la valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités à la date de l'octroi. La valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités à cette fin est calculée selon la moyenne des cours plafond et plancher des actions comportant des droits de vote limités à la TSX le jour de bourse précédent ou, si la TSX n'a pas déclaré au moins deux ventes d'actions comportant des droits de vote limités ce jour-là, la moyenne des cours acheteur et vendeur de ces actions ce jour-là.

À moins que le comité des ressources humaines ne fixe une autre date, les options prennent fin à la première des dates suivantes, soit la date initialement établie par le comité des ressources humaines ou [i] trois ans après la cessation d'emploi en cas de décès, [ii] trois ans après la date du décès dans le cas d'un retraité qui détient des options d'achat d'actions, [iii] 12 mois après la cessation d'emploi si celle-ci n'est pas attribuable à un décès, à une invalidité, à un départ à la retraite ou à un congédiement pour fraude, faute délibérée ou négligence, [iv] la date de la cessation d'emploi si celle-ci est attribuable à un congédiement pour fraude, faute délibérée ou négligence et [v] la date de la cessation d'emploi, quelle qu'en soit la cause, sauf en cas de décès ou d'invalidité, dans le cas d'un employé qui compte moins d'un an de service à la date de l'octroi. En cas de changement de contrôle de la Société, toutes les options en circulation deviennent acquises à leur titulaire et leurs autres modalités, telles qu'elles ont été établies initialement par le comité des ressources humaines, demeurent les mêmes. Les options ne peuvent être cédées que par testament ou conformément aux lois successorales; toutefois, si le comité des ressources humaines le permet et selon les modalités qu'il établit, elles peuvent être transférées à certains membres de la famille du titulaire ou à des fiducies ou des sociétés de portefeuille contrôlées par le titulaire, auquel cas elles demeurent assujetties au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power comme si le titulaire les détenait toujours.

Si des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power devaient expirer pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, leur date d'expiration sera prorogée au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période en question.

Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises à quelque moment que ce soit à des initiés (au sens donné à ce terme à cette fin dans les règles de la TSX) qui lèvent des options émises et en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power et de tout autre mécanisme de rémunération en titres (également au sens des règles de la TSX applicables) de la Société ne peut excéder dans l'ensemble 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation de la Société et le nombre d'actions comportant des droits de vote limités émises, au cours d'une période d'un an, à des initiés qui lèvent des options émises et en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder dans l'ensemble 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation de la Société. Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités réservées à des fins d'émission à une seule personne qui est titulaire d'options ne peut excéder 5 % du nombre d'Actions en circulation.

En mars 2020, le conseil d'administration de la Société a modifié le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power afin d'autoriser l'octroi de droits à la plus-value des actions jumelés (un « droit jumelé » ou les « droits jumelés »); ces modifications ont été approuvées par les actionnaires de la Société le 15 mai 2020.

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power prévoit l'octroi de droits jumelés à des options octroyées aux termes de ce régime, au moment de l'octroi de ces options ou par la suite. Un droit jumelé permet au titulaire d'options de rendre à la Société, sans l'avoir exercé, le droit de souscrire une action comportant des droits de vote limités visée par l'option correspondante de recevoir de la Société une somme en espèces correspondant à l'excédent de la valeur au marché d'une action comportant des droits de vote limités sur le prix de souscription aux termes de l'option en question, déduction faite des retenues d'impôt applicables et des autres retenues à la source requises. À cette fin, au sens du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power, le terme « valeur au marché » désigne la moyenne des cours plafond et plancher des actions comportant des droits de vote limités à la TSX le jour de bourse précédent ou, si la TSX n'a pas déclaré au moins deux ventes d'actions comportant des droits de vote limités ce jour-là, la moyenne des cours acheteur et vendeur de ces actions ce jour-là. Le nombre de droits jumelés qui peuvent être octroyés correspond au nombre d'actions comportant des droits de vote limités visées par l'option correspondante. Chaque fois qu'un droit jumelé est exercé à l'égard d'une action comportant des droits de vote limités visée par l'option correspondante, cette option est annulée à l'égard de l'action en question. Les droits jumelés qui ne sont pas exercés s'éteignent au moment où l'option correspondante est levée ou, si l'option n'est pas levée, au moment où elle cesse de pouvoir être levée conformément au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power.

Le conseil peut, à quelque moment que ce soit, modifier, suspendre ou annuler le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power ou une option octroyée aux termes de celui-ci, ou y mettre fin, en totalité ou en partie; toutefois, les modifications suivantes doivent être soumises à l'approbation, donnée à la majorité des voix exprimées, des porteurs d'Actions présents ou représentés par procuration à une assemblée:

1. l'augmentation du nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power;
2. la réduction du prix de souscription d'une option en circulation, y compris l'annulation et le nouvel octroi consécutif d'une option qui entraînent la réduction du prix de l'option;
3. la prolongation de la durée d'une option en circulation;
4. l'octroi d'une option dont la date d'expiration survient plus de dix ans après la date de l'octroi;
5. l'augmentation des pouvoirs du conseil afin qu'il soit possible de céder des options hors du cadre des dispositions actuelles du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power;
6. l'ajout des administrateurs externes aux catégories de participants admissibles au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power;
7. la modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power afin qu'il prévoie d'autres types de rémunération au moyen de l'émission d'actions;
8. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'Actions qui peuvent être émises ou qui sont émises aux initiés aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power (soit 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation de la Société);
9. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'Actions réservées à des fins d'émission à une seule personne aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power (soit 5 % du nombre total d'Actions en circulation de la Société);
10. la modification des dispositions traitant des modifications d'une manière autre que celle qui est permise par les règles de la TSX.

Cette approbation n'est pas nécessaire si les modifications résultent de l'application des dispositions anti-dilution du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power. Sous réserve des dispositions énoncées ci-dessus, mais sans en restreindre la portée générale, le conseil peut resserrer les critères d'admissibilité au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power et la participation à celui-ci, modifier les délais à l'intérieur desquels les options peuvent être levées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power, modifier les modalités selon lesquelles les attributions peuvent être faites, révoquées, annulées et rajustées et les options peuvent être levées, modifier les dispositions du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power afin de les rendre conformes aux lois applicables ou aux exigences des organismes de réglementation ou des bourses applicables, modifier le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power ou une attribution faite aux termes de celui-ci pour corriger une ambiguïté, une disposition défective ou inapplicable, une erreur ou une omission et modifier une disposition relative à un aspect administratif ou technique du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power.

En mars 2020, le conseil d'administration de la Société a modifié les dispositions anti-dilution du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power afin de prévoir a) qu'en cas de versement d'un dividende supplémentaire hors du cours normal des activités de la Société, le prix de souscription des options en circulation fera l'objet d'un rajustement équitable et b) que, nonobstant quelque disposition anti-dilution ou autre que ce soit, les rajustements relatifs à une option émise à un contribuable américain seront effectués conformément aux exigences de l'article 409A du Code fiscal américain. À ces fins, le terme « Code fiscal américain » désigne la loi intitulée *Internal Revenue Code of 1986*, en sa version modifiée, le cas échéant, ou la loi qui pourrait lui succéder, ainsi que les règlements d'application pris et les décisions rendues en vertu d'une telle loi, et le terme « contribuable américain » désigne un titulaire d'options qui est un citoyen ou un résident permanent des États-Unis aux fins du Code fiscal américain ou un titulaire d'options qui aurait sinon un impôt à payer sur la rémunération qu'il touche aux termes de ce régime en vertu du Code fiscal américain. Conformément aux dispositions traitant des modifications du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power, les modifications décrites précédemment n'ont pas à être approuvées par les actionnaires.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS DE LA FINANCIÈRE POWER (PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIÉTÉ)

La Société a pris en charge le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power le 13 février 2020 et, à ce moment-là, toutes les options d'achat d'actions en circulation qui avaient été octroyées aux termes de ce régime ont été échangées contre des options d'achat d'actions de la Société (chacune, une « option de remplacement »), aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power. En conséquence, le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power est désormais administré par le comité des ressources humaines de la Société. Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités que le titulaire de ces options en circulation a le droit d'acheter au moment de la levée d'une option de remplacement correspond au produit obtenu en multipliant (i) 1,05 par (ii) le nombre d'actions ordinaires de CFP qui étaient visées par l'option en question immédiatement avant l'échange (ce produit étant arrondi à la baisse au nombre entier d'actions comportant des droits de vote limités le plus près). Le prix de levée par action comportant des droits de vote limités visée par chaque option de remplacement correspond désormais au quotient obtenu en divisant le prix de levée par action ordinaire de CFP qui était payable au moment de la levée de l'option en question immédiatement avant l'échange par 1,05 (ce quotient étant arrondi à la hausse au cent entier le plus près). Par conséquent, au 31 décembre 2020, 12 972 010 actions comportant des droits de vote limités pouvaient être émises au moment de la levée des options de remplacement et le même nombre d'actions comportant des droits de vote limités ont été réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power.

Les options de remplacement en circulation ont été octroyées par CFP, ont une durée maximale de dix ans et sont acquises à leur titulaire selon des modalités différencées, sur des périodes commençant au plus tôt un an après la date de l'octroi et au plus tard cinq ans après la date de l'octroi.

Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power permettent à leur titulaire d'acheter des actions comportant des droits de vote limités contre paiement du prix de souscription. La valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités à cette fin est calculée selon la moyenne des cours plafond et plancher des actions comportant des droits de vote limités à la TSX le jour de bourse précédent ou, si la TSX n'a pas déclaré au moins deux ventes d'actions comportant des droits de vote limités ce jour-là, la moyenne des cours acheteur et vendeur de ces actions ce jour-là.

À moins que le comité des ressources humaines ne fixe une autre date, les options prennent fin à la première des dates suivantes, soit la date établie initialement par le comité des ressources humaines ou [i] 36 mois après la cessation d'emploi en cas de décès, [ii] sept ans après la cessation d'emploi attribuable à un départ à la retraite, [iii] 12 mois après la cessation d'emploi si celle-ci n'est pas attribuable à un décès, à un départ à la retraite ou à un congédiement pour fraude, faute délibérée ou négligence, [iv] la date de la cessation d'emploi si celle-ci est attribuable à un congédiement pour fraude, faute délibérée ou négligence et [v] la date de la cessation d'emploi dans le cas d'un employé qui compte moins d'un an de service à la date de l'octroi. Les options ne peuvent être cédées que par testament ou conformément aux lois successorales; toutefois, si le comité le permet et selon les modalités qu'il établit, elles peuvent être transférées à certains membres de la famille du titulaire ou à des fiducies ou des sociétés de portefeuille contrôlées par le titulaire, auquel cas elles demeurent assujetties au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power comme si le titulaire les détenait toujours.

Si des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power devaient expirer pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, leur date d'expiration sera prorogée au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période en question.

Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises à quelque moment que ce soit à des initiés (au sens donné à ce terme à cette fin dans les règles de la TSX) qui lèvent des options émises et en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power et de tout autre mécanisme de rémunération en titres (également au sens des règles de la TSX applicables) de la Société ne peut excéder dans l'ensemble 10 % du nombre total d'actions comportant des droits de vote limités émises et en circulation de la Société et le nombre d'actions comportant des droits de vote limités émises, au cours d'une période d'un an, à des initiés qui lèvent des options émises et en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder dans l'ensemble 10 % du nombre total d'actions comportant des droits de vote limités émises et en circulation de la Société. Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités visées par les options détenues par un seul titulaire ne peut excéder 5 % du nombre d'actions comportant des droits de vote limités en circulation à quelque moment que ce soit.

En mars 2020, le conseil d'administration de la Société a modifié le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power afin d'autoriser l'octroi de droits jumelés. Conformément aux dispositions traitant des modifications du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power, ces modifications n'avaient pas à être approuvées par les actionnaires.

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power prévoit l'octroi de droits jumelés à des options octroyées aux termes de ce régime, au moment de l'octroi de ces options ou par la suite. Un droit jumelé permet au titulaire d'options de rendre à la Société, sans l'avoir exercé, le droit de souscrire une action comportant des droits de vote limités visée par l'option correspondante et de recevoir de la Société une somme en espèces correspondant à l'excédent de la valeur au marché d'une action comportant des droits de vote limités sur le prix de souscription aux termes de l'option en question, déduction faite des retenues d'impôt applicables et des autres retenues à la source requises. À cette fin, au sens du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power, le terme « valeur au marché » désigne la moyenne des cours plafond et plancher des actions comportant des droits de vote limités à la TSX le jour de bourse précédent ou, si la TSX n'a pas déclaré au moins deux ventes d'actions comportant des droits de vote limités ce jour-là, la moyenne des cours acheteur et vendeur de ces actions ce jour-là. Le nombre de droits jumelés qui peuvent être octroyés correspond au nombre d'actions comportant des droits de vote limités visées par l'option correspondante, chaque fois qu'un droit jumelé est exercé à l'égard d'une action comportant des droits de vote limités visée par l'option correspondante, cette option est annulée à l'égard de l'action en question. Les droits jumelés qui ne sont pas exercés s'éteignent au moment où l'option correspondante est levée ou, si l'option n'est pas levée, au moment où elle cesse de pouvoir être levée conformément au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power.

Le conseil peut, à quelque moment que ce soit, modifier, suspendre ou annuler le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power ou une option octroyée aux termes de celui-ci, ou y mettre fin, en totalité ou en partie; toutefois, les modifications suivantes doivent être soumises à l'approbation, donnée à la majorité des voix exprimées, des porteurs d'actions comportant des droits de vote limités présents ou représentés par procuration à une assemblée:

1. l'augmentation du nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power;
2. la réduction du prix de souscription d'une option en circulation, y compris l'annulation et le nouvel octroi consécutif d'une option qui entraînent la réduction du prix de l'option;
3. la prolongation de la durée d'une option en circulation;
4. l'octroi d'une option dont la date d'expiration survient plus de dix ans après la date de l'octroi;
5. l'augmentation des pouvoirs du conseil afin qu'il soit possible de céder des options hors du cadre des dispositions actuelles du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power;
6. l'ajout des administrateurs externes aux catégories de participants admissibles au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power;
7. la modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power afin qu'il prévoie d'autres types de rémunération au moyen de l'émission d'actions;

8. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'actions qui peuvent être émises ou qui sont émises aux initiés aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (soit 10 % du nombre total d'actions comportant des droits de vote limités émises et en circulation de la Société);
9. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'actions réservées à des fins d'émission à une seule personne aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (soit 5 % du nombre total d'actions comportant des droits de vote limités émises et en circulation de la Société);
10. la modification des dispositions traitant des modifications d'une manière autre que celle qui est permise par les règles de la TSX.

Cette approbation n'est pas nécessaire si les modifications résultent de l'application des dispositions anti-dilution du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power. Sous réserve des dispositions énoncées ci-dessus, mais sans en restreindre la portée générale, le conseil peut resserrer les critères d'admissibilité au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power et la participation à celui-ci, modifier les délais à l'intérieur desquels les options peuvent être levées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power, modifier les modalités selon lesquelles les attributions peuvent être faites, révoquées, annulées et rajustées et les options peuvent être levées, modifier les dispositions du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power afin de les rendre conformes aux lois applicables ou aux exigences des organismes de réglementation ou des bourses applicables, modifier le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power ou une attribution faite aux termes de celui-ci pour corriger une ambiguïté, une disposition défectueuse ou inapplicable, une erreur ou une omission et modifier une disposition relative à un aspect administratif ou technique du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power.

En mars 2020, le conseil d'administration de la Société a aussi modifié les dispositions anti-dilution du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power afin de prévoir a) qu'en cas de versement d'un dividende supplémentaire hors du cours normal des activités de la Société, le prix de souscription des options en circulation fera l'objet d'un rajustement équitable et b) que, nonobstant quelque disposition anti-dilution ou autre que ce soit, les rajustements relatifs à une option émise à un contribuable américain seront effectués conformément aux exigences de l'article 409A du Code fiscal américain. À ces fins, le terme « Code fiscal américain » désigne la loi intitulée *Internal Revenue Code of 1986*, en sa version modifiée, le cas échéant, ou la loi qui pourrait lui succéder, ainsi que les règlements d'application pris et les décisions rendues en vertu d'une telle loi, et le terme « contribuable américain » désigne un titulaire d'options qui est un citoyen ou un résident permanent des États-Unis aux fins du Code fiscal américain ou un titulaire d'options qui aurait sinon un impôt à payer sur la rémunération qu'il touche aux termes de ce régime en vertu du Code fiscal américain. Conformément aux dispositions traitant des modifications du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power, les modifications décrites précédemment n'ont pas à être approuvées par les actionnaires.

Prestations de retraite

La Société a un régime de retraite supplémentaire à l'intention des dirigeants (le « régime supplémentaire ») aux termes duquel certains hauts dirigeants du groupe Power désignés par le comité des ressources humaines du conseil d'administration pourraient toucher des prestations de retraite en plus de celles qui sont payables aux termes du régime de retraite de base de la Société. MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais participent au régime supplémentaire.

Le tableau suivant résume les dispositions principales du régime supplémentaire.

Disposition	Description
Cotisations du participant	Aucune cotisation permise
Années de service décomptées	Nombre d'années de service (y compris les fractions) au sein du groupe Power à titre de haut dirigeant désigné par la Société comme participant au régime supplémentaire
Rémunération ouvrant droit à pension	Salaire et primes touchés à l'égard de tous les postes occupés au sein du groupe Power
Rémunération moyenne	Moyenne de la rémunération des trois années où la rémunération du participant a été la plus élevée au cours des dix dernières années de service décomptées
Âge normal de la retraite	62 ans
Calcul des prestations	Prestations de retraite annuelles maximales correspondant à 60 % de la rémunération moyenne, moins les sommes à déduire (voir ci-dessous)
Sommes à déduire	Montant des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec et du régime de retraite de base de la Société
Années de service décomptées requises	Afin d'avoir droit à la prestation supplémentaire maximale aux termes du régime supplémentaire, le participant doit compter 15 années de service décomptées au sein du groupe Power; aucune prestation n'est payable au participant qui compte moins de cinq années de service décomptées au moment de son départ à la retraite
Réduction des prestations	Le montant de la prestation supplémentaire (sans tenir compte des sommes à déduire) est réduit de 6 2/3 % pour chaque année que le participant compte en moins par rapport au seuil de 15 années de service décomptées au sein du groupe Power
Âge de la retraite anticipée	Le participant ne peut prendre une retraite anticipée avant l'âge de 55 ans
Retraite avant l'âge normal de la retraite	La prestation supplémentaire gagnée jusqu'à la date de la retraite anticipée est payable si le participant compte dix années de service décomptées révolues au sein du groupe Power, mais sera réduite (sans tenir compte des sommes à déduire) de 6 % pour chaque année entre la date du départ à la retraite et la date où le participant atteint l'âge de 60 ans

M. Orr participe au régime de retraite de base de la Société et a conclu un programme de prestations de retraite complémentaire administré par la Société. Dans le cadre de son programme de prestations de retraite et du régime de retraite de base de la Société, M. Orr, ayant atteint l'âge de 62 ans, a acquis le droit à des prestations de retraite annuelles qui correspondent à un pourcentage de la rémunération moyenne des trois années où sa rémunération a été la plus élevée au cours de ses dix dernières années de service décomptées, multiplié par le nombre d'années de service décomptées aux termes du régime de retraite de base de Power; toutefois, ces prestations de retraite n'excéderont en aucun cas 60 % de sa rémunération moyenne des trois années où sa rémunération a été la plus élevée au cours de ses dix dernières années de service décomptées. Les prestations de retraite de M. Orr ont été plafonnées à 2,5 M\$ en date du 31 décembre 2020. Le nombre d'années de service décomptées comprend les années de service auprès de la Société et de CFP et les années de service auprès d'IGM qui sont reconnues aux fins du régime de retraite de base de la Société. La rémunération moyenne de M. Orr est calculée en fonction du salaire et de certaines primes admissibles qu'il a touchés à l'égard de tous les postes qu'il a occupés au sein du groupe Power. En règle générale, les prestations de retraite sont payables à compter de l'âge de 62 ans. Si M. Orr prend sa retraite après avoir atteint l'âge de 65 ans, ses prestations de retraite seront rajustées sur une base actuarielle.

Dans le cadre de son programme de prestations de retraite et du régime de retraite de base de la Société, M. Tretiak, ayant atteint l'âge de 62 ans, a acquis le droit à des prestations de retraite annuelles qui correspondent à un pourcentage de la rémunération moyenne des trois années où sa rémunération a été la plus élevée au cours de ses dix dernières années de service décomptées, multiplié par le nombre d'années de service décomptées aux termes du régime de retraite de base de la Société; toutefois, ces prestations de retraite n'excéderont en aucun cas 60 % de la rémunération moyenne des trois années où sa rémunération a été la plus élevée au cours de ses dix dernières années de service décomptées. Les prestations de retraite de M. Tretiak sont réduites du montant des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec ainsi que du régime de retraite complémentaire à l'intention des dirigeants d'IGM (à l'égard de ses services passés au sein d'IGM, filiale de la Société). Le nombre d'années de service décomptées comprend les années de service auprès de la Société et les années de service auprès d'IGM qui sont reconnues aux fins du régime de retraite de base de la Société. Aux fins de son programme de prestations de retraite, la rémunération moyenne de M. Tretiak est calculée en fonction du salaire et des primes qu'il a touchés à l'égard de tous les postes qu'il a occupés au sein du groupe Power.

Dans le cadre de son programme de prestations de retraite et du régime de retraite de base de la Société, à l'âge de 62 ans, M. Généreux acquiert le droit à des prestations de retraite annuelles qui correspondent à un pourcentage de la rémunération moyenne des trois années où sa rémunération a été la plus élevée au cours de ses dix dernières années de service décomptées, multiplié par le nombre total d'années de service décomptées auprès de la Société; toutefois, ces prestations de retraite n'excéderont en aucun cas 60 % de la rémunération moyenne des trois années où sa rémunération a été la plus élevée au cours de ses dix dernières années de service décomptées. Étant donné que M. Généreux était à mi-chemin dans sa carrière quand il est entré au service de la Société, les prestations de retraite qu'il touchera au

moment de son départ à la retraite n'atteindront pas les prestations maximales prévues par son programme de prestations de retraite et devraient être nettement inférieures à celles-ci. Les prestations de retraite de M. Généreux sont réduites du montant des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec. Le nombre d'années de service décomptées de M. Généreux correspond à la durée de son emploi au sein du groupe Power. Aux fins de son programme de prestations de retraite, sa rémunération moyenne est calculée en fonction du salaire et des primes qu'il a touchés à l'égard de tous les postes qu'il a occupés au sein du groupe Power.

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les prestations de retraite offertes à chacun des HDN, calculées en date de la fin de 2020, aux termes du régime de retraite de base de la Société ainsi qu'aux termes du régime supplémentaire, du régime supplémentaire de M. Orr dans le cas de M. Orr et des programmes de prestations de retraite dans le cas de MM. Tretiak et Généreux (collectivement, les « régimes supplémentaires »), en contrepartie des services que ceux-ci ont fournis à tous les titres à la Société et à ses filiales.

Nom ^[1]	Nombre d'années de service décomptées ^[2]	Prestations annuelles payables [en dollars]					
		À la fin de l'exercice ^[3]	À l'âge de 65 ans ^[3]	Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice ^[4,5]	Variation attribuable à des éléments rémunératoires ^[6]	Variation attribuable à des éléments non rémunératoires	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ^[4]
R. Jeffrey Orr	19,6 ^[7]	2 500 000	2 500 000	40 308 000	(1 413 000)	4 473 000 ^[8]	43 368 000 ^[9]
Paul Desmarais, jr ^[10]	42,8 ^[11]	1 840 884	1 840 884	32 055 000	(2 000)	2 839 000 ^[12]	34 892 000 ^[13]
André Desmarais ^[10]	36,8 ^[11]	1 840 884	1 840 884	33 912 000	(2 000)	3 339 000 ^[12]	37 249 000 ^[13]
Gregory D. Tretiak	32,5 ^[14]	1 188 999	1 188 999	19 677 000	878 000	3 834 000 ^[8]	24 389 000 ^[9]
Claude Généreux	5,8 ^[15]	460 623	975 638	6 312 000	1 322 000	909 000 ^[8]	8 543 000 ^[9]

- [1] À la fin de 2020, les pourcentages attribuables à la Société et à CFP, respectivement, s'établissaient comme suit: 2 % et 98 % pour R. Jeffrey Orr, 41 % et 59 % pour Paul Desmarais, jr, 58 % et 42 % pour André Desmarais, 50 % dans les deux cas pour Gregory D. Tretiak et 23 % et 77 % pour Claude Généreux.
- [2] Dans le cas de MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais, un nombre maximal de 15 années de service décomptées sont reconnues aux termes du régime supplémentaire et, dans le cas de M. Tretiak, un nombre maximal de 30 années de service décomptées sont reconnues aux termes du programme de prestations de retraite.
- [3] Les prestations annuelles payables à la fin de l'exercice et à l'âge de 65 ans représentent la pension estimative constituée à l'égard de tous les services fournis à ce jour et projetée à l'égard de tous les services fournis jusqu'à l'âge de 65 ans, respectivement, en présumant que le HDN a acquis tous les droits sur ces prestations. Cette pension estimative est calculée selon les gains ouvrant droit à pension réels à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et selon les modalités des programmes de retraite en vigueur. Les prestations payables à la fin de l'exercice qui sont indiquées ci-dessus ne tiennent compte d'aucune réduction qui pourrait s'appliquer si le HDN prenait sa retraite avant l'âge normal de la retraite. Dans le cas des HDN qui ont déjà atteint l'âge de 65 ans, les prestations annuelles payables à l'âge de 65 ans correspondent aux prestations annuelles payables à la fin de l'exercice. Les prestations annuelles payables à M. Orr ont été plafonnées à 2 500 000 \$ en date du 31 décembre 2020 en conséquence de la modification du régime supplémentaire de M. Orr. Les prestations de retraite annuelles payables à M. Orr ne comprennent pas celles qui lui sont devenues payables aux termes du régime de retraite supplémentaire à l'intention des dirigeants d'IGM à l'égard de ses années de service auprès d'IGM avant son entrée en fonction au sein de la Société et de CFP. Les prestations de retraite annuelles versées à MM. Orr et Tretiak aux termes de ce régime d'IGM s'élèvent à 222 364 \$ et à 191 203 \$, respectivement.
- [4] L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur des prestations de retraite projetées provenant de tous les régimes de retraite de la Société à l'égard de tous les services fournis à ce jour.
- [5] La valeur estimative de l'obligation au titre des prestations constituées est calculée chaque année, selon la même méthode et les mêmes hypothèses que celles utilisées dans le cadre de l'établissement des états financiers de la Société. Les hypothèses clés comprennent un taux d'actualisation de 3,20 % par année dans le cas du régime de retraite de base et de 3,10 % dans le cas des régimes supplémentaires pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice et le coût annuel des services rendus et un taux d'augmentation de la rémunération future de 3,50 % par année (3,00 % dans le cas de M. Orr).
- [6] Ce chiffre comprend le coût des services rendus à l'égard de l'exercice, l'incidence de l'écart entre les gains réels et estimatifs sur l'obligation au titre des prestations constituées et l'incidence des modifications apportées aux régimes ou aux programmes applicables, le cas échéant.
- [7] Le nombre d'années de service décomptées de M. Orr aux termes du régime de retraite de base de la Société et du régime supplémentaire de M. Orr à la fin de l'exercice 2020 correspond à 19,6 ans (y compris quatre années de service décomptées auprès d'IGM, filiale de la Société).
- [8] Ce chiffre comprend l'incidence sur l'obligation au titre des prestations constituées de l'évolution du taux d'actualisation, qui est passé de 3,20 % à 2,80 % dans le cas du régime de retraite de base et de 3,10 % à 2,60 % dans le cas des régimes supplémentaires, des gains ou pertes techniques non liés à la rémunération, tels que la mortalité et la retraite, de l'augmentation de l'obligation en raison de l'intérêt et des changements dans les autres hypothèses, le cas échéant.

- [9] La valeur estimative de l'obligation au titre des prestations constituées est calculée chaque année, selon la même méthode et les mêmes hypothèses que celles utilisées dans le cadre de l'établissement des états financiers de la Société. Les hypothèses clés comprennent un taux d'actualisation de 2,80 % par année dans le cas du régime de retraite de base et de 2,60 % dans le cas des régimes supplémentaires pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice et le coût annuel des services rendus et un taux d'augmentation de la rémunération future de 3,50 % par année (ce taux ne s'applique pas à la fin de l'exercice dans le cas de M. Orr).
- [10] MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ont pris leur retraite en date du 13 février 2020 et touchent des prestations de retraite depuis le 1^{er} mars 2020.
- [11] Ce chiffre correspond au nombre total d'années de service décomptées auprès de la Société et de CFP.
- [12] Ce chiffre comprend l'incidence sur l'obligation au titre des prestations constituées de l'évolution du taux d'actualisation, qui est passé de 3,20 % à 2,40 % dans le cas du régime de retraite de base et de 3,10 % à 2,30 % dans le cas du régime supplémentaire, des gains ou pertes techniques non liés à la rémunération, tels que la mortalité et la retraite, de l'augmentation de l'obligation en raison de l'intérêt et des changements dans les autres hypothèses, le cas échéant.
- [13] La valeur estimative de l'obligation au titre des prestations constituées est calculée chaque année, selon la même méthode et les mêmes hypothèses que celles utilisées dans le cadre de l'établissement des états financiers de la Société. Les hypothèses clés comprennent un taux d'actualisation de 2,40 % par année dans le cas du régime de retraite de base et de 2,30 % dans le cas du régime supplémentaire pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice.
- [14] Ce chiffre correspond au nombre total d'années de service décomptées auprès de la Société, de CFP et d'IGM.
- [15] Le nombre d'années de service décomptées de M. Généreux aux termes du régime de retraite de base de la Société correspond à 5,3 ans en raison de la période d'attente prévue par ce régime. Le nombre d'années de service décomptées de M. Généreux aux termes de son programme de prestations de retraite complémentaire est calculé à compter de la date de son entrée en service et correspondait à 5,8 ans au 31 décembre 2020.

Prestations en cas de départ à la retraite, de cessation d'emploi et de changement de contrôle

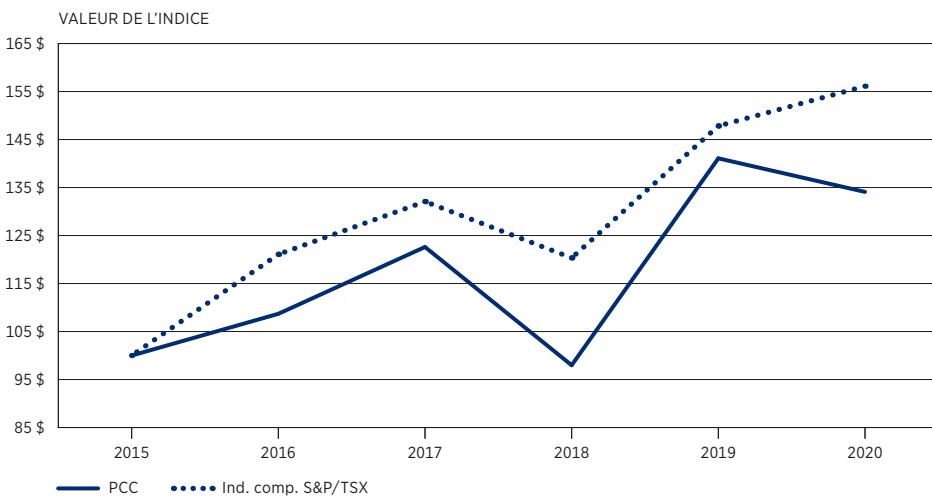
Il n'existe aucun contrat, convention, régime ou programme qui prévoit le versement de sommes supplémentaires à un HDN au moment, à la suite ou dans le cadre de la cessation de son emploi (volontaire, involontaire ou implicite), de sa démission, de son départ à la retraite ou d'un changement dans ses responsabilités, ou encore d'un changement de contrôle de la Société.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique qui suit illustre la variation annuelle du rendement total cumulatif des actions comportant des droits de vote limités de la Société comparativement au rendement des titres de l'indice composé S&P/TSX au cours de la période de cinq ans close le 31 décembre 2020. La valeur de chaque placement à la fin de l'exercice est fondée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, les dividendes étant réinvestis à la date de leur versement.

Rendements totaux cumulatifs sur cinq ans

Placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2015



Pour chacun des HDN qui a été au service de la Société au cours des cinq dernières années, la tendance de la rémunération directe cumulative correspond à celle de la valeur cumulative réalisée par les actionnaires de la Société pendant cette période; toutefois, la Société établit la rémunération de ses hauts dirigeants selon la politique et les méthodes décrites plus haut et non selon le rendement total de ses actions par rapport à celui de quelque indice boursier que ce soit.

PRÊTS OCTROYÉS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente l'encours global, au 28 février 2021, des prêts consentis à tous les hauts dirigeants, administrateurs et employés, actuels ou anciens, de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales (sauf Lifeco et IGM et leurs filiales respectives), par la Société ou ses filiales, ou par d'autres entreprises si les prêts consentis par ces autres entreprises font l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou entente similaire fourni ou conclu par la Société ou par l'une ou l'autre de ses filiales, sans tenir compte, dans chacun des cas, des prêts de caractère courant, au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Encours global des prêts

Objet	Envers la Société ou ses filiales [en dollars]	Envers une autre entreprise [en dollars]
Achat d'actions	Néant	Néant
Autres	21 030 084,20 ^[1]	Néant

[1] Ce chiffre tient compte des prêts consentis à certains employés qui font partie de la direction de filiales de la Société.

Dans les cas où cela est requis par les lois sur les valeurs mobilières applicables, l'encours global des prêts consentis par Lifeco et ses filiales, et par IGM et ses filiales, à leurs hauts dirigeants, administrateurs et employés respectifs, actuels et anciens, est indiqué dans les circulaires de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco et d'IGM, qui sont datées du 8 mars 2021 et du 19 février 2021, respectivement.

Sauf pour ce qui est indiqué dans le tableau qui précède, au 28 février 2021, aucun des hauts dirigeants, administrateurs ou employés, actuels ou anciens, de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales (sauf Lifeco et IGM et leurs filiales respectives) n'était endetté envers la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales, ou envers d'autres entreprises si les prêts consentis par ces autres entreprises faisaient l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou entente similaire fourni ou conclu par la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales, sans tenir compte, dans chacun des cas, des prêts de caractère courant, au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION

Le conseil estime que l'occasion devrait être donnée aux actionnaires de comprendre pleinement les objectifs, la politique et les principes qui sous-tendent l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants et, pour la première fois à l'assemblée, de se prononcer à ce sujet dans le cadre d'un vote consultatif annuel. Les actionnaires sont appelés à examiner et, s'ils le jugent opportun, à approuver la résolution suivante (la « résolution relative à la rémunération des dirigeants ») :

Il est résolu, à titre consultatif et sans restreindre le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires appuient l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants qui est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société qui leur est transmise en prévision de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2021.

À moins que l'actionnaire qui a donné la procuration n'ait donné l'instruction d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions « contre » la résolution relative à la rémunération des dirigeants, le représentant de la Société nommé dans la procuration exercera ces droits de vote « pour » la résolution relative à la rémunération des dirigeants.

Le vote consultatif sur la rémunération des dirigeants s'inscrit dans l'obligation qui incombe aux administrateurs de rendre compte de leurs décisions en matière de rémunération aux actionnaires. Il permet à ces derniers de faire valoir officiellement leur point de vue sur les objectifs déclarés des régimes de rémunération des hauts dirigeants et sur les régimes proprement dits. Cela dit, même si les actionnaires se prononcent collectivement à titre consultatif, les administrateurs de la Société demeurent pleinement responsables des décisions qu'ils prennent en matière de rémunération et le vote favorable des actionnaires, le cas échéant, ne les libère pas de cette responsabilité. Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le conseil. Toutefois, le conseil en tiendra compte, s'il y a lieu, lorsqu'il prendra ses décisions futures en matière de rémunération.

NOMINATION DES AUDITEURS

Il est proposé, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, de renouveler le mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Sauf s'ils n'en ont pas reçu le pouvoir, les représentants de la direction nommés dans la procuration exerceront les droits de vote rattachés aux

Actions qu'ils représentent pour la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société. La résolution relative au renouvellement du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ne sera approuvée que si elle est adoptée par la majorité des voix exprimées à l'assemblée.

PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE

Les propositions d'un actionnaire que la Société avait reçues sont présentées à l'annexe A. Toutefois, comme leur auteur les a retirées, ces deux propositions ne seront pas soumises au vote des actionnaires.

Conformément aux lois qui régissent les sociétés par actions actuellement applicables, le 17 décembre 2021 est la date limite avant laquelle la Société doit recevoir les propositions des actionnaires qui souhaiteraient soulever une question à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2022.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La Société croit à l'importance d'une bonne gouvernance et au rôle central que jouent les administrateurs dans le processus de gouvernance. Elle estime qu'une gouvernance saine est essentielle à sa prospérité et à celle de ses actionnaires.

Power est une société internationale de portefeuille et de gestion. Depuis ses débuts en 1925, elle a toujours eu des actionnaires majoritaires. L'Honorable Paul G. Desmarais a contrôlé Power de 1968 jusqu'à son décès survenu en octobre 2013 et, à ce moment-là, le contrôle de la Société est passé à la Fiducie familiale résiduaire Desmarais. Au 17 mars 2021, la Fiducie familiale résiduaire Desmarais exerce, par l'entremise de sociétés de portefeuille, une emprise sur des actions comportant environ 50,87 % des droits de vote. Voir « Actions comportant droit de vote et porteurs principaux ». Power n'est pas une société en exploitation et une grande partie de ses intérêts se trouvent hors du Canada, plus précisément aux États-Unis, en Europe et en Asie.

La politique et les pratiques en matière de gouvernance de la Société doivent être examinées à la lumière de ces caractéristiques.

En 2005, les ACVM ont adopté l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« instruction générale »), qui suggère un certain nombre de lignes directrices applicables aux pratiques en matière de gouvernance (les « lignes directrices des ACVM »). L'instruction générale invite les émetteurs à élaborer leurs pratiques en matière de gouvernance en se reportant aux lignes directrices des ACVM.

De l'avis du conseil, aucun modèle de gouvernance n'est supérieur aux autres ou approprié dans tous les cas. La démarche du conseil traduit sa conviction que la gouvernance doit être fondée sur des questions de substance plutôt que sur le recours à des processus d'application générale et à des règles et lignes directrices normalisées qui ne tiennent pas compte des particularités de l'émetteur. Aucune liste de critères rigides prescrits par des parties extérieures à l'émetteur ne saurait remplacer les valeurs que sont la vigilance, la responsabilité et l'engagement personnel. De plus, tout examen des pratiques en matière de gouvernance devrait tenir compte du rendement à long terme réalisé par les actionnaires; le conseil juge en effet qu'il s'agit là d'un indicateur important de l'efficacité d'un système de gouvernance.

Le conseil estime que la Société a adopté un modèle de gouvernance efficace qui convient à sa situation et que des structures et des méthodes appropriées ont été mises en place afin d'assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction et le règlement des conflits d'intérêts, réels ou éventuels, entre la Société et son actionnaire majoritaire.

Indépendance des administrateurs

A – NORMES APPLICABLES EN VIGUEUR

Les lignes directrices des ACVM ainsi que le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* et le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (les « règlements ») prévoient actuellement qu'un administrateur est « indépendant » d'un émetteur s'il n'a avec celui-ci aucun lien direct ou indirect dont le conseil d'administration de l'émetteur juge qu'on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il nuise à l'indépendance de son jugement. Le conseil d'administration de la Société est d'accord avec cette méthode d'évaluation de l'indépendance d'un administrateur.

Toutefois, les règlements prévoient également qu'un administrateur est réputé avoir un tel lien direct ou indirect avec un émetteur (et donc ne pas être indépendant) si, entre autres choses, il est, ou a été au cours des trois dernières années, un haut dirigeant ou un employé de la société mère de l'émetteur (c.-à-d., l'actionnaire majoritaire). De l'avis du conseil, l'indépendance d'un administrateur est une question de fait qui devrait être tranchée par le conseil d'administration de l'émetteur dans chaque cas en fonction du lien que l'administrateur entretient effectivement avec la direction de l'émetteur (et non du lien qu'il entretient avec l'actionnaire majoritaire de l'émetteur) et sans tenir compte de présomptions telles que celles qui sont actuellement faites dans les règlements. Les dispositions des règlements qui définissent le concept d'indépendance sont trop générales, car elles englobent les administrateurs qui n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'émetteur dont on pourrait raisonnablement s'attendre, selon le conseil d'administration de l'émetteur, à ce qu'il nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Les dispositions selon lesquelles les administrateurs qui ont un lien avec l'actionnaire majoritaire de l'émetteur sont réputés ne pas être indépendants n'apportent aucune solution valable aux problèmes de gouvernance éventuels qu'elles visent à régler. Les questions qui sont susceptibles de se poser dans le cas d'une société contrôlée en ce qui a trait aux conflits d'intérêts ou aux opérations intéressées devraient être réglées par un comité composé d'administrateurs qui sont indépendants de l'actionnaire majoritaire. Le modèle de gouvernance de la Société prévoit un tel comité, soit le comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui est décrit ci-après à la rubrique intitulée « Règlement des conflits ». Chacune de nos filiales cotées en bourse possède également un tel comité.

L'une des fonctions les plus importantes d'un conseil d'administration est d'encadrer la direction dans le but de s'assurer que les actionnaires réalisent un rendement à long terme. L'actionnaire majoritaire dont la situation financière est solide et qui a une vision à long terme partage les intérêts des autres actionnaires à cet égard et peut avoir une incidence favorable importante sur le rendement à long terme d'une société, ce qui est dans l'intérêt de tous les actionnaires et de la société dans son ensemble. Par exemple, il est en mesure d'encourager et d'appuyer la direction dans la mise en œuvre des stratégies à long terme et de permettre à celle-ci de compter sur des administrateurs expérimentés qui connaissent bien les activités de la société. En ce qui concerne notre groupe de sociétés, bon nombre de

ces éléments découlent du modèle de gouvernance qui a été mis au point au cours de plusieurs décennies et qui prévoit que certains dirigeants et administrateurs de la Société ou de CFP siègent aux conseils respectifs de nos filiales. Le seul lien de ces administrateurs avec les filiales en question est celui qui découle du fait qu'ils sont des administrateurs et des actionnaires de celles-ci et un certain nombre de dirigeants de la Société ont pour tâche de consacrer tout leur temps aux affaires internes de nos filiales et d'apprendre à bien les connaître. Siéger au conseil d'une filiale est le prolongement du rôle qu'un dirigeant joue au sein de la société mère et l'aide à remplir les obligations qui lui incombent en vertu des lois qui régissent les sociétés par actions. En parallèle, les intérêts de la société mère sont bien servis par la vaste expérience et la connaissance approfondie des affaires internes des sociétés qui composent son groupe que possèdent ceux de ses dirigeants qui siègent aux conseils de ses filiales. La présence de nos dirigeants et de nos administrateurs aux conseils de nos filiales aide notre conseil à remplir son obligation de gérance de nos participations dans les filiales en question, en plus d'enrichir les débats et de rehausser la qualité de la gouvernance, tant au sein de notre conseil qu'au sein des conseils de nos filiales.

En outre, nous estimons qu'il est approprié que des dirigeants de la société mère siègent aux comités principaux de ses filiales (c.-à-d., le comité d'audit, le comité des ressources humaines (sauf si les dirigeants en question sont également des dirigeants de la filiale) et le comité des mises en candidature) afin de faire valoir les connaissances et le point de vue de l'actionnaire majoritaire en ce qui a trait aux questions qui relèvent de ces comités. Toutefois, les lignes directrices des ACVM déconseillent cette pratique pour ce qui est des comités des candidatures et de rémunération, tandis que les règlements nous empêchent de faire siéger l'un de nos hauts dirigeants (par exemple, notre chef des services financiers) aux comités d'audit de nos filiales cotées en bourse, où il pourrait exprimer un point de vue utile propre à enrichir les débats tout en exerçant une surveillance indépendante des questions financières relatives à ces filiales, au profit de tous les actionnaires.

En pratique, si on appliquait les dispositions actuelles des règlements et des lignes directrices des ACVM qui régissent l'indépendance des administrateurs et la composition du conseil et des comités, cela aurait pour effet d'empêcher la Société, tous ses actionnaires et son groupe de sociétés de bénéficier de ce modèle de gouvernance et d'empêcher la Société de participer pleinement à la fonction d'encadrement de ses filiales.

Les ACVM ont entendu les réserves exprimées par certains émetteurs assujettis et d'autres intervenants quant à l'opportunité d'appliquer leur définition du concept d'indépendance de l'administrateur aux sociétés qui, comme la Société et ses filiales cotées en bourse, ont un actionnaire majoritaire. La Société déplore que, en dépit de ce qui précède, les ACVM aient conclu en 2018, après la publication du *Document de consultation 52-404 des ACVM: Approche en matière d'indépendance des administrateurs et membres du comité d'audit*, que les critères actuellement en vigueur devraient continuer de s'appliquer.

B - ÉVALUATION DE L'INDÉPENDANCE

Le conseil de la Société compte actuellement 13 membres. De l'avis du conseil, dix administrateurs (qui constituent une majorité de 77 % du conseil) sont indépendants au sens des règlements et n'ont aucun autre lien qui pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance de leur jugement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations envers la Société.

Le tableau suivant indique les administrateurs qui sont indépendants et ceux qui sont non indépendants au sens des règlements et, s'il y a lieu, le motif de la non-indépendance.

Administrateur	Indépendant	Non indépendant	Motif de la non-indépendance
Pierre Beaudoin	✓		
Marcel R. Coutu	✓		
André Desmarais		✓	Ancien haut dirigeant au cours des trois derniers exercices (ancien président et co-chef de la direction de Power)
Paul Desmarais, jr		✓	Ancien haut dirigeant au cours des trois derniers exercices (ancien co-chef de la direction de Power)
Gary A. Doer	✓		
Anthony R. Graham	✓		
J. David A. Jackson	✓		
Paula B. Madoff	✓		
Isabelle Marcoux	✓		
Christian Noyer	✓		
R. Jeffrey Orr		✓	Haut dirigeant de Power (président et chef de la direction de Power) ^[1]
T. Timothy Ryan, jr	✓		
Siim A. Vanaselja	✓		

[1] M. Orr a été nommé président et chef de la direction de la Société le 13 février 2020.

Sur les 14 candidats à l'élection au conseil à l'assemblée, 11 (soit plus de 78 % du conseil) sont indépendants au sens des règlements et n'ont aucun autre lien qui pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance de leur jugement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations envers la Société.

M^{me} Sharon MacLeod, qui se présente pour la première fois à l'élection au conseil de la Société à l'assemblée, est indépendante au sens des règlements.

C - RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Il incombe au président du conseil de s'assurer que les administrateurs qui sont indépendants de la direction ont l'occasion de se réunir en l'absence de la direction. Les délibérations qui ont lieu pendant ces séances sont dirigées par l'administrateur principal de la Société, M. Anthony R. Graham, qui en rend compte au président du conseil et au président délégué du conseil par la suite. Le président du conseil encourage tous les administrateurs indépendants à avoir des discussions ouvertes et franches avec lui-même ainsi qu'avec l'administrateur principal, le président délégué du conseil ou le chef de la direction.

Conformément à la politique relative aux réunions des administrateurs indépendants tenues dans le cadre des réunions du conseil et des comités, les membres du conseil qui sont indépendants de la direction se réunissent à chaque réunion régulière du conseil en l'absence des membres de la direction. Par conséquent, quatre réunions de ce genre ont eu lieu en 2020. Le comité d'audit, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité des ressources humaines se composent entièrement d'administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements. Chacun de ces comités tient des séances à huis clos régulières en l'absence des membres de la direction à toutes leurs réunions.

Comme MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ont cessé d'exercer leurs fonctions de co-chefs de la direction de la Société le 13 février 2020, le comité de gouvernance et des mises en candidature se compose désormais entièrement d'administrateurs qui ne font pas partie de la direction de la Société. En outre, depuis 2020, le comité de gouvernance et des mises en candidature tient aussi des séances à huis clos à chacune de ses réunions.

D – PRÉSIDENT DU CONSEIL

Depuis le 13 février 2020, soit la date de la réorganisation, deux personnes différentes assument les fonctions de chef de la direction et de président du conseil. Le président du conseil est chargé de s'assurer que le conseil est en mesure de remplir ses fonctions et ses responsabilités de manière efficace conformément aux lois, aux règlements et aux politiques qui régissent la Société et, ce faisant, il doit (en consultation avec le président délégué du conseil), entre autres choses, exercer son leadership de manière à favoriser l'efficacité du conseil, présider les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires, s'assurer que le conseil reçoive des documents d'information de qualité en temps voulu, veiller à ce que les fonctions qui sont déléguées aux comités soient remplies et fassent l'objet des comptes rendus nécessaires, faciliter, de concert avec les présidents des comités du conseil et le chef de la direction, une interaction efficace et transparente entre le conseil et la direction et s'assurer que les activités de la Société sont exercées de manière à servir l'intérêt supérieur de la Société.

Étant donné que ce sont d'anciens hauts dirigeants de la Société qui exercent les fonctions de président du conseil et de président délégué du conseil, le conseil a mis en œuvre les structures et les méthodes nécessaires pour s'assurer de fonctionner indépendamment de la direction. Plus précisément, le conseil a un administrateur principal et 77 % de ses membres sont indépendants, tant au sens des règlements que de l'avis du conseil. Le comité d'audit, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité des ressources humaines se composent entièrement d'administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements. Le comité de gouvernance et des mises en candidature se compose en majorité d'administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements. En outre, aucun membre de la direction de la Société ne siège au comité de gouvernance et des mises en candidature.

E – ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

M. Anthony R. Graham est l'administrateur principal de la Société. L'administrateur principal assume les responsabilités suivantes: présider les réunions des administrateurs indépendants, donner son avis au président du conseil et au président délégué du conseil au sujet de la planification et de l'organisation des activités du conseil et donner son avis au président du comité de gouvernance et des mises en candidature au sujet de la composition et de la structure du conseil et de la mise sur pied et de la composition des comités. Il lui incombe en outre de rendre compte des délibérations des administrateurs indépendants au président du conseil et de faciliter l'interaction efficace entre les administrateurs indépendants et la direction, en plus de s'acquitter des autres fonctions qui pourraient lui être confiées par le président du conseil ou par le président délégué du conseil.

Règlement des conflits

Il incombe au conseil de veiller à la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société dans l'intérêt de celle-ci, y compris tous ses actionnaires. À cet effet, le conseil établit les méthodes qui servent à repérer et à régler les conflits qui pourraient opposer les intérêts de Power et ceux de son actionnaire majoritaire.

Power a mis sur pied un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui se compose entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et de l'actionnaire majoritaire de la Société. Le mandat du comité des opérations entre personnes reliées et de révision consiste à examiner toutes les opérations que la Société projette de conclure avec des personnes reliées (y compris l'actionnaire majoritaire) et à approuver seulement celles qu'il juge appropriées. Le comité s'assure que les opérations conclues entre la Société et une personne reliée comportent des modalités correspondant au moins à celles qui ont cours sur le marché.

Le mandat du comité des opérations entre personnes reliées et de révision est décrit plus amplement à la rubrique « Mandat et composition des comités ».

La Canada Vie, filiale de Lifeco, est une institution financière réglementée. À ce titre, il lui est interdit de conclure quelque opération que ce soit avec une personne reliée, sauf si l'opération est permise en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances*. Conformément aux exigences de la loi, la Canada Vie a un comité de révision qui a établi un processus d'examen des opérations avec des personnes reliées permises. Selon ce processus, le comité de révision de la Canada Vie examine certaines opérations projetées avec des personnes reliées qui sont permises afin de s'assurer que ces opérations comportent des modalités au moins aussi favorables pour elle que les modalités qui ont cours sur le marché. Le comité de révision de la Canada Vie se compose d'administrateurs qui sont indépendants de la direction de la Canada Vie et qui ne sont ni des dirigeants ni des employés de la Société, de CFP ou de l'un ou l'autre des membres de leurs groupes. De la même façon, Lifeco et IGM possèdent leur propre comité de révision composé entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et qui ne sont ni des dirigeants ni des employés ni des administrateurs de Power ou de CFP.

Voir également la rubrique « Conduite professionnelle et éthique commerciale » pour obtenir de plus amples renseignements sur les méthodes adoptées par le conseil à l'égard des opérations mettant en cause des administrateurs ou des dirigeants de Power.

Conseil d'administration

Le mandat du conseil, que celui-ci, à l'heure actuelle, remplit lui-même ou délègue à l'un de ses quatre comités, consiste à superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et comprend la responsabilité de l'approbation des objectifs stratégiques, de l'examen des activités, des politiques en matière d'exploitation et de présentation et de communication de l'information financière, de la supervision des contrôles sur la présentation de l'information financière et des autres contrôles internes, de la gouvernance, de l'orientation et de la formation des administrateurs, de la rémunération et de l'encadrement des membres de la direction principale ainsi que de la mise en candidature, de la rémunération et de l'évaluation des administrateurs. La charte du conseil est présentée à l'annexe B.

Le conseil a également adopté une charte des attentes à l'égard des administrateurs (la « charte des attentes ») qui comprend une description du poste de l'administrateur ainsi que des dispositions relatives au pourcentage minimal de réunions auxquelles les administrateurs doivent assister (c'est-à-dire que sauf pour des raisons majeures, comme des problèmes de santé, il est attendu que les administrateurs assistent chaque année à au moins 75 % des

réunions régulières du conseil et des comités auxquels ils siègent), au nombre de conseils hors du groupe Power auxquels les administrateurs peuvent siéger ensemble (c'est-à-dire que, sans le consentement du président du comité de gouvernance et des mises en candidature, au plus deux membres du conseil d'administration de la Société peuvent siéger au conseil d'administration de la même société cotée en bourse hors du groupe Power) et l'actionnariat minimal requis des administrateurs (voir « Élection des administrateurs - Actionnariat minimal requis des administrateurs »).

La description du poste de l'administrateur prévoit que chaque administrateur doit comprendre la vision, les stratégies et les objectifs de la Société ainsi que les risques susceptibles d'en découler, posséder une connaissance générale des services que la Société, ses filiales et les sociétés dans lesquelles elle a investi fournissent, des activités qu'elles exercent, des secteurs dans lesquels elles évoluent et des cadres réglementaires qui régissent leurs activités, agir indépendamment de la direction (dans le cas des administrateurs qui ne sont pas membres de la direction) et collaborer de façon constructive et efficace avec les autres administrateurs, mettre à profit ses connaissances, ses compétences, son expérience et son jugement professionnel à l'égard

des questions sur lesquelles le conseil et ses comités doivent se pencher, se préparer soigneusement à chaque réunion du conseil et des comités applicables en examinant les documents qui lui ont été fournis et en demandant au besoin des précisions ou des renseignements supplémentaires afin de prendre des décisions éclairées, consacrer le temps et l'attention nécessaires pour être en mesure de participer aux délibérations du conseil et prendre des décisions éclairées sur divers sujets, assister aux réunions du conseil et des comités auxquels il siège et participer pleinement aux délibérations et aux discussions du conseil et des comités applicables et s'informer des questions importantes qui ont été abordées aux réunions auxquelles il n'a pas assisté, repérer et divulguer les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents afin qu'ils puissent faire l'objet d'un examen approprié, respecter la confidentialité, agir selon les normes éthiques les plus élevées et avec intégrité dans toutes ses relations personnelles, d'affaires et professionnelles et se conformer aux politiques de la Société et aux lois applicables, y compris le code de conduite et de déontologie et la politique de communication de l'information, et, au besoin, communiquer avec le président du conseil, le président délégué du conseil, le chef de la direction et d'autres membres de la direction et agir comme personne-ressource auprès de ceux-ci entre les réunions officielles.

Mandat et composition des comités

Les tableaux qui suivent présentent sommairement les mandats respectifs des quatre comités permanents du conseil et indiquent leur composition ainsi que le nombre de réunions qu'ils ont tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

COMITÉ D'AUDIT	Composition	Indépendant au sens des règlements
<p>Le mandat principal du comité d'audit consiste à examiner les états financiers de la Société et les documents d'information qui comportent des renseignements financiers et à rendre compte de cet examen au conseil, à s'assurer que des méthodes adéquates sont en place aux fins de l'examen des documents d'information de la Société qui comportent des renseignements financiers, à encadrer le travail des auditeurs externes et à s'assurer de l'indépendance de ces derniers, et à examiner l'évaluation des contrôles internes de la Société sur la présentation de l'information financière. En outre, le comité d'audit a la responsabilité de surveiller la mise en œuvre d'un certain nombre de politiques de la Société, y compris la politique anti-corruption mondiale de la Société, et de s'assurer que la Société s'y conforme. Dans le cadre de l'exécution de ses obligations et de l'exercice de ses pouvoirs, le comité d'audit considère et gère les risques relatifs à l'établissement, au maintien et à la mise en œuvre des contrôles et des méthodes de communication de l'information et des contrôles internes sur la présentation de l'information financière ainsi que les risques relatifs à la cybersécurité dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient un effet important sur la Société.</p>	<p>Siim A. Vanaselja (président du comité) Marcel R. Coutu Gary A. Doer J. David A. Jackson T. Timothy Ryan, jr</p>	✓ ✓ ✓ ✓ ✓
Nombre de réunions : 4		
COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	Composition	Indépendant au sens des règlements
<p>Le mandat principal du comité des ressources humaines consiste à approuver la politique et les lignes directrices en matière de rémunération des employés de la Société, à approuver les conditions de rémunération des hauts dirigeants de la Société, à recommander au conseil les conditions de rémunération des administrateurs et du chef de la direction, à encadrer la gestion des régimes de rémunération incitatifs et des régimes de rémunération à base d'actions, à considérer les répercussions des risques liés à la politique et aux pratiques en matière de rémunération de la Société et à examiner les plans de relève de la direction principale, en tenant compte des objectifs de la politique sur la diversité de la Société.</p>	<p>Anthony R. Graham (président du comité) Marcel R. Coutu Isabelle Marcoux</p>	✓ ✓ ✓
Nombre de réunions : 7		

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DES MISES EN CANDIDATURE	Composition	Ne faisant pas partie de la direction	Indépendant au sens des règlements
Le mandat principal du comité de gouvernance et des mises en candidature consiste à encadrer la démarche en matière de gouvernance de la Société, à recommander au conseil des pratiques de gouvernance qui cadrent avec les normes rigoureuses en la matière que la Société est déterminée à respecter et à gérer les risques éventuels relatifs aux questions de gouvernance. Le comité de gouvernance et des mises en candidature a la responsabilité de repérer de nouveaux candidats au conseil et, après avoir pris en considération les objectifs de la politique sur la diversité de la Société, de recommander au conseil les candidats qui possèdent les qualités, les compétences, les aptitudes, l'expérience et le degré d'engagement requis pour s'acquitter des responsabilités rattachées à la fonction de membre du conseil et des comités. En outre, le comité de gouvernance et des mises en candidature a la responsabilité d'évaluer au moins une fois par année le rendement et l'efficacité du conseil, de ses comités et de chacun de ses membres afin de s'assurer que ceux-ci s'acquittent des responsabilités et des obligations qui leur incombent. Il supervise aussi l'orientation et la formation des administrateurs.	Paul Desmarais, jr (président du comité) André Desmarais Anthony R. Graham Isabelle Marcoux Christian Noyer	✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓
Le comité de gouvernance et des mises en candidature a la responsabilité de surveiller la mise en œuvre de la politique et de la stratégie de la Société en matière de responsabilité sociale, ce qui comprend les questions environnementales et sociales. Il lui incombe aussi d'examiner régulièrement la mission d'entreprise de la Société et, après en avoir discuté avec la direction, de recommander au conseil d'administration les modifications qu'il juge appropriées, s'il y a lieu.	Nombre de réunions : 1		

Le conseil estime qu'il est normal et approprié, surtout dans le cas d'une société de portefeuille qui a un actionnaire majoritaire, comme la Société, que des administrateurs qui sont reliés à l'actionnaire majoritaire (dans le cas présent, MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais) siègent au comité de gouvernance et des mises en candidature, sans toutefois être en majorité au sein du comité, afin de faire bénéficier le comité des connaissances et du point de vue de l'actionnaire majoritaire en ce qui a trait aux questions qui relèvent du comité. MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ne font plus partie de la direction depuis le 13 février 2020, date à laquelle ils ont cessé d'exercer leurs fonctions de co-chefs de la direction de la Société.

COMITÉ DES OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES RELIÉES ET DE RÉVISION	Composition	Indépendant au sens des règlements
Le mandat principal du comité des opérations entre personnes reliées et de révision consiste à recommander au conseil les méthodes à suivre pour examiner et approuver les opérations avec des personnes reliées de la Société et à examiner et, s'il le juge approprié, à approuver de telles opérations.	Paula B. Madoff (présidente du comité) Pierre Beaudoin Christian Noyer	✓ ✓ ✓
Le comité des opérations entre personnes reliées et de révision considère les opérations projetées entre la Société et les parties suivantes: (i) les administrateurs et les dirigeants de la Société ou de l'un ou l'autre des membres de son groupe (et la conjointe ou le conjoint et les enfants mineurs de ces personnes); (ii) l'actionnaire majoritaire de la Société; (iii) une entreprise, autre qu'une filiale de la Société, dont les titres indiqués en A) ou en B) appartiennent en propriété véritable à l'une ou l'autre des personnes indiquées en (i) ci-dessus ou sont soumis à l'emprise d'une telle personne : A) des titres représentant plus de 10 % des participations en droits de vote ou B) des titres représentant plus de 25 % des participations en actions. De façon générale, il est interdit à la Société et à ses filiales de conclure une opération avec une personne reliée si l'opération en question ne comporte pas des modalités au moins aussi favorables que les conditions ayant cours sur le marché.	Nombre de réunions : 2	

Dans le cadre de l'exécution de ses obligations et de l'exercice de ses pouvoirs, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision considère et gère les risques relatifs aux opérations projetées avec les personnes reliées de la Société.

Surveillance des risques

À titre de société de portefeuille, la Société est exposée aux risques découlant du fait qu'elle est un actionnaire important de ses filiales en exploitation. Les conseils des filiales sont responsables de la surveillance des risques propres à celles-ci. Certains dirigeants de la Société siègent à ces conseils et à leurs comités et participent ainsi à la surveillance des risques, au sein des sociétés en exploitation, dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions à titre d'administrateurs de celles-ci. À titre d'actionnaire indirect de sociétés qui exercent leurs activités dans le secteur des services financiers (y compris de filiales réglementées et supervisées par le Bureau du surintendant des institutions financières et les organismes de réglementation provinciaux), la Société reconnaît qu'il est d'autant plus important de savoir définir les risques et les gérer avec la rigueur voulue.

En ce qui a trait à la surveillance des risques auxquels la Société elle-même est exposée, le conseil estime qu'il est impératif de savoir cerner et gérer les risques et de faire preuve d'une vision à long terme dans le cadre des placements et de la gestion de l'actif de la Société. Cette démarche est ancrée profondément dans la culture de la Société et bénéficie de l'appui de son actionnaire majoritaire, qui privilégie la viabilité, la stabilité, la diversification et les rentrées de fonds, plutôt que les résultats trimestriels. La Société estime qu'elle ne peut faire fructifier l'avoine de ses actionnaires que si elle gère les risques avec prudence et adopte un modèle de gouvernance axé sur l'encadrement actif des sociétés dans lesquelles elle a une participation. Le conseil a la responsabilité globale d'encadrer la mise en œuvre et le maintien, par la direction, de politiques et de contrôles adéquats en matière de gestion des risques découlant des activités que la Société exerce à titre de société de portefeuille.

En outre, bien que la gestion des risques incombe, de manière générale, à chacun des comités du conseil, plus précisément, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions respectives, le comité d'audit s'intéresse aux risques inhérents à la présentation de l'information financière, le comité des ressources humaines examine les risques susceptibles de découler de la politique et des pratiques en matière de rémunération de la Société, le comité de gouvernance et des mises en candidature supervise la démarche adoptée par la Société pour gérer de façon appropriée les risques éventuels relatifs à la gouvernance et le comité des opérations entre personnes reliées et de révision considère les risques relatifs aux opérations projetées avec les personnes reliées de la Société.

Le conseil a aussi délégué au comité d'audit la surveillance des risques liés à la cybersécurité. Les membres de la direction principale de la Société tiennent régulièrement le comité d'audit au courant des questions de cybersécurité, y compris la robustesse des systèmes de cybersécurité de la Société et les essais et les vérifications connexes. Par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée externe, la Société évalue régulièrement la maturité de sa cybersécurité. Les mesures de protection des technologies de l'information sont surveillées et adaptées en permanence afin de prévenir et de détecter les cyberattaques et, si de telles attaques se produisent malgré tout, d'assurer la reprise et de prendre les mesures correctives qui s'imposent. Au moyen de son programme de formation des employés, la Société offre également une formation de sensibilisation à la cybersécurité et s'assure que tous les employés connaissent ses politiques et méthodes en la matière et s'y conforment.

Planification stratégique

Le chef de la direction a la responsabilité d'élaborer les plans stratégiques projetés de la Société en tenant compte des possibilités qui se présentent et des risques qui font leur apparition et en ayant pour objectif d'assurer la croissance rentable et durable de la Société et l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires à long terme, ainsi que de mettre en œuvre les plans stratégiques qui ont été approuvés. Le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver les objectifs à long terme de la Société et, après avoir considéré les solutions de rechange, d'approuver les plans stratégiques élaborés par le chef de la direction. En outre, le conseil d'administration surveille la mise en œuvre, par les membres de la direction principale, des plans qui ont été approuvés, évalue la mesure dans laquelle la Société atteint ses objectifs, examine et approuve le plan financier de la direction au moins chaque année, et examine et approuve les opérations importantes et les décisions stratégiques en matière de gestion des capitaux relatives à la Société.

Liens et présence des administrateurs

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur les candidats à l'élection au conseil, y compris la liste complète des sociétés ouvertes et de certaines sociétés fermées au conseil desquelles ils siègent, ainsi que le relevé de toutes les réunions du conseil et des comités auxquelles ils ont assisté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à la rubrique « Élection des administrateurs – Candidats à l'élection au conseil » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Il est attendu de chaque administrateur qu'il assiste, à chaque année, à au moins 75 % du nombre total de réunions régulières du conseil et des comités auxquels il siège. Les administrateurs qui ne respectent pas cette exigence doivent rencontrer le président du comité de gouvernance et des mises en candidature pour discuter des raisons de ces absences et, au besoin, ce dernier fera une recommandation au comité de gouvernance et des mises en candidature, au besoin, à l'égard du maintien en poste de l'administrateur. En l'absence de circonstances personnelles indépendantes de la volonté de l'administrateur l'ayant empêché d'assister au pourcentage minimal requis de réunions applicables, comme des problèmes de santé, le comité de gouvernance et des mises en candidature ne recommandera pas la réélection de l'administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires de la Société à laquelle des administrateurs doivent être élus.

La Société estime que ses intérêts, à titre de société de portefeuille, sont bien servis par la vaste expérience et la connaissance approfondie des affaires internes des sociétés qui composent son groupe que possèdent ses administrateurs qui siègent aux conseils de ses filiales. Ce modèle de gouvernance est ancré dans le principe selon lequel, essentiellement, le rôle et les responsabilités des administrateurs d'une société de portefeuille, comme la Société, consistent principalement à surveiller les placements de la société de portefeuille dans ses filiales, car, contrairement à la situation qui existe dans une société en exploitation, il n'y a aucun rôle important distinct à jouer sur le plan de l'exploitation au sein de la société de portefeuille. Siéger au conseil des filiales de la Société est considéré comme le prolongement du rôle qu'un administrateur joue au sein de la Société et l'aide à remplir les obligations qui lui incombent en consacrant son temps aux affaires internes des entreprises dans lesquelles la Société a une participation importante et en apprenant à bien les connaître. La présence des administrateurs de la

Société aux conseils des filiales du groupe Power aide aussi le conseil de la Société à remplir son obligation de gérance des participations de la Société dans les filiales en question et est considérée comme un moyen d'enrichir les débats et de rehausser la qualité de la gouvernance, tant au sein du conseil de la Société qu'au sein des autres conseils du groupe Power où ces administrateurs siègent.

Sans le consentement du comité de gouvernance et des mises en candidature, au plus deux administrateurs peuvent siéger ensemble au conseil d'administration de la même société cotée en bourse (sans tenir compte de la Société et des autres sociétés du groupe Power). Hors du groupe Power, il y a un seul conseil d'administration d'une société cotée en bourse auquel des administrateurs de la Société siègent ensemble. Pierre Beaudoin et Anthony R. Graham siègent tous deux au conseil d'administration de Bombardier Inc.

Mise en candidature des administrateurs

Le conseil a mis sur pied un comité de gouvernance et des mises en candidature, qui assume un certain nombre de responsabilités relatives à la gouvernance et au choix des candidats à l'élection au conseil. Le comité est chargé de repérer et, après avoir pris en considération les objectifs de la politique sur la diversité de la Société, de recommander au conseil des candidats qui possèdent les qualités nécessaires pour s'acquitter des responsabilités rattachées à la fonction d'administrateur sur le plan des compétences, de l'expérience en affaires et en finances, des postes de direction qu'ils ont occupés ou occupent actuellement et de l'engagement et qui sont prêts à y consacrer le temps requis.

Les membres du comité de gouvernance et des mises en candidature tiennent une liste permanente de candidats éventuels et ont recours à une grille pour évaluer les compétences et l'expérience des candidats au conseil et de l'ensemble de ses membres. Cette grille, qui est présentée ci-dessous, présente l'ensemble des différentes qualités et des divers types de compétence et d'expérience qui sont considérés comme propres à assurer le bon fonctionnement du conseil. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des compétences de chacun des administrateurs.

Administrateur	Compétences financières	Services financiers – Assurance	Services financiers – Placements/ gestion de l'actif	Comptabilité/audit	Surveillance de la conformité	Gestion des risques	Planification stratégique/ Fusions et acquisitions	Finances/Marchés financiers	Activités et marchés internationaux	Secteur public	Milieu universitaire	Questions d'ordre juridique/ réglementaire	Gouvernance	Ressources humaines/ Rémunération des hauts dirigeants	Communications/ Relations avec les actionnaires	Responsabilité sociale des entreprises	Faits nouveaux ou tendances en matière de politiques gouvernementales à l'échelle nationale ou internationale
Pierre Beaudoin	✓			✓		✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓
Marcel R. Coutu	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓
André Desmarais	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓
Paul Desmarais, jr	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓
Gary A. Doer	✓				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Anthony R. Graham	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓			
J. David A. Jackson	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓			
Sharon MacLeod	✓		✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Paula B. Madoff	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓			✓	✓			
Isabelle Marcoux	✓					✓	✓	✓					✓	✓	✓	✓	✓
Christian Noyer	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
R. Jeffrey Orr	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓
T. Timothy Ryan, jr	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Siim A. Vanaselja	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓

Le comité reconnaît que chaque administrateur fournit un apport différent au conseil et fait bénéficier celui-ci des forces qui sont les siennes dans son champ de compétence. Bien que la grille de compétences soit un outil important dans l'évaluation des candidats au conseil, le comité ne limite pas son étude aux champs de compétence ou aux critères qui y sont indiqués lorsqu'il choisit les membres du conseil.

Diversité au sein du conseil d'administration

En outre, le conseil estime que, pour bien remplir son mandat de gérance de la Société, il se doit de s'assurer de bénéficier de la diversité de points de vue que des membres provenant de milieux différents peuvent lui offrir.

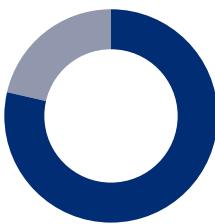
La Société a une politique sur la diversité, qui comprend des dispositions relatives à la diversité dans le recrutement et la mise en candidature de candidats au conseil. Aux fins de cette politique, la diversité englobe, sans s'y limiter, l'âge, l'expérience, l'éducation, l'origine géographique, le genre, l'orientation sexuelle, les handicaps, la race, la nationalité, la culture, la langue et d'autres distinctions relatives à l'origine éthique, y compris les autochtones. La politique sur la diversité a été modifiée en 2020 afin d'englober dans la définition de la diversité les personnes qui font partie des minorités visibles, les autochtones et les personnes handicapées. La politique sur la diversité prévoit aussi que, dans l'exécution de la fonction qui leur incombe de recommander des candidats au conseil, les membres du comité de gouvernance et des mises en candidature doivent considérer des candidats qui se démarquent par l'expérience, les titres et diplômes, les compétences, le jugement, les qualités personnelles, la culture générale et la connaissance de certains secteurs d'activité, prendre en considération le critère de la diversité (mais non le degré de représentation de l'un ou l'autre des groupes désignés (au sens donné à ce terme ci-après), sauf les femmes, entre autres critères pertinents) pour établir la composition et la dynamique optimales du conseil, examiner la candidature de personnes provenant de milieux et proposant des points de vue différents en tenant compte des objectifs de la Société en matière de diversité et, afin de remplir l'objectif plus précis de la diversité hommes-femmes, s'assurer de faire les efforts nécessaires pour inclure des femmes sur la liste des candidats considérés à titre d'administrateurs.

Le conseil reconnaît que la diversité hommes-femmes est un aspect important de la diversité et que les femmes jouent un rôle essentiel pour assurer la diversité de points de vue dans la salle du conseil. Pour cette raison, en 2021, le conseil d'administration a modifié la politique sur la diversité de la Société afin d'ajouter un objectif selon lequel la représentation féminine au conseil d'administration de la Société doit atteindre au moins 30 % d'ici la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2025. La Société n'a adopté aucun objectif quant à la représentation de personnes faisant partie des autres groupes désignés au conseil.

La diversité qui règne au sein du conseil de la Société et la combinaison de tous ces facteurs permettent au conseil de bénéficier de points de vue uniques. Les diagrammes suivants illustrent la façon dont les candidats au conseil se répartissent sur le plan de la diversité hommes-femmes et de la diversité géographique ainsi que la durée de l'affectation au conseil des candidats qui ne font pas partie de la direction.

Femmes au sein du conseil

3/14
21,43 %



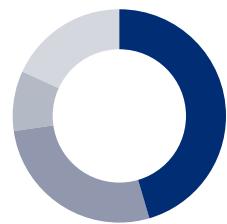
Diversité géographique

- Québec: 5/14 > 35,71 %
- Ontario: 4/14 > 28,57 %
- Ouest canadien: 2/14 > 14,29 %
- États-Unis: 2/14 > 14,29 %
- Europe: 1/14 > 7,14 %



Durée de l'affectation au conseil des administrateurs indépendants

- De 0 à 5 ans: 5/11 > 45,45 %
- De 6 à 10 ans: 3/11 > 27,27 %
- De 11 à 15 ans: 1/11 > 9,09 %
- De 16 à 20 ans: 2/11 > 18,18 %



À l'heure actuelle, le conseil compte deux femmes (15,39 %); il ne compte aucune « personne qui fait partie d'une minorité visible » (0 %) ou « personne handicapée » (0 %) ni aucun « autochtone » (0 %) (au sens donné à chacun de ces termes dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada)) (les « groupes désignés »). Parmi les candidats à l'élection au conseil à l'assemblée, il y a trois femmes (21,43 %); aucun candidat ne fait partie des autres groupes désignés. La politique sur la diversité prévoit que le comité évalue le processus de mise en candidature chaque année afin d'établir s'il permet à la Société d'atteindre ses objectifs en matière de diversité. Les filiales cotées en bourse de la Société, soit Lifeco et IGM, ont indiqué dans leurs documents d'information que six femmes (sur 19 candidats) et cinq femmes (sur 15 candidats), respectivement, ce qui représente au total 32,35 % du nombre global de leurs candidats, se présentaient à l'élection au conseil à l'assemblée.

Mise en candidature des administrateurs et durée de l'affectation au conseil

Le comité de gouvernance et des mises en candidature et le conseil estiment que, outre les facteurs décrits ci-dessus, l'élément de continuité est essentiel au bon fonctionnement du conseil. Par conséquent, le conseil n'a adopté aucune politique qui fixerait de façon arbitraire le nombre de mandats qu'un administrateur peut remplir ou l'âge auquel il devrait se retirer du conseil, car il estime que de telles limites, qui ne tiennent pas compte des particularités d'émetteurs comme Power et les sociétés de son groupe, qui exercent leurs activités dans un milieu très complexe et technique, ne sont pas dans l'intérêt de la Société. Dans ce contexte, la Société estime que le fait de siéger au conseil pendant de nombreuses années, sans limite arbitraire, est crucial pour permettre aux administrateurs de bien comprendre ses diverses activités et celles des sociétés de son groupe et de faire un apport significatif au conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature examine chaque année la composition du conseil, y compris l'âge de chacun des administrateurs et le nombre d'années depuis lequel il siège au conseil. Le conseil s'efforce de concilier la nécessité de compter dans ses rangs des personnes chevronnées et la nécessité de se renouveler et de bénéficier de nouveaux points de vue. Cette façon de fonctionner a bien servi la Société par le passé, comme le démontre l'augmentation du taux de roulement des administrateurs au cours des dernières années et, surtout, la diminution considérable du nombre d'administrateurs en 2012.

Après avoir considéré le nombre idéal de membres du conseil et les qualités et les compétences que les administrateurs en poste possèdent, y compris le nombre d'administrateurs indépendants qui devraient y siéger, et tenu compte de la politique sur la diversité, il se peut que le comité de gouvernance et des mises en candidature décide qu'il serait dans l'intérêt de la Société de proposer la candidature d'une personne qui ne siège pas déjà au conseil de la Société. Le cas échéant, il dresse la liste des qualités et des compétences souhaitées et effectue sa propre recherche en invitant les administrateurs de la Société à lui faire des suggestions. Il embauche en outre un ou plusieurs conseillers indépendants compétents à qui il demande de trouver d'autres candidats possédant les qualités requises en tenant compte des objectifs de la politique sur la diversité de la Société.

Le comité a recommandé les 14 personnes dont il est question à la rubrique « Élection des administrateurs – Candidats à l'élection au conseil » comme candidats à l'élection au conseil de la Société à l'assemblée.

La Société a adopté une procuration qui donne aux actionnaires la possibilité de voter pour chaque candidat à l'élection au conseil d'administration de la Société ou de s'abstenir de voter. Le conseil n'a pas adopté de « politique sur l'élection à la majorité » (au sens donné à ce terme par la TSX) des administrateurs. Il est fermement convaincu que de saines pratiques de gouvernance sont essentielles à la prospérité de la Société. Toutefois, l'adoption de mesures telles qu'une politique sur l'élection à la majorité ne serait probablement pas judicieuse, car ces mesures ne tiennent pas compte des différences qui existent entre les sociétés, par exemple l'existence d'un actionnaire majoritaire. Le conseil estime qu'une politique sur l'élection à la majorité des administrateurs n'apporterait rien aux actionnaires d'une société contrôlée, comme la Société, étant donné que l'actionnaire majoritaire exprimera nécessairement la majorité des voix dans le cadre de l'élection des administrateurs. Ce point de vue a été accepté par la TSX, qui permet aux sociétés contrôlées, comme la Société, de se prévaloir d'une dispense de l'obligation imposée aux sociétés inscrites à sa cote d'adopter une politique sur l'élection à la majorité. En outre, le processus actuel qui sert à l'élection des administrateurs de la Société est conforme aux lois qui régissent les sociétés par actions et les valeurs mobilières.

Orientation et formation continue

L'orientation et la formation des administrateurs se font sous l'égide du président du conseil. Les nouveaux administrateurs bénéficient d'une orientation complète portant sur la nature et le fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de la Société et des filiales en exploitation principales de celle-ci ainsi que sur le rôle du conseil et de ses comités, et sur l'apport qui est attendu de chaque administrateur. Afin d'aider les nouveaux administrateurs à se familiariser avec la nature et le fonctionnement de l'entreprise et des activités commerciales de la Société, on leur donne également l'occasion de rencontrer les membres de l'équipe de haute direction de la Société et de ses filiales en exploitation principales.

Les administrateurs sont tenus au courant de l'évolution de ces questions, notamment au moyen d'exposés trimestriels (qui sont faits à l'occasion par un dirigeant d'une filiale en exploitation) présentés aux réunions du conseil et des comités et aux soupers de travail du conseil (lorsque les consignes des autorités de santé publique le permettent), lesquels portent sur les filiales en exploitation principales de la Société et les unités d'exploitation de celles-ci, en plus des exposés faits par les auditeurs de la Société et d'autres intervenants.

Tout au long de l'année, les administrateurs ont assisté aux exposés et reçu les documents suivants :

- > des exposés faits par des membres de la direction principale de la Société au sujet de divers aspects des activités de la Société, de ses filiales ou de ses sociétés affiliées, de leur orientation stratégique, de leur gestion des capitaux, de leurs ressources financières, de leurs ressources humaines, de leurs initiatives technologiques, de la cybersécurité et des risques principaux auxquels elles sont exposées;
- > des exposés et des rapports résumant les faits nouveaux importants survenus en matière de réglementation et sur les marchés.

Plus précisément, tout au long de 2020, dans le cadre de leur formation continue, les administrateurs ont assisté à des exposés qui comprenaient des mises à jour au sujet de la COVID-19, y compris ses répercussions sur les activités et les perspectives de la Société, des exposés sur les activités et les résultats de la Société et des aperçus à ce sujet, ainsi que des mises à jour et des aperçus au sujet de la stratégie d'augmentation de la valeur de la Société, du secteur de la gestion d'actifs alternatifs, des activités de fusion et d'acquisition à l'échelle mondiale et au sein du groupe Power et du programme de relations avec les investisseurs de la Société. Les membres du comité d'audit ont également assisté à des exposés sur la cybersécurité et la transformation et la modernisation des systèmes financiers de la Société. En 2020, les membres du comité des ressources humaines ont reçu des mises à jour au sujet de la rémunération des hauts dirigeants de la Société et des répercussions de la COVID-19 sur les programmes de rémunération et sur les ressources humaines.

En outre, les administrateurs reçoivent une trousse d'information complète avant chaque réunion du conseil et des comités. La Société dispose d'une plateforme électronique sécuritaire qui abrite un centre de ressources générales à l'intention des administrateurs. Ce centre comprend des documents relatifs à la gouvernance, y compris les documents constitutifs de la Société, ses politiques et procédures, les chartes du conseil et des comités, les descriptions de poste et les documents relatifs aux régimes incitatifs de la Société. Comme il est indiqué ci-dessus, certains des administrateurs de la Société siègent également au conseil des sociétés ouvertes et fermées dans lesquelles la Société a une participation. Finalement, les administrateurs ont accès aux membres de la direction principale et aux employés de la Société tout au long de leur mandat.

Évaluation des administrateurs

Le comité de gouvernance et des mises en candidature est chargé d'évaluer le rendement et l'efficacité du conseil, des comités et de chacun des administrateurs dans le but de s'assurer que ceux-ci s'acquittent de leurs responsabilités respectives. Au moins une fois par année, il évalue le rendement global du conseil et des comités. Bien que la portée et les points d'intérêt de cette évaluation varient d'une année à l'autre, celle-ci comprend un questionnaire qui est administré par les conseillers juridiques externes de la Société. Les administrateurs répondent à ce questionnaire sous le couvert de l'anonymat. Les questions portent notamment sur le fonctionnement du conseil et des comités, l'efficacité des processus suivis par le conseil, la qualité des relations entre le conseil et la direction, la mesure dans laquelle le conseil et le comité de gouvernance et des mises en candidature se conforment à la politique sur la diversité dans le cadre de la sélection des candidats à l'élection au conseil, le caractère adéquat des renseignements qui sont fournis aux

administrateurs, la structure du conseil et la planification de l'ordre du jour des réunions du conseil et des comités. Cette année, les questions portaient aussi sur l'utilisation de la technologie aux fins de la tenue des réunions du conseil et des comités dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Une fois compilées, les réponses sont examinées par le comité de gouvernance et des mises en candidature. Le président de ce comité présente les conclusions, y compris les recommandations principales, à l'ensemble du conseil.

Description des postes du président du conseil, des présidents des comités, de l'administrateur principal et du chef de la direction

Le conseil a approuvé les descriptions de poste écrites du président du conseil et du président de chacun des comités du conseil. De manière générale, le président du conseil et les présidents des comités du conseil sont chargés de s'assurer que le conseil ou le comité, selon le cas, est en mesure de remplir ses fonctions et ses responsabilités de manière efficace, de planifier et d'organiser les activités du conseil et du comité, de voir à ce que les fonctions qui sont déléguées aux comités soient remplies et fassent l'objet d'un compte rendu, au besoin, de faciliter l'interaction avec la direction et de retenir les services de conseillers externes, s'il y a lieu.

Le conseil a approuvé la description de poste écrite du chef de la direction. De manière générale, le chef de la direction est chargé de gérer le rendement stratégique et les résultats d'exploitation de la Société conformément aux politiques et aux objectifs fixés par le conseil, y compris élaborer des plans et des initiatives stratégiques conçus en vue d'assurer la croissance rentable et la réussite à long terme de la Société et les soumettre à l'approbation du conseil et présenter le plan financier annuel de la Société au conseil. Le chef de la direction est aussi chargé de surveiller les placements de la Société dans ses filiales et les membres de son groupe, de faciliter, de concert avec le président du conseil et les présidents des comités du conseil, une interaction efficace et transparente entre la direction et le conseil, de gérer l'exploitation de la Société, d'aider le conseil à planifier la relève et de représenter la Société auprès de ses principaux intéressés.

Le conseil a aussi approuvé la description de poste écrite de l'administrateur principal (voir « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Indépendance des administrateurs – Administrateur principal ») et une charte des attentes à l'égard des administrateurs (voir « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Conseil d'administration »).

Planification de la relève

Le conseil est chargé de superviser le processus de planification de la relève de la direction principale de la Société. Ce processus, qui tient compte des particularités de la Société à titre de société de portefeuille dotée d'une équipe de direction relativement restreinte, consiste à identifier des personnes susceptibles d'occuper certains postes à court et à long terme, par intérim ou de façon permanente, et à étudier leur candidature. Le conseil a chargé le comité des ressources humaines d'examiner au moins une fois par année, de concert avec le chef de la direction, et d'approuver, les plans de relève du chef de la direction et des autres HDN de la Société, dans le but de s'assurer que la Société continuera à bénéficier du leadership requis à l'avenir. Les candidats sont évalués selon divers critères, y compris (selon les critères pertinents dans chaque cas) l'expérience à titre de dirigeant, la connaissance

du marché et des secteurs d'activité pertinents, le lieu de résidence, la connaissance des activités de la Société et de ses filiales, le rendement dont ils ont fait preuve par le passé au sein de la Société, ainsi que la mesure dans laquelle ils ont réussi par le passé à atteindre les objectifs qui leur avaient été fixés. Le comité des ressources humaines dispose également d'un plan d'urgence auquel il peut avoir recours dans des circonstances exceptionnelles, par exemple si le chef de la direction ou l'un des autres HDN tombe malade, est frappé d'invalidité ou doit s'absenter de façon imprévue. En outre, le comité des ressources humaines examine périodiquement les programmes de gestion des compétences de la Société et surveille le perfectionnement de certains employés que le conseil lui a désignés dans le cadre de la planification de la relève.

Diversité au sein de la haute direction

La Société a une politique sur la diversité, qui énonce le processus qu'elle suit pour favoriser et accroître la diversité au sein de sa direction principale. Elle prévoit que, dans l'exécution de la fonction qui lui incombe d'évaluer des candidats aux postes de direction, le chef de la direction de la Société doit considérer la candidature de personnes qui se démarquent par l'expérience, les titres et diplômes, les compétences, le jugement, les qualités personnelles, la culture générale et la connaissance de certains secteurs d'activité et qui proviennent de milieux et proposent des points de vue différents en tenant compte des objectifs de la Société en matière de diversité, y compris l'objectif plus précis de la diversité hommes-femmes. La politique sur la diversité de la Société prévoit que le chef de la direction de la Société doit évaluer chaque année le processus de nomination des membres de la direction principale afin d'établir s'il permet à la Société d'atteindre ses objectifs en matière de diversité. Elle prévoit aussi que la Société discutera avec les membres de la direction principale de ses filiales cotées en bourse, par l'intermédiaire de ses dirigeants qui siègent au conseil de celles-ci, de la mise en œuvre de leurs politiques sur la diversité respectives en ce qui a trait au processus de nomination des membres de la direction principale.

La Société a pour objectif de promouvoir une culture qui favorise la diversité et l'inclusion et de choisir les meilleurs candidats pour combler les postes de haute direction, selon leur mérite et la mesure dans laquelle ils conviennent aux postes en question. Elle n'a fixé aucune cible quant à la proportion de postes de haute direction qui devraient être occupés par des personnes faisant partie des groupes désignés, car une telle cible arbitraire ne serait pas dans son intérêt. Le conseil estime que, pour faire en sorte que la Société soit bien gérée, il se doit de s'assurer de bénéficier de la diversité de points de vue, de types d'expérience et de champs de compétence que des dirigeants provenant de milieux différents peuvent lui offrir. Il reconnaît que la diversité hommes-femmes est un aspect important de la diversité et que les femmes jouent un rôle essentiel pour assurer la diversité de points de vue au sein des équipes de haute direction. C'est pourquoi la Société offre diverses mesures internes à son effectif féminin, par exemple des services de consultation en matière d'avancement professionnel, et permet à ses employées dont le rendement est excellent de participer à des programmes externes à ses frais, y compris des congrès et des programmes d'études supérieures, en vue de les préparer à occuper des postes de direction. La Société a également adopté des politiques en matière de ressources humaines qui visent à réduire les obstacles à la diversité hommes-femmes au sein de ses échelons supérieurs.

Comme c'était le cas l'année dernière, la haute direction de la Société ne compte aucune femme, « personne qui fait partie d'une minorité visible » ou « personne handicapée » ni aucun « autochtone » (au sens donné à chacun de ces termes dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada)) parmi ses rangs, bien qu'une femme et trois personnes qui font partie des minorités visibles occupent des postes de direction. En outre, au 31 décembre 2020, 43 % des postes de direction ou de gestion étaient occupés par des femmes. Les filiales cotées en bourse de la Société, soit Lifeco et IGM, ont indiqué dans leurs documents d'information qu'elles comptaient chacune cinq femmes au sein de leur haute direction (y compris la haute direction de leurs filiales

principales respectives). Par conséquent, dix postes de haute direction au total sont occupés par des femmes au sein des sociétés du groupe de la Société (y compris ses filiales cotées en bourse et leurs filiales principales respectives), ce qui représente 31,25 % du nombre total de hauts dirigeants de ces sociétés. À l'heure actuelle, la haute direction de la Société et de ses filiales cotées en bourse compte trois « personnes qui font partie des minorités visibles » (soit 9,38 % de leurs hauts dirigeants) et aucun « autochtone » et aucune « personne handicapée » (au sens donné à chacun de ces termes dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada)).

Relations avec les actionnaires

Power communique avec ses actionnaires à intervalles réguliers et de diverses façons adaptées au contexte particulier qui lui est propre à titre de société de portefeuille. Le fait d'engager un dialogue franc, tant formel qu'informel, avec une vaste gamme de parties intéressées permet aux membres de la direction principale de mieux comprendre certains enjeux cruciaux et, par le fait même, de prendre de meilleures décisions à cet égard.

Les parties intéressées peuvent communiquer avec la Société de nombreuses façons :

Conseil d'administration	Le président du conseil peut communiquer avec diverses parties intéressées, y compris les actionnaires, les organismes de réglementation et les groupes de gouvernance relativement à des questions liées à la gouvernance. Les parties intéressées peuvent communiquer avec le président du conseil en écrivant au secrétaire, à l'adresse secretaire.corporatif@powercorp.com , et en indiquant dans l'objet « À l'attention du président du conseil », ou encore à la Société, à l'adresse Power Corporation du Canada, 751, square Victoria, Montréal (Québec) Canada H2Y 2J3.
Direction	Le chef de la direction et d'autres hauts dirigeants et membres de la direction principale rencontrent régulièrement des investisseurs et d'autres parties intéressées, y compris à l'occasion de conférences du secteur et de présentations aux investisseurs, et des analystes dans le contexte des conférences téléphoniques tenues au sujet des résultats trimestriels. En 2020, la Société a rencontré 81 investisseurs.
Relations avec les investisseurs	Il incombe aux membres de l'équipe responsable des relations avec les investisseurs de communiquer avec des investisseurs et des analystes. Les membres de cette équipe fournissent aux analystes les renseignements dont ils ont besoin pour suivre la Société, les cotations financières, les renseignements financiers et les renseignements sur la gouvernance et la durabilité. Une page du site Web de la Société est consacrée aux relations avec les investisseurs. Les actionnaires peuvent communiquer avec l'équipe responsable des relations avec les investisseurs par courriel, à l'adresse investor.relations@powercorp.com .
Diffusion en direct sur le Web	La direction organise des webdiffusions en direct pour annoncer ses résultats trimestriels, lesquelles sont archivées sur notre site Web jusqu'à la prochaine webdiffusion tenue à cette fin. Les documents qui y sont présentés sont aussi archivés sur notre site Web. Notre assemblée annuelle des actionnaires est tenue par webdiffusion en direct à laquelle les actionnaires peuvent assister et poser des questions. Les exposés faits et les allocutions présentées à nos assemblées annuelles des actionnaires sont archivés sur notre site Web pendant au moins cinq ans.
Secrétaire	Le secrétaire communique avec les actionnaires relativement aux propositions faites par ceux-ci et à des questions de gouvernance. Les actionnaires peuvent communiquer avec le secrétaire, à l'adresse secretaire.corporatif@powercorp.com .

En outre, le site Web de Power donne une gamme complète de renseignements sur le conseil, les comités du conseil et leurs chartes, ainsi que sur le cadre de gouvernance de Power.

Pour obtenir des renseignements au sujet du versement de dividendes, d'un changement d'adresse et des certificats d'actions, les actionnaires inscrits peuvent communiquer avec Computershare, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, à l'adresse indiquée ci-contre :

Services aux investisseurs Computershare inc.
Services aux actionnaires
100, University Avenue, 8^e étage
Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1
Téléphone: 1 800 564-6253 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou 514 982-7555.
Les actionnaires non inscrits devraient communiquer avec leur intermédiaire.

Conduite professionnelle et éthique commerciale

Le conseil a adopté un code de conduite et de déontologie écrit (le « code de conduite ») qui régit la conduite des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société et de ses filiales en propriété exclusive. On peut le consulter sur SEDAR (www.sedar.com) et sur le site Web de la Société ou en obtenir un exemplaire en communiquant avec le chef du contentieux et secrétaire de la Société.

Le chef du contentieux et secrétaire de la Société s'assure, pour le compte du conseil, que chacun se conforme au code de conduite. Les administrateurs, les dirigeants et les employés qui pensent qu'une violation du code de conduite ou d'une loi, d'une règle ou d'un règlement a été commise ou sera probablement commise ont l'obligation de signaler le fait sans délai à leur superviseur ou, dans le cas des administrateurs et des membres de la direction principale, au chef du contentieux et secrétaire. La violation ou la violation éventuelle peut également être signalée au président du conseil, au chef de la direction ou à l'un ou l'autre des membres du comité d'audit, selon le cas, conformément aux méthodes de la Société.

Les administrateurs de la Société doivent confirmer chaque année qu'ils comprennent le code de conduite (qui comprend la politique de la Société en matière de conflits d'intérêts) et qu'ils conviennent de s'y conformer. Les dirigeants et les employés de la Société doivent suivre chaque année une formation en ligne au sujet du code de conduite et des politiques et méthodes connexes. La formation en ligne comprend une évaluation destinée à vérifier

si les employés comprennent le code de conduite et les autres politiques de la Société. Aucune déclaration de changement important n'a dû être déposée relativement à la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui aurait constitué une dérogation au code de conduite.

Afin de veiller à ce que les administrateurs exercent un jugement indépendant lorsqu'ils examinent les opérations et les conventions à l'égard desquelles un administrateur ou un haut dirigeant a un intérêt important, l'administrateur ou le haut dirigeant en question doit divulguer son intérêt et, si un autre administrateur le lui demande, s'absenter de la réunion pendant que la question est débattue. Cet administrateur ne doit pas voter sur une telle question.

La Société a également adopté un code de conduite à l'intention des tiers qui énonce ses attentes à l'égard de tous les tiers qui font des affaires avec elle ou pour son compte, ainsi qu'un énoncé de responsabilité sociale et une politique environnementale; il est possible de consulter cet énoncé et cette politique, ainsi que le code de conduite à l'intention des tiers, sur son site Web consacré à la responsabilité sociale, à l'adresse www.powercorporationcsr.com/fr/. La Société a aussi adopté une politique anti-corruption et une politique sur le lobbying.

La Société compte aussi un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, dont le rôle est décrit plus haut dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

La Société remettra à toute personne physique ou morale qui en fera la demande à son secrétaire, au 751, square Victoria, Montréal (Québec) Canada H2Y 2J3, [i] la notice annuelle de la Société et tout document, ou les pages pertinentes de tout document, intégré par renvoi à celle-ci, [ii] les états financiers de la Société pour son dernier exercice terminé pour lequel de tels états financiers ont été publiés, de même que le rapport de l'auditeur y afférent, le rapport de gestion correspondant et tous les états financiers intermédiaires de la Société publiés après les états financiers annuels de même que le rapport de gestion correspondant et [iii] la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société ayant trait à l'assemblée annuelle des actionnaires la plus récente. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables lorsque la demande provient d'une personne qui n'est pas un

porteur de ses titres, à moins que ceux-ci ne fassent à ce moment-là l'objet d'un appel public à l'épargne aux termes d'un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice terminé.

Des renseignements sur le comité d'audit sont donnés à la rubrique de la notice annuelle intitulée « Comité d'audit ».

On peut trouver d'autres renseignements sur la Société sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Vous pouvez aussi communiquer avec le secrétaire de la Société à l'adresse secretaire.corporatif@powercorp.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration a approuvé la teneur de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en a autorisé l'envoi.

Le vice-président, chef du contentieux et secrétaire,



Stéphane Lemay

Annexe A : Propositions d'un actionnaire

POWER CORPORATION DU CANADA

La Société est tenue par les lois applicables de présenter les propositions suivantes, ainsi que les énoncés à l'appui de celles-ci, en annexe à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. La Société n'a, ni n'assume, aucune responsabilité à l'égard du contenu de ces propositions ou des énoncés à l'appui de celles-ci, y compris les points de vue qui y sont exprimés ou l'exactitude des énoncés qui y sont faits.

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, avait soumis les deux propositions suivantes en vue de l'assemblée. À la suite des discussions tenues entre la Société et le MÉDAC, il a été convenu que ces deux propositions figureraient dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction à titre informatif seulement, car elles ne seront pas soumises au vote des actionnaires.

Proposition 1

RAISON D'ÊTRE ET ENGAGEMENT

Il est proposé que le conseil d'administration et la direction précisent la raison d'être de la société Power Corporation du Canada en tant qu'organisation et qu'un des comités du conseil d'administration ait pour mandat d'assurer le suivi du déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre pour concrétiser cette nouvelle orientation stratégique notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines et de relations avec les parties prenantes.

ARGUMENTAIRE

En août 2019, la Business Roundtable, association qui a pour membres les dirigeants de grandes entreprises américaines, publiait une déclaration selon laquelle la raison d'être d'une entreprise ne pouvait être limitée à la seule poursuite du profit et devait prendre en compte l'ensemble des parties prenantes qui peuvent être affectées par son activité : clients, employés, fournisseurs, communautés et actionnaires. Sans utilité sociale, les entreprises perdent toute raison d'exister.

La raison d'être d'une entreprise désigne la façon dont elle entend jouer un rôle dans la société au-delà de sa seule activité économique. Selon Jean-Dominique Sénard, président de Renault, « La raison d'être permet de joindre le passé au présent; c'est l'ADN de l'entreprise. Elle n'a pas de signification économique, mais relève plutôt de la vision et du sens. » Au fond, c'est « la contribution que l'entreprise souhaite apporter aux principaux enjeux sociaux, sociaux, environnementaux et économiques de son domaine d'activité en impliquant ses principales parties prenantes. »^[1]

Bien que nombreux d'entreprises aient pris plusieurs bonnes initiatives dans cette direction au fil des temps, la lecture des différents rapports institutionnels ne permet pas de dégager une raison d'être qui répondrait à la définition préalablement citée. De plus, il n'existe aucun comité du conseil ayant pour mandat de coordonner l'ensemble des actions venant appuyer la concrétisation de la raison d'être choisie. Plus précisément, ce comité devrait avoir pour mission :

- > de préparer et d'éclairer les travaux du conseil en ce qui concerne le déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre par la société Power Corporation du Canada dans le cadre de ses orientations stratégiques, notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines;
- > de dialoguer avec les différentes parties prenantes en regard de sa progression vers de tels objectifs et de rendre compte de ses rencontres au conseil;
- > d'examiner les systèmes de reddition de compte et de contrôle extrafinanciers ainsi que les principaux résultats de l'information extrafinancière publiée par la société Power Corporation du Canada;
- > de renseigner les actionnaires sur les différents enjeux soulevés par ses travaux.

Pour qu'une telle notion de raison d'être devienne une réalité concrète et qu'elle ne reste pas seulement un slogan marketing, il est important qu'elle trouve une expression tangible dans les pratiques de gouvernance d'une institution.

Rappelons en terminant que, pour une partie grandissante des investisseurs, les organisations sans utilité sociale perdent toute raison d'exister.

[1] Jean-Dominique Sénard: « Le sens et le pourquoi nourrissent la motivation », Les Échos, 8 juin 2018 <https://business.lesechos.fr/directions-generales/innovation/innovation-sociale/0301754783119-jean-dominique-senard-president-de-michelin-le-sens-et-le-pourquoi-nourrissent-la-motivation-321483.php>

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

La Société a adopté la mission d'entreprise suivante qu'il est possible de consulter sur son site Web:

« Faire fructifier l'avoir des actionnaires en assurant une gestion active des sociétés en exploitation et des investissements pouvant générer une croissance soutenue à long terme des bénéfices et des dividendes. Cet objectif ne peut être atteint qu'en adoptant une approche prudente en matière de risque et en agissant de manière socialement responsable envers la collectivité. Power Corporation cherche à agir comme un propriétaire doté d'une perspective à long terme et d'une vision stratégique bien définies et articulées autour de valeurs fondamentales solides. »

Les valeurs fondamentales qui ont guidé et continuent à guider la Société sont aussi présentées dans son énoncé de responsabilité sociale d'entreprise (« RSE ») (voir aussi <https://www.powercorporationcsr.com/fr/>). L'objectif de cet énoncé est de fournir certaines lignes directrices à l'intention des professionnels en investissement de la Société, qui est une société de portefeuille, afin de faciliter leur prise en compte des questions relatives à la responsabilité sociale lorsque des investissements sont faits. La Société investit dans des sociétés qui partagent ses principes et son engagement quant à l'importance de se comporter de façon responsable et éthique et de servir l'ensemble de la collectivité.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature de la Société a la responsabilité de surveiller la mise en œuvre de la politique et de la stratégie de la Société en matière de RSE. En outre, la charte du comité de gouvernance et des mises en candidature de la Société a été modifiée récemment afin de prévoir que ce comité examinera périodiquement la mission d'entreprise de la Société et, après en avoir discuté avec la direction, recommandera au conseil les modifications qu'il juge appropriées, s'il y a lieu.

Comme convenu avec le MÉDAC, cette proposition a été retirée et n'est pas soumise au vote des actionnaires.

Proposition 2

ASSEMBLÉES VIRTUELLES ET DROIT DES ACTIONNAIRES

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de la tenue d'assemblées annuelles virtuelles.

ARGUMENTAIRE

Au cours de la dernière année, les banques et plusieurs autres organisations ont fait appel aux nouvelles technologies de téléconférence pour tenir leurs assemblées générales annuelles en raison de la pandémie. Tout en étant bien conscient que ces nouvelles technologies étaient utilisées souvent pour la première fois par les organisations, le MÉDAC comme d'autres personnes ou organismes déposant des propositions d'actionnaires ou souhaitant faire part de commentaires ou de suggestions lors de ces assemblées virtuelles, ont malheureusement vécu des situations problématiques qui ont limité l'envergure de leur participation. Plus particulièrement, notre perception des assemblées annuelles virtuelles 2020 fut la suivante: « nous n'avons malheureusement pas eu droit de parole à ces assemblées. En effet, il a été impossible pour les actionnaires de prendre le micro lors de ces assemblées virtuelles. Les seuls à avoir pris la parole lors de ces assemblées sont les représentants [des sociétés], soit la présidence (du conseil, donc de l'assemblée), les PDG, etc. »^[1] Pour les actionnaires de petite taille, cette présence réduite aux assemblées annuelles peut avoir un impact sur le succès de leurs propositions à long terme, ceux-ci ne pouvant les défendre en personne et ainsi bâtir des appuis additionnels dans l'éventualité d'un dépôt subséquent de leurs propositions.

Ces menaces sont préoccupantes pour la participation actionnariale qui, suite à un échec de dialogue avec l'émetteur ou pour tout autre raison, prend la voie du dépôt de propositions d'actionnaires dans les circulaires de la direction et lors des assemblées annuelles.

L'expérience des vingt dernières années en matière de participation actionnariale et de propositions d'actionnaires a permis de constater la valeur ajoutée de celles-ci en matière de gouvernance telles que la séparation des fonctions du président et chef de la direction et celle du président du conseil d'administration, le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, la divulgation de la rémunération des auditeurs et des conseillers en rémunération, la présence des femmes aux conseils d'administration et dans la haute direction, l'accès aux procurations pour la nomination d'administrateurs, etc.

Nous recommandons que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de participation des actionnaires aux assemblées annuelles virtuelles:

- > présentation verbale des propositions d'actionnaires par les personnes ou les organisations qui les ont déposées d'une durée au moins équivalente au temps nécessaire à lire les propositions;
- > visualisation électronique des actionnaires lors de leurs interventions ainsi que des membres de la haute direction;
- > possibilité de poser des questions spontanées à la suite des interventions de la direction;
- > interaction en temps réel entre les actionnaires et avec le président de l'assemblée;
- > dans l'éventualité où des questions soulevées par les actionnaires ne pourraient être traitées dans le cadre de l'assemblée annuelle, mise en ligne des réponses de la direction sur le site de la société et dans SEDAR dans les dix jours suivant la tenue de l'assemblée.

[1] <https://medac.qc.ca/1798/>

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

La Société demeure fermement déterminée à améliorer ses relations avec ses actionnaires et à trouver de nouveaux moyens pour le faire. Par exemple, depuis le début de 2020, la Société a commencé à tenir des conférences téléphoniques au sujet de ses résultats trimestriels, a rencontré 81 investisseurs, a créé une adresse de courrier électronique réservée aux actionnaires (secretaire.corporatif@powercorp.com) afin que ceux-ci puissent communiquer avec la Société par l'intermédiaire du secrétaire de la Société et a adopté volontairement une politique selon laquelle les actionnaires seront appelés à se prononcer sur une résolution consultative non contraignante portant sur sa démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Afin d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos actionnaires, de nos employés et de nos autres parties intéressées ainsi que de l'ensemble de la collectivité dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'assemblée annuelle des actionnaires de 2021 (l'« assemblée ») sera tenue virtuellement et diffusée en direct sur le Web encore une fois; il s'agit d'une façon de procéder que de nombreux autres émetteurs canadiens ont adoptée depuis 2020. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne, mais ils pourront y participer en temps réel et y voter.

En outre, les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits pourront soumettre des questions par écrit dans la boîte de dialogue pertinente en utilisant la fonctionnalité « Poser une question » durant l'assemblée. Le président de l'assemblée ou les membres de la direction principale qui seront présents à l'assemblée répondront aux questions relatives à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour qui seront soumis au vote avant la tenue du vote. Ils répondront aussi aux questions d'ordre général à la fin de l'assemblée pendant la période de questions. Si un actionnaire a posé une question qui est demeurée sans réponse durant l'assemblée, un membre de la direction de la Société tentera de communiquer avec lui pour lui donner une réponse si l'actionnaire a indiqué son adresse électronique au moment où il a soumis sa question. Comme c'était le cas quand les actionnaires assistaient aux assemblées en personne, les actionnaires qui ont soumis des propositions en vue de l'assemblée pourront les présenter par téléphone durant l'assemblée.

Les participants à l'assemblée pourront communiquer adéquatement durant l'assemblée, quel que soit leur emplacement géographique, et la Société estime que la marche à suivre pour assister, voter et poser des questions à l'assemblée qu'elle a adoptée, qui est énoncée à la rubrique « Assister et participer à l'assemblée » et décrite plus amplement dans le guide de l'utilisateur pour l'assemblée virtuelle qui fait partie des documents envoyés aux actionnaires par la poste, permettra à chacun de participer pleinement à l'assemblée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une politique officielle à cet égard.

Comme convenu avec le MÉDAC, cette proposition a été retirée et n'est pas soumise au vote des actionnaires.

Annexe B : Charte du conseil d'administration

POWER CORPORATION DU CANADA

1. Composition du conseil

Le conseil d'administration (le « conseil ») doit se composer d'un nombre de membres se situant entre les nombres minimal et maximal prévus par les statuts de Power Corporation du Canada (la « Société »), dont la majorité sont des résidents canadiens au moment de leur élection ou de leur nomination.

2. Fonctionnement du conseil

Le conseil fonctionne comme suit dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités :

- 2.1 Réunions** > Le conseil se réunit au moins quatre fois par année, et plus souvent au besoin, afin de s'acquitter des fonctions et des responsabilités qui lui incombent aux termes des présentes. Le conseil peut se réunir à quelque endroit que ce soit au Canada ou à l'étranger.
- 2.2 Conseillers** > Le conseil peut, aux frais de la Société, retenir les services de conseillers externes s'il juge que cela est nécessaire ou utile pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.
- 2.3 Quorum** > Le quorum des réunions du conseil est fixé par le conseil; sinon, la majorité des administrateurs constituent le quorum.
- 2.4 Secrétaire** > Le président du conseil (ou, en l'absence de celui-ci, le président du conseil suppléant) nomme une personne qui remplit les fonctions de secrétaire aux réunions du conseil.
- 2.5 Convocation des réunions** > Une réunion du conseil peut être convoquée par le président du conseil, par le président délégué du conseil, par le président ou par la majorité des administrateurs au moyen d'un avis d'au moins 48 heures aux membres du conseil, sauf disposition contraire des règlements administratifs, stipulant l'endroit, la date et l'heure de la réunion. Les réunions peuvent être tenues à quelque moment que ce soit, sans avis, si tous les membres du conseil renoncent à recevoir l'avis. Si une réunion du conseil est convoquée par une personne autre que le président du conseil, cette personne devra en aviser ce dernier.
- 2.6 Réunion du conseil après l'assemblée annuelle** > Aussitôt que possible après chaque assemblée annuelle des actionnaires, le conseil doit tenir, sans en donner avis, une réunion des administrateurs nouvellement élus qui sont alors présents, à la condition que ceux-ci constituent le quorum, dans le cadre de laquelle les administrateurs peuvent nommer les membres de la direction, le président du conseil et les membres et le président de chaque comité du conseil et peuvent traiter des autres questions qui leur sont soumises.
- 2.7 Réunions à huis clos** > À chaque réunion régulière, les membres du conseil qui sont indépendants de la direction de la Société se réunissent en l'absence des membres de la direction; ces réunions à huis clos sont présidées par l'administrateur principal.

3. Fonctions et responsabilités

Le conseil supervise la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et exerce, comme il convient, les pouvoirs qui lui sont dévolus et qu'il peut exercer, conformément aux lois et aux règlements applicables. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le conseil a les fonctions et responsabilités suivantes, dont il peut s'acquitter lui-même ou qu'il peut déléguer à un ou plusieurs de ses comités. Dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités, le conseil se fie aux renseignements, aux conseils et aux recommandations que lui donne la direction, mais exerce un jugement indépendant :

- 3.1 Planification stratégique** > Le conseil approuve les objectifs stratégiques de la Société et examine et approuve le plan financier de la direction.
- 3.2 Examen des activités** > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :
 - [a] superviser la façon dont la direction met en œuvre le plan financier approuvé et surveiller les résultats financiers et d'exploitation et les autres faits nouveaux importants;
 - [b] superviser la façon dont la direction met en œuvre les systèmes, les politiques, les méthodes et les contrôles appropriés en vue de gérer les risques inhérents aux activités de la Société;
 - [c] approuver les acquisitions et les aliénations, les financements et les autres opérations sur les marchés financiers qui revêtent une certaine importance, les décisions relatives à la gestion des immobilisations et les autres décisions et opérations importantes sur le plan des affaires et des placements;
 - [d] examiner et superviser les questions relatives à l'exploitation, y compris celles qui sont d'ordre réglementaire, dont la direction ou le conseil juge qu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence importante éventuelle sur l'entreprise, les affaires internes ou la réputation de la Société.
- 3.3 Politiques en matière de présentation de l'information et de communication** > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :
 - [a] approuver les politiques permettant que les renseignements importants soient divulgués au public de façon complète et exacte et dans les délais requis tout en préservant la confidentialité dans la mesure nécessaire et permise et, lorsque cela est requis, examiner certains documents d'information;
 - [b] approuver les politiques appropriées en matière de communication de l'information aux parties intéressées de la Société et aux organismes de réglementation.

3.4 Contrôle financier > Le conseil surveille l'intégrité des systèmes de présentation de l'information financière et l'efficacité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la Société de la façon suivante:

- [a] en supervisant la façon dont la direction établit et met en œuvre les systèmes de contrôle financier appropriés;
- [b] en examinant les rapports fournis par la direction sur les lacunes des contrôles internes ou les changements importants dans ceux-ci;
- [c] en examinant et en approuvant les états financiers annuels et intermédiaires, les rapports de gestion annuels, les notices annuelles et les autres documents d'information de la Société comportant des renseignements financiers qui exigent son approbation;
- [d] en s'assurant de la conformité aux exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et de présentation de l'information.

3.5 Gouvernance > Le conseil supervise l'élaboration de la démarche de la Société en matière de gouvernance, y compris l'élaboration des politiques, des principes et des lignes directrices en la matière, et approuve ces politiques, principes et lignes directrices s'il le juge approprié.

3.6 Membres de la direction principale > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes:

- [a] approuver la description de poste et la nomination du président et chef de la direction et approuver sa rémunération conformément à la charte du comité des ressources humaines;
- [b] approuver la nomination des membres de la direction principale (en tenant compte des objectifs de la politique sur la diversité de la Société), approuver leur rémunération et superviser l'évaluation de leur rendement;
- [c] approuver les régimes de rémunération incitatifs, les régimes de rémunération à base d'actions et les autres régimes de rémunération des membres de la direction principale, s'il y a lieu;
- [d] superviser le plan de relève et les processus de gestion des compétences de la direction principale de la Société.

3.7 Politique de récupération de la rémunération incitative > Le conseil administre la politique de récupération de la rémunération incitative de la Société.

3.8 Orientation et formation des administrateurs > Tous les nouveaux administrateurs bénéficient d'une orientation portant sur la nature et le fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de la Société ainsi que sur le rôle du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur et l'apport attendu de ceux-ci, et les administrateurs en poste sont tenus au courant de l'évolution de ces questions.

3.9 Code de conduite > Le conseil aide la direction dans ses efforts pour entretenir une culture d'intégrité à l'échelle de la Société. Il adopte un code de conduite et de déontologie (le « code de conduite ») ayant pour objectif de favoriser l'intégrité et de prévenir les écarts de conduite et en supervise ensuite la mise en œuvre. Le code de conduite s'applique aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés de

la Société et de ses filiales en propriété exclusive et traite notamment des conflits d'intérêts (y compris les méthodes permettant de repérer et de résoudre les conflits réels et éventuels), de la protection et de l'utilisation appropriée des biens de l'entreprise et des occasions qui se présentent, de la confidentialité et de l'utilisation des renseignements confidentiels, des plaintes relatives à la comptabilité, du traitement équitable de toutes les parties, de la conformité aux lois, aux règles et aux règlements applicables et de la nécessité de signaler les comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Le conseil exige en outre que la direction établisse des méthodes permettant de s'assurer que chacun se conforme au code de conduite.

3.10 Président du conseil > Le conseil approuve la description de poste du président du conseil.

3.11 Administrateur principal > Le conseil approuve la description de poste de l'administrateur principal, s'il y a lieu.

3.12 Comités du conseil > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes:

- [a] mettre sur pied un comité d'audit, un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, un comité des ressources humaines et un comité de gouvernance et des mises en candidature et les autres comités qu'il juge appropriés pour l'aider à s'acquitter des fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la présente charte, et il peut établir les chartes des comités et déléguer à ces comités les fonctions et les responsabilités que la loi lui permet et qu'il juge nécessaire ou utile de déléguer;
- [b] approuver les descriptions de poste du président de chaque comité du conseil.

3.13 Mise en candidature, rémunération et évaluation des administrateurs > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes:

- [a] proposer et recommander aux actionnaires des candidats à l'élection au conseil, en tenant compte des objectifs de la politique sur la diversité de la Société;
- [b] approuver les conditions de rémunération des administrateurs, du président du conseil, de l'administrateur principal et des présidents et des membres des comités du conseil;
- [c] évaluer de façon régulière la structure, la composition, la taille, l'indépendance, l'efficacité et l'apport du conseil et des comités de celui-ci et l'apport de chacun des administrateurs.

4. Accès à l'information

Le conseil doit avoir accès à tous les renseignements, à tous les documents et à tous les registres de la Société qu'il juge nécessaires ou souhaitables aux fins de l'exécution de ses fonctions et responsabilités.

5. Examen de la charte

Le conseil examine périodiquement la présente charte et approuve les modifications qu'il juge appropriées et il lui incombe d'approuver les modifications des chartes des comités recommandées par le comité pertinent.

Power Corporation du Canada
751, square Victoria
Montréal (Québec) Canada H2Y 2J3
www.powercorporation.com